



Financé par
l'Union européenne



ÉTUDE QUALITATIVE **SPATIO-SOCIO-SÉCURITAIRE** **LIÉE À L'ORPAILLAGE ILLÉGAL** DANS LE DÉPARTEMENT **DE TENGRÉLA**

PROJET D'APPUI À LA **SÉCURISATION ET À LA VALORISATION** DE L'EXPLOITATION
AURIFÈRE ARTISANALE COMME FACTEUR DE **DÉVELOPPEMENT ET DE**
COHÉSION SOCIALE AU NORD DE LA **CÔTE D'IVOIRE**

TABLE DES MATIÈRES

6	LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	67	CHAPITRE 4 : LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES LIÉES À L'ORPAILLAGE ILLÉGAL
7	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	69	4.1. UNE DÉFORESTATION ACCENTUÉE PAR LE DÉFRICHEMENT DE NOUVELLES PORTIONS FONCIÈRES
12	INTRODUCTION	73	4.2. DES AIRES CULTIVÉES SINISTRÉES PAR LES DAMANS
16	MÉTHODOLOGIE	75	4.3. DES SOLS DÉGRADÉS RÉDUISANT L'EXPLOITATION AGRICOLE ET LA CIRCULATION DU BÉTAIL BOVIN
21	CHAPITRE 1 : GÉOÉCONOMIE DE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL DANS LE DÉPARTEMENT DE TENGRÉLA	77	4.4. LA POLLUTION DE LA BAGOUÉ PAR LES TECHNIQUES DE DRAGAGE ET L'USAGE DES CRACHEURS
23	1.1. APERÇU ETHNOGRAPHIQUE D'UNE ENCLAVE EMPREINTE À L'EXPLOITATION AURIFÈRE ILLÉGALE	81	CHAPITRE 5 : LES VULNÉRABILITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES LOCALES INDUITES PAR L'ORPAILLAGE ILLÉGAL
25	1.2. CONCEPTIONS, REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES ANCIENNES DE L'OR DANS LA LOCALITÉ	83	5.1. LA RECOMPOSITION DES RAPPORTS DE POUVOIR AU NIVEAU DES COMPOSANTES DE LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE
26	1.3. DÉBUT RÉCENT DE L'EXPLOITATION ILLÉGALE DE L'OR ET RAISONS DE L'EXPANSION DE LA PRATIQUE	84	5.2. UNE AUTONOMISATION RISQUÉE DES FEMMES
28	1.4. CARTOGRAPHIE ET TYPOLOGIE DES SITES AURIFÈRES ILLÉGAUX	87	5.3. « L'ARGENT NE CIRCULE PAS DANS TOUTES MAINS » : UNE PROFITABILITÉ NON INCLUSIVE DE LA MANNE AURIFÈRE
32	1.5. GOUVERNANCE DES SITES MINIER : ACTEURS, CHAÎNE DES VALEURS ET SPÉCIALISATION FONCTIONNELLE	90	5.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES TRADITIONNELLES CONCURRENCÉES PAR L'ÉCONOMIE AURIFÈRE
37	CHAPITRE 2 : ORPAILLAGE ILLÉGAL ET QUESTIONS SÉCURITAIRES	93	CHAPITRE 6 : L'IMPACT DE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL SUR LES ENFANTS
39	2.1. ÉTAT DES LIEUX DES FORCES DE SÉCURITÉ : DISPOSITIFS, COMPOSITIONS ET MISSIONS	95	6.1. UN CONTEXTE PARTICULIER CARACTÉRISÉ PAR LE CHILD WORK ET LE CHILD LABOUR
42	2.2. UNE SÉCURITÉ EN QUESTION SUR LES SITES MINIER ET DANS LES ZONES D'HABITATION CONNEXES	98	6.2. L'INFLUENCE DE L'ORPAILLAGE SUR LE SYSTÈME SCOLAIRE
45	2.3. UNE ACTIVITÉ NOMADE DIFFICILE À RÉPRIMÉ : L'HYDRE À PLUSIEURS TÊTES	104	CONCLUSION
45	2.4. LE PARADOXE DE LA PAIX PAR L'ORPAILLAGE	106	RECOMMANDATIONS
47	2.5. LE DIFFICILE CONTRÔLE DES FLUX MIGRATOIRES ET SES ENJEUX SÉCURITAIRES		
49	2.6. L'INTRAÇABILITÉ DES FONDS GÉNÉRÉS PAR L'ORPAILLAGE ET LA MENACE RAMPANTE DE TERRORISME		
53	CHAPITRE 3 : LES IMPACTS SANITAIRES DE L'EXPLOITATION AURIFÈRE ILLÉGALE		
55	3.1. LA POLLUTION MERCURIELLE ET SES CONSÉQUENCES SANITAIRES		
56	3.2. L'EXPOSITION DES POPULATIONS ORPAILLEUSES AUX MST DUES À LA FLORAISON DE LA PROSTITUTION		
58	3.3. DES DERMATOSES, DES TOUX, DES BLESSURES TRAUMATIQUES ÉVOQUÉES COMME CAS FRÉQUENTS CHEZ LES ORPAILLEURS		
60	3.4. DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE DE SOIN CLANDESTINE		

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'étude vise à analyser l'orpaillage illégal dans une perspective holistique en s'intéressant notamment aux questions socio-sécuritaires, environnementales, sanitaires et d'éducation. Au terme de cette étude qualitative menée dans le département de Tengréla au travers de ses 3 sous-préfectures que sont Kanakono, Papara et Débété associées aux villages de Zanikaha et de Nafana-Basso et élargie au département de Boundiali, il aura été permis de réaliser 62 entretiens semi-directifs séquencés en entretiens individuels et groupés. Ces entretiens auront concerné 122 répondants. Les entretiens ont convié toutes les composantes sociales du département, depuis les autorités administratives (déconcentrées et décentralisées), les chefs coutumiers, les hommes d'affaires acheteurs d'or, les orpailleurs, les responsables scolaires, les femmes et enfants concernés par l'activité. Les résultats de cette collecte des données édifiant sur l'état de la pratique de l'orpaillage illégal dans le département de Tengréla. Sept (07) principales remarques conclusives peuvent être faites :

1. Dans une perspective diachronique, il est à remarquer que la pratique est relativement récente. Elle s'est faite sur le mimétisme des exploitations maliennes limitrophes encouragée en cela par l'autoritarisme incarné par la gouvernance rebelle débutée au début des années 2000 à la faveur de la crise politico-militaire qu'a connu le pays. La pratique de l'orpaillage s'est dans un premier temps effectuée au détriment et sans le consentement des populations et de ses chefs au mépris des us et coutumes, du droit foncier traditionnel en particulier. La fin de la crise a consacré le départ des rebelles et a permis aux populations rétives au départ, de s'investir spontanément dans une économie restée parallèle au circuit normal. Au vu de la rareté des exploitations légales, les populations dénoncent les lenteurs et lourdeurs administratives qui ne coïncident pas avec le mode d'exploitation rapide et extrêmement rémunérateur de ces sites miniers prometteurs. L'orpaillage illégal dans la région est devenu la norme.
2. D'un point de vue social, sociétal et communautaire, l'étude a permis de mettre en relief le rôle central des propriétaires terriens et fondamental dans l'exploitation. Les représentations font d'eux, au détriment du droit national, les seules sources légitimes habilitées à concéder les espaces à exploiter. La manne aurifère les a considérablement enrichis et leur a fait changer de statut social en les propulsant au rang d'hommes d'affaires prospères. Dans les cantons où les fonctions de chefs de terre et chefs du village sont différenciées, la position des chefs de terre devient centrale, ils deviennent donc les principaux interlocuteurs de l'administration et des *businessmen* inversant ainsi les polarités là où les traditions leur attribuaient un rôle plus modeste. Outre les seules réussites individuelles dans des sociétés où la richesse est lignagère, les redistributions de l'or sont parcimonieuses et ce, nonobstant un fort effort en dotations infrastructurelles, les cadets sociaux s'estimant exclus de la manne aurifère.
3. Dans une région caractérisée par un fort taux de chômage et limitée aux seules activités agricoles, l'orpaillage constitue une manne financière considérable qui entretient une kyrielle d'acteurs même si certains reconnaissent en être exclus. Le sentiment de sécurité ou plutôt d'insécurité

questionnée à maintes reprises donne une réponse invariante aux antipodes des hypothèses formulées en amont de l'étude : la pratique de l'orpaillage dans le cas d'espèce, est un moteur de développement et appert comme un paradoxal facteur de paix. Une paix négative et donc précaire puisque dûment arrimée à la seule pratique de l'orpaillage qui est saisonnière. La présence des dozos, société communautaire de sécurité, amplifie le sentiment de sécurité sure et aux abords des sites. Les temps d'hivernage rendant impraticable l'exploitation des puits miniers entraînent une recrudescence de la petite délinquance (en particulier des vols).

4. L'étude a également permis de mettre en lumière les forts soupçons de connexion entre le terrorisme par le biais de son financement et de ses services d'intelligence, avec la pratique de l'orpaillage. Liens renforcés par la difficile traçabilité des fonds qui sont rapatriés à l'étranger, et au Mali voisin en particulier, où des études¹ antérieures ont confirmé la contribution des mines clandestines au financement du terrorisme, mais aussi objectivés par l'arrestation dans les mines d'agents de renseignement terroristes.
5. Au-delà des questions sécuritaires, les problématiques sanitaires et environnementales sont impactées par l'orpaillage. Elles sont amplifiées par les vulnérabilités structurelles caractérisées par un contexte de raréfaction des terres arables et un dispositif sanitaire insuffisant. Les pratiques et usages des orpailleurs impactent gravement l'environnement : les multiples trous et puits rendent la pratique de l'agriculture impossible et le dragage des sols fluviaux pollue les cours d'eau et apparaît comme un obstacle à la pratique de la pêche. Concernant l'aspect sanitaire, les centres de santé sont opportunément fréquentés par les artisans mineurs en cas d'accidents du travail et de fractures, voire de pneumonie et complications respiratoires du fait de l'exposition à la poussière. Le reste des soins est confié à la charge d'officines clandestines : les cliniques dites privées et les guérisseurs traditionnels.
6. Concernant les femmes et les enfants, les premières s'investissent tout au cours de la saison sèche dans les complexes miniers où elles se spécialisent dans la vente de plats cuisinés, d'eau ou sur les sites miniers en leur qualité de laveuses. Le sentiment de sécurité est nuancé, certaines femmes usant de la pratique du contrat de mariage court terme (également désigné comme *petit mariage* ou *fourou-kourouni*) pour bénéficier de la protection d'un homme. Les activités minières et assimilées permettent en outre aux femmes de bénéficier d'un relatif pouvoir d'achat à même de renforcer leur autonomie financière. Cette dernière est d'autant plus affirmée que l'activité minière étant saisonnière, elles ne rompent pas avec la pratique de l'agriculture et des cultures vivrières en particulier. La situation des enfants est double, avec d'une part ceux qui sont déscolarisés et qui travaillent régulièrement dans les mines clandestines, contraints ou de façon

1 William Assanvo, Baba Dakono, Lori-Anne Thérioux-Bénoni et Ibrahim Maïga, Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako-Gourma, Institut d'étude de sécurité (ISS), décembre 2019; International Crisis Group, Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central, novembre 2019.

volontaire, et d'autre part, les apprenants qui fréquentent ponctuellement la mine, ce qui a une influence sur leurs résultats scolaires. La situation du Lycée moderne et du Centre de formation professionnelle en sous-effectifs au niveau du corps professoral en est gravement impactée. Le résultat est une désertion scolaire, des résultats nationaux médiocres et des exclusions en masse.

7. L'étude a permis de constater une certaine *autochtonisation* de la filière qui est progressivement appropriée par les Ivoiriens à tous les échelons de l'exploitation, qu'elle concerne les *businessmen* ou investisseurs, fonction qui est désormais assumée par certains propriétaires terriens, le lavage des gravats, ou le creusage des puits, technique dans laquelle les nationaux semblent avoir acquis une expérience.

Ainsi, la prospérité économique, et l'amélioration des conditions sociales, sécuritaires, environnementales ne peut se faire dans le département sans une exploitation aurifère rationnelle. Nous formulerons donc les recommandations suivantes :

POUR L'ÉTAT IVOIRIEN

- Renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption et infractions assimilées, en application des prérogatives de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).
- Promouvoir l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) comme levier de développement socioéconomique.
- Réviser la législation minière ivoirienne pour faciliter les processus d'obtention des autorisations d'exploitations semi-industrielles et artisanales.
- Développer des politiques d'investissements socioéconomiques pour assurer le développement de la région de sorte que la précarité économique des populations n'alimente davantage leur basculement massif dans l'économie aurifère illégale.
- Promouvoir la création, sur le territoire national, de bureaux d'achats, par des mesures fiscales incitatives.
- Créer une usine étatique d'affinage d'or, afin d'endiguer l'exportation tous azimuts.
- Créer une agence et un fonds étatique pour le développement, la formalisation et la professionnalisation de l'EMAPE.

POUR LE MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE

- Renforcer le rôle et les moyens des directions départementales des mines pour la délivrance des autorisations d'exploitation semi-industrielles et artisanales.
- Renforcer le rôle et les moyens des directions départementales des mines pour sensibiliser les populations sur l'obligation d'obtenir des autorisations d'exploitation.
- Développer un outil informatique pour permettre aux miniers de faire le suivi de leurs demandes d'autorisations d'exploitations semi-industrielles et artisanales.
- Développer une politique et un plan d'action pour la promotion de la structuration des coopératives minières ou de toute entreprise minière : renforcer les capacités des directions des mines sur l'organisation et la gestion de coopératives minières, sensibiliser à l'organisation et à la gestion de coopératives, vulgariser les modes d'attribution des autorisations d'exploitation minière, etc.
- Poursuivre l'aménagement et la mise en place de structures de formation à l'EMAPE.
- Accompagner les artisans impétrants des structures de formation à l'EMAPE à l'obtention d'autorisation d'exploitation minière.
- Aménager des couloirs d'exploitation artisanale réservés aux artisans miniers.
- Responsabiliser et sensibiliser les propriétaires terriens sur le Code minier et les obligations qui en découlent pour eux.
- Renforcer les mécanismes de coopération et de réaction avec les autres acteurs locaux (dont les FDS) lors de constats d'exploitation illégale de sites.
- Accompagner les artisans miniers et semi-industriels, en étroite collaboration avec les comités techniques locaux et en particulier le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à la réhabilitation des terres excavées y compris celles issues de l'exploitation illégale.

POUR LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

- Renforcer les effectifs, leurs capacités et les moyens logistiques des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) pour lutter contre l'orpaillage illégal et les activités illicites qui en découlent.
- Favoriser la collaboration entre les forces de sécurité locales et les forces spécialisées comme le GS-LOI, pour une meilleure coordination des actions de répression et une efficacité accrue.
- Renforcer l'application du Code minier qui prévoit l'obligation pour tout minier en fin d'exploitation de remettre en état les terrains de culture et l'irrigation normale des cultures endommagées par les travaux de l'exploitation minière.
- Consolider le dispositif de contrôle des flux de personnes, de biens et de capitaux aux frontières.

POUR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

- Diligenter une étude pour évaluer l'impact de l'exploitation aurifère sur la santé publique dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Développer le dispositif sanitaire dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Organiser des actions de sensibilisation pour lutter contre les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et pour le dépistage du Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) sur les sites d'orpaillage.
- Conduire des actions de prévention contre les grossesses non désirées en milieu scolaire dans les régions à forte concentration d'activités minières.

POUR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

- Renforcer les effectifs, leurs capacités et les moyens logistiques du ministère en charge de l'Environnement pour prévenir et pallier les conséquences néfastes de l'exploitation aurifère.
- Diligenter une étude pour évaluer l'impact de l'exploitation aurifère sur l'environnement et le milieu aquifère dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la protection de l'environnement dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Contribuer à la mise en place de systèmes d'assainissement sur les sites miniers (collecte et gestion des déchets, toilettes, etc.).

POUR LES CELLULES CIVIL MILITAIRES

- Réactiver les alliances à plaisanteries traditionnelles en tant que mécanismes de gestion et de résolution des conflits communautaires.
- Renforcer le rôle de la chefferie traditionnelle en tant qu'autorité de médiation et de gestion des conflits communautaires.
- Développer des activités pour rapprocher les FSI et la population et promouvoir le vivre ensemble.

INTRODUCTION

La question de l'or et de son exploitation en Afrique de l'Ouest est liée à une image d'Épinal maintes fois vulgarisée et connue de tous. Une enluminure médiévale du XIV^{ème} siècle montre un roi du nom de Kankou ou Kankan Moussa, souverain du Mali tenant une pépite d'or. Cette image édifie sur la maîtrise de l'illustre métal depuis les temps anciens et atteste de la présence de grandes mines d'or, celles du Bambouk et du Bouré dans cette contrée de l'Afrique de l'Ouest. Ces différentes mines, enjeu géostratégique majeur, furent l'objet de convoitises et de rivalités entre les différents empires ouest-africains qui se sont succédés². Plusieurs siècles plus tard, l'Afrique de l'Ouest reste toujours une grande région productrice du métal précieux. Elle apparaît comme un des plus grands bassins aurifères mondiaux après l'Australie et le Canada³. L'émergence de ce bassin est en effet favorisée par un net ralentissement de la production sud-africaine naguère premier producteur mondial. L'Afrique du Sud demeure une des plus grandes réserves avec 14% des réserves mondiales⁴.

Le boom aurifère concerne une large bande sahélo-saharienne allant du Sénégal au Niger⁵. Trois États à savoir le Ghana⁶, le Mali et le Burkina Faso apparaissent désormais comme des producteurs majeurs d'or en Afrique : le Ghana en est le 8^{ème} producteur mondial et le plus grand producteur africain devant l'ancien hégémon aurifère sud-africain⁷. Outre le trio de tête ouest-africain, plusieurs États tels que le Sénégal⁸, la Guinée (acteur minier historique surnommé dans le passé, le « scandale géologique de l'Afrique de l'Ouest ») et la Côte d'Ivoire ont vu leur production s'accroître ces dix dernières années. À cet effet, la Côte d'Ivoire appert comme une valeur montante en Afrique de l'Ouest.

Avec une production chiffrée à 30 tonnes d'or exportées en 2020⁹, le pays a plus que quintuplé sa production d'or en dix ans. Une gageure pour un État historiquement porté vers l'agriculture notamment de l'exportation du binôme café-cacao, source principale de son développement économique. Dès son

2 Ki Zerbo Joseph, 1972. Histoire de l'Afrique noire, d'hier à demain. Paris, Hatier.

3 Le Comptoir National de l'Or. « La Production d'Or dans le monde ». <https://www.gold.fr/informations-sur-l-or/faq/la-production-dor-dans-le-monde> consulté le 14 mai 2022.

4 Bureau Business France de Johannesburg. Le marché de l'industrie minière en Afrique du Sud 2020. Johannesburg, 2020.

5 Bineta Mbodj Faty, Boom aurifère à l'est du Sénégal, l'ouest du Mali et au nord-est de la Guinée : mutations socio-économiques et spatiales d'anciennes marges géographiques et économiques, Thèse de doctorat de géographie, Université Paris I et Université Gaston Berger, 2011.

6 L'ancienne colonie du « Gold Coast » ou « Côte de l'or » surnommée ainsi par les colons britanniques en raison de la présence de grandes mines d'or dans la région a été opportunément rebaptisée « République du Ghana » en l'honneur du premier empire médiéval ouest-africain l'empire du Ghana ou empire du Wagadou lui aussi réputé pour ses réserves aurifères.

7 Bensimon Cyril, Holzinger Flavie, Pravettoni Riccardo et Dedier Eric. « En Afrique de l'Ouest, une ruée vers l'or à hauts risques ». Le Monde, 14 avril 2021. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/04/14/en-afrique-de-louestunerueeverslorahautsrisques_6076782_3212.html#:~:text=Le%20Ghana%20est%20devenu%20le,le%20premier%20produit%20d'exportation consulté le 31 janvier 2022.

8 Avec 16 tonnes, le Sénégal est le 4^{ème} producteur d'or de l'UEMOA, Rapport annuel, BCEAO, 2020.

9 Kansoun Louis-Nino, « Lentement mais sûrement, la Côte d'Ivoire devient un grand producteur d'or en Afrique ». <https://www.agenceecofin.com/or/3010-81920-lentement-mais-surement-la-cote-d-ivoire-devient-un-grand-producteur-d-or-en-afrique> consulté le 31 janvier 2022.

accession à l'indépendance, les pouvoirs publics ont préféré accorder une attention particulière à l'agriculture¹⁰ parfois au détriment d'autres secteurs comme celui de la mine en particulier. L'exploitation des présumées réserves minières étant réservées à « *plus tard* » selon certains spécialistes¹¹. Quelques gisements miniers épars sont ensuite exploités¹². Le plus emblématique est la mine de diamant de Tortiya dont l'exploitation est renforcée dès 1984 par la libéralisation de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant sur toute l'étendue du territoire national.

À partir du milieu des années 1990, la pusillanime action publique dans le domaine minier des pouvoirs publics ivoiriens est remplacée par une politique assumée de diversification des richesses et des revenus d'un État frappé par la conjoncture économique et la dévaluation du franc CFA¹³. Un Code minier est donc adopté en 1995 pour réglementer une activité désormais en pleine expansion. Au titre du cadre législatif et réglementaire, c'est la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier qui constitue une réforme majeure dans l'exploitation des gisements miniers en Côte d'Ivoire rompant avec les rigides exigences du Code minier Communautaire (UEMOA) de 2003¹⁴. À l'avantage manifeste des investisseurs eu égard à la fiscalité supportée par ces derniers¹⁵, le Code minier comme l'indique l'Agence écofin « *est classé comme le plus attractif pour les investisseurs en Afrique par un sondage réalisé en 2016 par Fraser Institute (devant des exemples comme le Botswana et le Ghana)* »¹⁶. Ce cadre normatif a permis d'attirer des majors de l'exploitation industrielle de l'or telles que Rangold et Perseus Mining. Ainsi au titre de l'année 2020, 12 permis d'exploitation ont été délivrés par le ministère des Mines et de la Géologie pour un rendement de 38,269 tonnes pour la production industrielle¹⁷. Corrélativement aux entreprises industrielles, les entreprises semi-industrielles et les entreprises artisanales appelées « petites mines » produisent plus de 253 kg¹⁸.

Parallèlement à ces chiffres des entreprises officielles et légales, plusieurs exploitations minières non autorisées essaient en Côte d'Ivoire. Elles sont appelées indistinctement sites d'orpaillage illégaux ou clandestins. 24 régions sur 31 de la Côte d'Ivoire sont concernées par ces exploitations illégales pour

10 Une célèbre maxime ivoirienne indique ainsi que « Le succès de ce pays repose sur l'agriculture ».

11 Yao Gnamien, *Contestations des projets miniers en Côte d'Ivoire : vers la reconnaissance du droit au développement humain durable des populations et collectivités locales* (Contribution), Ivoire-presse, 1er août 2014.

12 Des gisements de manganèse et de colombo-tantalite situés à respectivement Grand-Lahou et Bouaké.

13 Communauté Financière d'Afrique.

14 Laporte Bertrand, Bouterige Yannick, de Quatrebarbes Céline, « La fiscalité minière en Afrique : le secteur de l'or dans 14 pays de 1980 à 2015 », *Revue d'économie du développement*, 2015/4 (Vol. 23), pp. 83-128.

15 Le Code minier ivoirien a par ailleurs été primé en tant que meilleur Code minier en décembre 2014 lors de la conférence Mines and Money à Londres, Géomines magazine, Bulletin d'information trimestriel du ministère des Mines et de la Géologie, n°3.

16 Kansoun Louis-Nino, « Lentement mais sûrement, la Côte d'Ivoire devient un grand producteur d'or en Afrique », <https://www.agenceecofin.com/or/3010-81920-lentement-mais-surement-la-cote-d-ivoire-devient-un-grand-producteur-d-or-en-afrique> consulté le 31 janvier 2022.

17 Ministère des Mines et de la Géologie, « Exploitation minière industrielle », http://mines.gouv.ci/?page_id=1152 consulté le 2 février 2022.

18 Ministère des Mines et de la Géologie, « Exploitation minière industrielle », http://mines.gouv.ci/?page_id=1152 consulté le 2 février 2022.

une estimation oscillant entre 23'400¹⁹ et 500'000 orpailleurs clandestins²⁰. À la fin de l'année 2019, sur plus de 258 sites d'orpaillage clandestins, plus de 62% soit 160 sites d'orpaillage clandestins sont situés au nord de la Côte d'Ivoire²¹ ce qui illustre la saillance du phénomène dans le septentrion ivoirien. À cet effet, le département de Tengréla semble ne pas échapper à la fièvre de l'or. Au-delà des chiffres officiels qui ne concernent que la seule mine industrielle de Sissingué, plusieurs sites d'orpaillage illégal gravitent autour de cette dernière et dans d'autres localités du département. Les principaux sites illégaux du département sont situés dans les communes de Kanakono et de Papara situées à l'est du département et sur le pourtour de la rive gauche du fleuve Bagoué.

Encadré 1. Cadrage définitionnel

Le substantif *orpaillage* est absent des textes réglementant l'activité minière en Côte d'Ivoire. Les Codes miniers ivoiriens de 1995 et 2014 sont muets au sujet de ce terme. Ils utilisent en revanche les expressions « exploitation artisanale », « *l'exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels* » (Code minier ivoirien 2014). Dans le silence de la loi ivoirienne, c'est la législation malienne de 1999 qui évoque le substantif orpaillage et qui use de l'épithète traditionnel pour caractériser une « *activité qui consiste, à récupérer l'or contenu dans les alluvions et éluvions par des procédés artisanaux. Cette activité reste organisée par la communauté villageoise.* » (Code minier malien 1999). Elle est corrélée par celle de 2019 qui définit l'orpaillage comme étant « *l'activité à petite échelle consistant à récupérer l'or contenu dans les gîtes primaires, alluvionnaires et éluvionnaires à l'intérieur d'un couloir d'exploitation artisanale par les procédés manuels associant des équipements rudimentaires, sans utilisation de produits chimiques, qui peut être indifféremment appelée orpaillage traditionnel ou orpaillage artisanal ou manuel, le tout désignant la même activité exercée dans un couloir d'exploitation artisanale.* » (Code minier malien 2019). L'activité de l'*exploitation artisanale* pour respecter la terminologie prescrite par le Code minier ivoirien est assimilable à l'orpaillage traditionnel promu par la loi malienne.

La présente étude qualitative spatio-socio-sécuritaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à la sécurisation et à la valorisation de l'exploitation aurifère artisanale comme facteur de développement et de cohésion sociale au nord de la Côte d'Ivoire (SECORCI). Elle a pour objectif de mettre en relief dans une perspective holistique, le phénomène de l'orpaillage illégal dans le département de Tengréla, afin de créer les conditions favorables d'une exploitation contribuant au développement local dans un environnement stable, sécurisé et propice à la cohésion sociale.

19 Kouao Anoh, « Côte d'Ivoire : Orpaillage - Environ 23'400 orpailleurs clandestins opèrent dans le pays. », *Fraternité matin*, 31 janvier 2019.

20 Goh Denis, « L'exploitation Artisanale De L'or En Côte d'Ivoire : La Persistance D'une Activité Illégale », *European Scientific Journal* January 2016 edition vol.12, No.3, p. 20.

21 Kouamé Konan Hyacinthe, « La gestion participative, une solution à l'orpaillage clandestin dans le nord de la Côte d'Ivoire », *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, N°7, décembre 2019, p. 105.

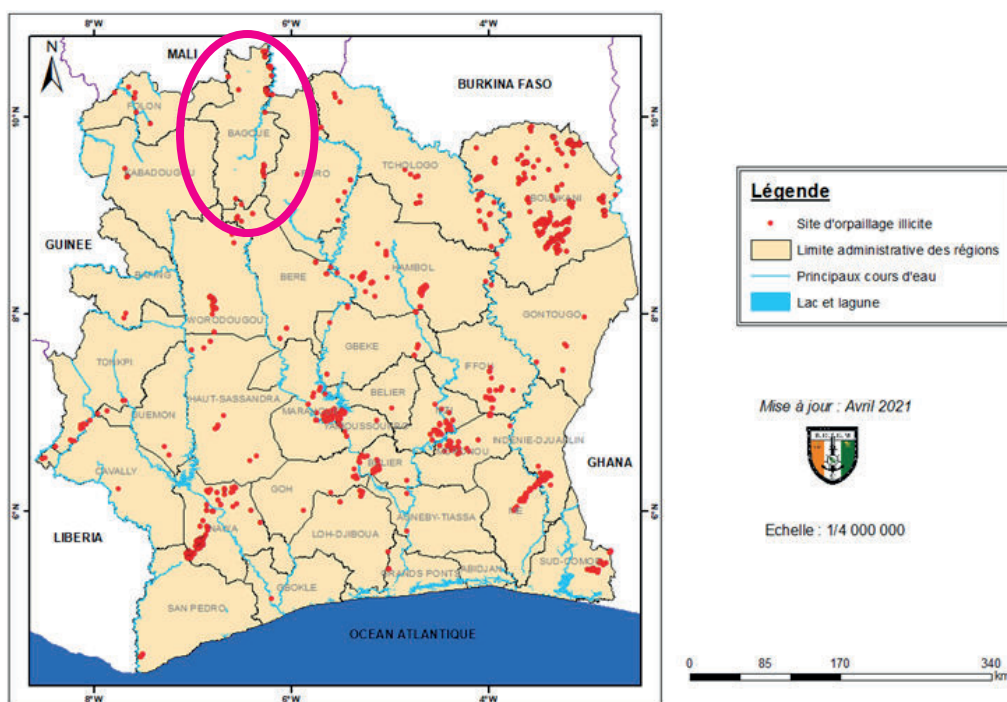
Les résultats obtenus à l'issue des investigations empiriques effectuées à Tengréla ville, à Papara, Kanakono, Zanikaha et Nafana Basso sont exposés dans ce rapport en six (06) chapitres. *(i)* Le premier chapitre procède à une caractérisation générale de l'économie aurifère illégale. Il présente de façon détaillée un état des lieux dans le département de Tengréla et des quatre (04) zones querellées. *(ii)* Le deuxième chapitre traite de la fondamentale question sécuritaire éprouvée par l'orpaillage illégal. Elle concerne la sécurité sur les sites, mais aussi dans les zones connexes rurales et urbaines. *(iii)* La problématique de l'impact sanitaire de l'exploitation aurifère illégale qui évoque de façon globale les conséquences de cette pratique sur la santé des acteurs de la mine et sur les populations des espaces voisins fait l'objet d'un troisième chapitre. *(iv)* Les impacts environnementaux de l'orpaillage sont discutés dans le quatrième chapitre. Il s'agit en l'espèce d'un large spectre qui répertorie l'ensemble des risques générés par l'activité non seulement sur les humains, mais aussi sur les ressources fauniques et floristiques. *(v)* L'antépénultième chapitre traitera des vulnérabilités socio-économiques occasionnées par l'orpaillage illégal. Dans cette section, ce sont les recompositions des équilibres sociaux, mais aussi les dynamiques économiques en mutations qui seront questionnées. *(vi)* Un dernier chapitre analysera la question de la participation des enfants à l'activité et les répercussions de cette dernière sur les enfants : d'une part les enfants non scolarisés, et d'autre part les enfants scolarisés participant à l'orpaillage illégal ou concernés par cette dernière.

MÉTHODOLOGIE

Site de l'étude

La mission de collecte des données s'est dans sa grande majorité effectuée dans la commune urbaine de Tengréla et en milieu rural dans quatre (04) villages : Papara, Kanakono, Zanikaha et Nafana Basso. Ces localités se distinguent comme des aires où l'exploitation aurifère illégale est particulièrement marquée. Près d'une quarantaine de sites illégaux se dénombrerait dans le département selon une source sécuritaire²². La collecte de données s'est étendue, du reste, aux localités de Débété et de Boundiali. Deux raisons fondent la pertinence de l'élargissement du périmètre d'action de la mission de recueil de données. D'abord Débété pour relever, dans une perspective comparative, les raisons pour lesquelles cette localité de l'est du département de Tengréla se trouve moins impactée par l'orpaillage illégal. Ensuite, Boundiali parce que la Direction départementale des Mines et de la Géologie (DDMG) y est représentée à la différence du département de Tengréla qui ne dispose pas d'une telle direction. Il s'est avéré opportun de collecter des informations auprès de cette instance administrative, afin de nourrir d'une part la réflexion sur le Code minier en vigueur et de recueillir d'autre part des éléments informatifs et techniques sur la cartographie minière du département de Tengréla.

REPARTITION SPATIALE DES SITES D'ORPAILLAGE ILLICITE PAR REGION



22 Entretien avec une source sécuritaire à Tengréla le 02 décembre 2021.

Une étude qualitative principalement fondée sur des entretiens semi-directifs

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude est délibérément fondée sur une approche qualitative. Cette posture méthodologique s'est montrée particulièrement pertinente pour mieux cerner l'économie politique de l'orpaillage illégal dans ses ramifications complexes et ses impacts socio-sécuritaires, sanitaires et environnementaux au niveau du département de Tengréla. Partant, l'entretien semi-structuré a été convoqué comme principale technique de collecte de données. Les interactions avec les participants à l'étude se sont déclinées sous la forme d'Entretiens Individuels (EI) et de Discussions de Groupe (DG). Elles étaient structurées autour d'une matrice de collecte adoptée à l'issue d'une révision participative avec les membres de la Cellule Civilo-Militaire (CCM) le 23 novembre 2021 à Tengréla. Les investigations conduites du 1er au 23 décembre 2021 ont permis de dresser un portrait caractéristique de l'économie aurifère dans le département et de cerner subséquemment : (i) les enjeux et les dynamiques sécuritaires qu'elle implique ; (ii) les risques et impacts qui lui sont associés en matière sanitaire, environnementale et éducationnelle ; (iii) les vulnérabilités socio-économiques qu'elle induit.

Caractéristiques du corpus

Le corpus constitué au cours de la mission de collecte se compose de soixante-deux (62) entretiens, dont trente-huit (38) EI et vingt-quatre (24) DG, des notes d'observations se rapportant à deux (02) sites d'orpaillage illégaux, le tout consigné dans cinq (05) journaux de terrain tenus par les deux (02) consultants. À ce matériel ethnographique de première main, vient s'ajouter de la documentation comportant des données chiffrées collectées. Ces documents ont essentiellement été collectés à Tengréla ville auprès de la sous-préfecture, de la Direction départementale de la santé, du commissariat de police, de l'administration du Lycée moderne de Tengréla et de la société Ivoire Coton.

L'ensemble du corpus a fait l'objet d'une analyse de contenu par codage thématique. Pour chaque nœud de sens codifié, des extraits d'entretiens perçus comme les plus expressifs y ont été associés. De ce fait, les propos d'acteurs cités dans le rapport ne doivent pas être pris comme des fragments de « preuve » isolés, mais plutôt comme les extraits les plus illustratifs d'une masse d'informations recoupées. Pour des raisons de confidentialité liée aux principes éthiques de la recherche, les témoignages ont été anonymisés.

Choix des répondants

L'identification des répondants repose sur l'usage croisé d'un choix raisonné et d'une approche par boule de neige. Empiriquement, la mobilisation des participants à l'étude relève d'une synergie d'actions complémentaires entre : (i) le Commanditaire représenté par le Directeur pays de COGINTA et le Chef du projet SECORCI, (ii) la préfecture du département de Tengréla et (iii) la mission d'investigation composée des deux (02) consultants.

Le rôle préparatoire de l'équipe Projet

À un premier niveau, l'équipe projet a joué un rôle de préparation qui a été capital dans l'accès aux informateurs clés dans le cadre de l'étude : autorités administratives et politiques locales, chefs coutumiers et religieux, forces de défense et de sécurité (FDS), leaders communautaires et responsables d'associations. Ce travail préparatoire s'est montré décisif d'autant que la mission de collecte intervenait dans un contexte marqué par une répression active du gouvernement contre l'orpaillage illégal. Il a contribué ainsi, dans la majorité des cas, à dissiper toute atmosphère de méfiance lorsque les enquêtes se sont déroulées. Fort de cela, la collecte des données, qu'il s'agisse des entretiens réalisés ou de la visite des sites d'exploitation aurifère illégaux, s'est faite sans incident particulier. On peut noter comme autre action importante de l'équipe projet, la mise à disposition des consultants de trois (03) interprètes locaux, dont les présences furent déterminantes pour la réalisation de certains entretiens à Kanakono, Papara et Nafana-Basso.

La contribution active du cabinet de la préfecture

À un deuxième niveau, on peut noter le rôle tout aussi déterminant du cabinet de la préfecture dans la mobilisation des répondants. Il a d'un côté joué un rôle de facilitation dans l'identification des interlocuteurs appropriés, selon la catégorie d'acteurs spécifiée par les consultants. D'un autre côté, la contribution du cabinet de préfecture à l'étude s'est déclinée en termes de planification des agendas des rencontres avec la Mairie, la Direction départementale de la Santé, la communauté des dozos, la gendarmerie et la police principalement au niveau de la ville de Tengréla. Toutefois, le rôle de mobilisation joué par le cabinet de la préfecture ne s'est pas limité qu'au niveau de la commune urbaine. Il nous a également permis de réaliser une collecte de données à Débété en établissant le contact avec le responsable de la jeunesse de cette sous-préfecture qui à son tour a facilité une rencontre avec la chefferie, les chefs dozos et la responsable des femmes de la localité.

Le concours supplémentaire de la mission d'investigation

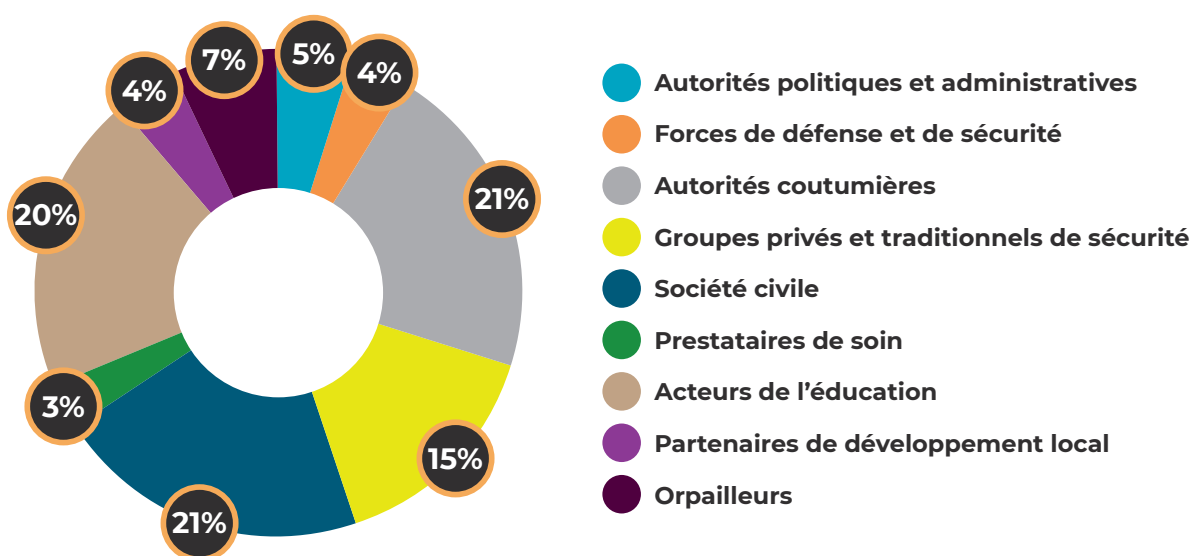
À un troisième et dernier niveau, la mission d'investigation constituée des deux (02) consultants a mobilisé au moyen de la technique « boule de neige » des participants supplémentaires jugés pertinents dans l'atteinte des objectifs de l'étude. Ainsi, ont pu être mobilisés en qualité de répondants, des acteurs issus de : l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (Anader), d'Ivoire Coton, de l'Agence Emploi Jeune, des centres de formation professionnelle de la ville (Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial (CETIC), Institut de Formation et d'Éducation Féminine (IFEFF), Atelier d'Application et de Production (AAP), de la radio locale (Benkadi) et de l'économie du sexe (travailleuses du sexe).

Le tableau ci-dessous présente le nombre de participants par catégorie et par localité.

Catégorie de répondants	Tengréla ville	Papara	Kanakono	Nafanabasso	Zanikaha	Débété	Bondiali	Total
Autorités administratives et politiques	4	1	1					6
Forces de défense et de sécurité	5							5
Autorités coutumières	10	6	3	2	2	2		25
Groupes privés et traditionnels de sécurité	1	11	3			3		18
Société civile	12	2	6	3		2		25
Prestataires de soin	2	1	1					4
Acteurs de l'éducation	24	1						25
Partenaires de développement local	4						1	5
Orpailleurs	2		7					9
Total	64	22	21	5	2	7	1	122

Mission d'investigation, décembre 2021

Répartition des répondants par catégories



Mission d'investigation, décembre 2021



Les différents types d'extraction minière

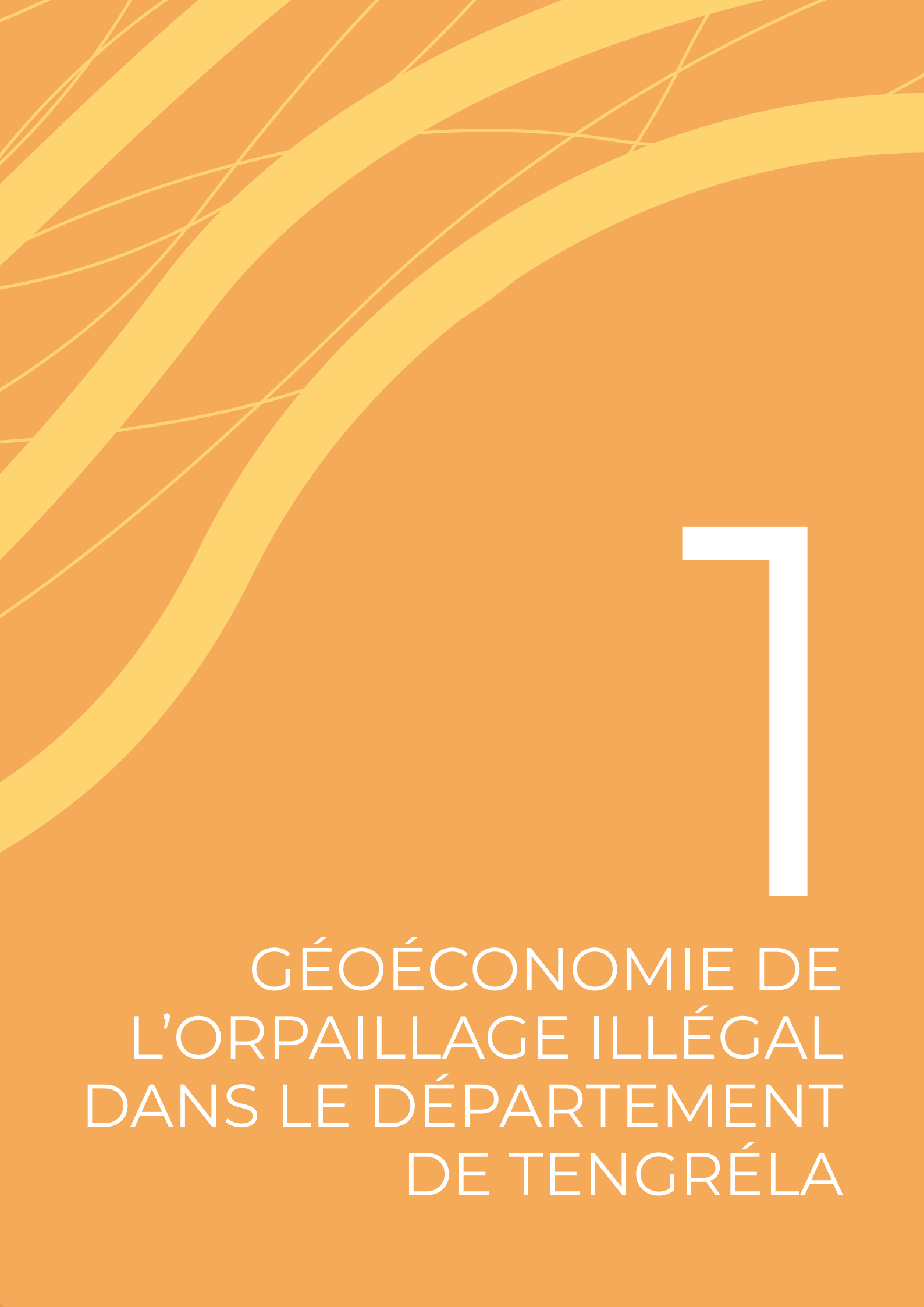
Le Code minier ivoirien distingue trois types d'extraction minière : l'exploitation artisanale, l'exploitation semi-industrielle et l'exploitation industrielle.

- **L'exploitation artisanale** se rapporte à une « exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands à partir de méthodes et procédés manuels et traditionnels. Elle n'utilise ni produits chimiques, ni explosifs et n'est pas fondée sur la mise en évidence préalable d'un gîte ou d'un gisement ».
- **L'exploitation semi-industrielle** désigne quant à elle une « exploitation minière dont les activités consistent à extraire et concentrer les substances minérales et à en récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés simples et peu mécanisés ».
- **L'exploitation industrielle** renvoie pour sa part à une « exploitation minière dont les activités consistent à extraire et concentrer les substances minérales et à en récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés modernes et fortement mécanisés »²³.

L'utilisation du mot « enfant »

Afin d'éviter toute confusion quant à l'utilisation du terme « mineurs », il a été décidé, dans le cadre de la présente étude, d'avoir recours au terme « enfant » pour désigner toute personne de moins de 18 ans. Le terme « mineur » fait lui référence à une personne travaillant dans les mines.

23 Code minier ivoirien, 2014, pp. 2-3.



1

GÉOÉCONOMIE DE
L'ORPAILLAGE ILLÉGAL
DANS LE DÉPARTEMENT
DE TENGRÉLA



« Tin Guerenan » : Case qui matérialise le centre de la ville au 18ème siècle, Tengréla, mars 2023

Dans cette section, un état des lieux global de l'orpaillage illégal dans le département de Tengréla est fait. Ainsi, après une esquisse ethnographique de la zone observée, l'historicité de l'activité aurifère illégale est dégagée. La cartographie et une typologie du phénomène sont par la suite mises en relief. En dernière instance, la focale est mise sur la caractérisation de la gouvernance des sites miniers. Les résultats des consultations indiquent, pour ce qui concerne l'historicité du phénomène, des inflexions dans les conceptions locales de l'or qui nourrissent en partie l'ampleur du phénomène dans la région. S'agissant de la cartographie et de la typologie de l'orpaillage, il en ressort que c'est une pratique déclinée sous cinq (05) formes expressives et qui se trouve plus marquée dans l'est du département. Enfin, en lien avec la gouvernance des sites miniers, on note que derrière le désordre apparent de cette économie illégale se trouve une régulation multi-niveau fondée sur des compromis évolutifs entre des acteurs autochtones, allochtones et allogènes.

1.1. APERÇU ETHNOGRAPHIQUE D'UNE ENCLAVE EMPREINTE À L'EXPLOITATION AURIFÈRE ILLÉGALE

Situé dans la partie septentrionale du territoire ivoirien, le département de Tengréla a été créé par la loi n°79-409 du 21 mai 1979 et ouvert le 25 novembre 1983. Il compte quatre (04) sous-préfectures qui sont : Tengréla, Kanakono, Débété et Papara²⁴. Le département de Tengréla a la particularité de constituer une sorte d'*enclave ivoirienne*, « *un pic triangulaire* »²⁵ dans le Mali. Il est en effet limité au nord par les cercles maliens²⁶ de Kadiolo à l'est, de Kolondiéba au nord et à l'ouest et par le département ivoirien de Kouto au sud. La ville tient son

24 Rapport annuel du département de Tengréla 2019.

25 Entretien avec une autorité préfectorale à Tengréla le 2 décembre 2021.

26 Le cercle est l'équivalent du département au Mali.



nom d'un arbre, l'iroko appelé « *Tin* » en dialecte senoufo Kadilé. Le feuillage de cet arbre prend la forme de fourches sur lesquelles les voyageurs avaient pour habitude d'accrocher leurs bagages avant de se reposer. La région a été le lieu d'un important carrefour commercial, cette version est corroborée par les autorités coutumières locales :

« Avant les voyageurs venaient s'abriter sous l'arbre Tin, ils suspendaient leurs bagages et se reposaient en dessous de l'arbre pour profiter de son feuillage. Tin-grena signifie se reposer sous l'arbre Tin, c'est par déformation que le nom est devenu TENGRÉLA »²⁷.



Les circonscriptions administratives recouvrent généralement les limites des trois (03) cantons : Kadilé (Tengréla et Kanakono), Gbandjé (Débété) et Nafana (Papara). Ces trois cantons donnent le nom des populations autochtones éponymes.

D'une part les sous-groupes senoufo Kadilé et Nafana, le groupe Gbandjé qui a été présenté par ses chefs comme un groupe d'origine mandingue. « *Nous autres sommes des Gbandjé, nous ne sommes pas Bhété, nous ne sommes pas Senoufo, nous sommes des Malinkés venus du Mali voisin* »²⁸. D'autre part des Malinkés dans la Sous-préfecture de Tengréla. En effet, depuis 1903, il existe une sorte de dyarchie dans la localité de Tengréla. La chefferie du village central de Tengréla (quartier Kolofonpian, Dougoutiguila en langue malinké) incombe aux Senoufos Kadilé quand la chefferie cantonale est du ressort des Malinkés. Aux côtés des peuples autochtones Senoufo et Mandingues vit une population particulière appelée « Peuls noirs ». Il s'agit en l'espèce de Peuls assimilés aux Senoufos qui ont perdu leur « *Pulaaku* » ou caractère peul caractérisé par la pratique de l'élevage. Les « Peuls noirs » sont totalement assimilés aux Senoufo Kadilé dont ils parlent le dialecte éponyme. Ils ne se différencient que par leurs patronymes (Sangaré dans la plupart des cas), leur chef-lieu est situé à Pourou²⁹.

À ces populations de souche s'ajoutent de nombreuses communautés nationales et étrangères constituées des grands groupes ethniques de la Côte d'Ivoire d'une part et des ressortissants de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et autres : Maliens, Burkinabè, Guinéens, Ghanéens, Mauritaniens, Nigériens, Nigériens et Sénégalais d'autre part. On rencontre également à Tengréla des Européens et des Australiens, essentiellement des cadres à de l'entreprise *Persus Mining*, l'usine minière de Sissengué³⁰ et quelques asiatiques indistinctement appelés « chinois » par les répondants.

27 Entretien avec la chefferie coutumière de Tengréla le 24 novembre 2021.

28 Entretien avec la chefferie coutumière Gbandjé de Débété le 21 décembre 2021.

29 Entretien avec un responsable de la jeunesse à Tengréla le 9 décembre 2021.

30 Rapport annuel du département de Tengréla 2019.

1.2. CONCEPTIONS, REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES ANCIENNES DE L'OR DANS LA LOCALITÉ

L'étude a permis de relever que la pratique de l'orpaillage dans le département est très ancienne. Plusieurs autorités coutumières ont en effet confirmé la présence de sites d'orpaillage anciens soit à proximité des sites actuels, soit qui semblent avoir été influencés par la découverte de puits attestant d'une pratique immémoriale de l'orpaillage dans la région.

« Dans certains puits en creusant nous sommes tombés sur des petits pots, des jarres qui montrent que l'orpaillage était pratiqué depuis le temps de Kankou Moussa »³¹. Si la datation n'est pas précise, d'autres autorités mentionnent que « en creusant on pouvait tomber sur des puits qui montraient que nos ancêtres avaient déjà commencé à exploiter l'or dans la région »³².



Les conceptions, représentations et pratiques anciennes de l'or sont fonctions des différents peuples précités. Une triangulation permet d'attester d'une représentation et d'une utilisation marginale de l'or dans les pays senoufo Kadilé et Nafana. Cette représentation de l'or est confirmée par le fait que le mot senoufo « sanou » pour désigner l'or est un emprunt au malinké. Traditionnellement, l'or n'entre pas en compte dans les éléments constitutifs et signes extérieurs de la richesse en pays senoufo. C'est plutôt l'agriculture qui joue un rôle majeur dans la conception de la richesse et de l'opulence chez ce peuple. Représentation confirmée par un répondant :

« Non, l'or n'entre pas dans notre représentation de la richesse. Chez nous, la richesse ce sont les champs, les grandes plantations exploitées par les grandes familles, c'est ça la richesse chez le senoufo »³³.



Dans les pratiques sociales anciennes, l'utilisation de l'or par ce peuple était limitée à une thésaurisation lignagère, « l'or était utilisé pour effectuer certaines dépenses familiales »³⁴ ou alors dans un but religieux, c'est à dire « pour adorer les fétiches ou pour faire des sacrifices »³⁵.

31 Entretien avec un orpailleur à Kanakono le 30 décembre 2021.

32 Entretien avec une autorité coutumière à Kanakono le 9 décembre 2021.

33 Entretien avec une autorité municipale à Kanakono le 24 novembre 2021.

34 Entretien avec une autorité coutumière à Tengréla le 24 novembre 2021.

35 Entretien avec une autorité coutumière à Débété le 21 décembre 2021.

1.3. DÉBUT RÉCENT DE L'EXPLOITATION ILLÉGALE DE L'OR ET RAISONS DE L'EXPANSION DE LA PRATIQUE

Cette pratique de l'orpaillage dans les régions étudiées illustre le caractère récent de l'activité dans les zones étudiées. En effet, toutes les sources convergent pour situer le début de l'exploitation au Mali limitrophe. En fonction des sous-préfectures concernées, qu'elles soient situées à l'est ou à l'ouest, les exploitations ivoiriennes ont débuté par mimétisme sur le modèle du Mali voisin. Les sources désignent tantôt la commune malienne de Misséni³⁶, parfois Machôkô³⁷ (dans le cercle de Kadiolo) à l'est de Tengréla ou alors de Belendri à l'ouest. Tous les répondants s'accordent cependant à désigner la période charnière du début de la crise politico-militaire (2002), comme repère historique de l'éclosion de l'exploitation illégale de l'or dans la région. Cette dernière a été diligentée sous la supervision des premiers chefs rebelles du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) qui ont occupé la région. Les chefs rebelles ont en effet maintenu la zone sous leur contrôle en coupe réglée et ont fait de la manne aurifère leur apanage. Sous la gouvernance rebelle, les autorités coutumières locales ont été exclues en premier lieu de l'exploitation des sites aurifères. Elles ont ultérieurement été associées à cette économie naissante par la violence. Les propriétaires terriens réticents ont été intimidés pour certains. D'autres ont, pour leur part, été victimes d'actes de violence. Les rémunérations de la chefferie ont été très faibles. Une autorité coutumière relate ainsi que : « autrefois on n'avait rien sur l'or exploité, c'était les chefs rebelles qui en profitaient, des fois ils pouvaient nous donner 50 francs CFA/ gramme »³⁸. La gestion autoritaire et non-inclusive des sites aurifères s'est faite par le biais de l'expertise étrangère surtout malienne ou guinéenne. Ce caractère exogène est confirmé par un ancien orpailleur qui confirme que « ce sont les Guinéens, bien avant les Maliens qui étaient les spécialistes de l'or, quand on dit l'or c'est d'abord les Guinéens »³⁹.

La gouvernance rebelle prendra progressivement fin avec les Accords de Ouagadougou de 2007 qui marquent le début du redéploiement de l'administration territoriale. À la faveur de la fin de la crise politico-militaire en 2011, les chefs terriens préalablement exclus de l'économie aurifère vont progressivement s'investir dans cette activité dont ils avaient été écartés ou à laquelle ils étaient initialement réticents. L'envolée des cours et la manne économique générée par l'or va convaincre les chefs les plus inflexibles, comme l'a souligné une des autorités coutumières lors d'un entretien : « mon père avant moi, puis moi-même étions contre l'orpaillage, mais nous nous sommes résignés à adopter cette pratique »⁴⁰. Ceci entraîne une inversion des polarités et du pouvoir. En effet, dans les cantons où la fonction de chef de terre est distincte de celle du chef de village, ce dernier est désormais placé au second rang, et le chef de terre devient de par son nouveau pouvoir économique, le principal interlocuteur de l'administration, mais aussi des hommes d'affaires souhaitant exploiter des sites aurifères.

36 Entretien avec une autorité coutumière à Kanakono le 9 décembre 2021.

37 Entretien avec une autorité coutumière à Tengréla le 24 novembre 2021.

38 Entretien avec une autorité coutumière à Kanakono le 9 décembre 2021.

39 Entretien avec un orpailleur à Kanakono le 10 décembre 2021.

40 Entretien avec une autorité coutumière à Kanakono le 9 décembre 2021.

Encadré 1. Le vocabulaire local de l'orpaillage

Le monde de l'orpaillage est caractérisé par l'utilisation d'un lexique particulier propre à la mine et à ses environs. Glossaire spécifique aux forts emprunts malinké, au français-ivoirien et à l'anglais, il a la particularité d'être incompréhensible par toute personne extérieure à la mine. Cette dernière est appelée **damanda**, c'est un conglomérat de **damans** ou puits en langue malinké.

L'exploitant qui sollicite et obtient la concession d'un site s'appelle le **businessman ou businessseur**. Avant que le site ne prospère, il a l'obligation de nourrir les **clandos**, autre nom donné aux orpailleurs en leur fournissant une **ration**, c'est-à-dire des vivres ou de l'argent. Pour s'attirer les faveurs des mânes, le **clando** ira consulter un **karamoko** ou un **flelikèla** pour faire des **saraka**, des sacrifices censés lui apporter la bonne fortune. Pour se stimuler, il aura recours à des expédients, entre autre l'absorption de médicaments prohibés comme le **djinansamara**, censé décupler ses forces. Le **clando** chanceux devient **patronba** ou **grand patron** lorsque le puits qu'il a creusé recèle de l'or, il peut à son tour sous-traiter le creusage de ce puits à d'autres orpailleurs moyennant financement. A proximité, les femmes lavent les gravats amalgamés ou **kaba** dans les cours d'eau ou dans des **lavabos**, sous la vigilance étroite des **dozos** et des **surveillants**. Les **clandos** qui ne vont pas au **damanda** s'orientent vers les berges de la rivière pour broyer au moyen des **cracheurs** les quantités de sables et de graviers qui leurs sont acheminées par des tricycles. Sur les rives de la Bagoué, les bruits assourdissants des moteurs de **cracheurs** se confondent avec ceux des **dragues** installées sur le cours d'eaux, raclant ses profondeurs à la recherche du métal précieux.

Le **clando** chanceux à la fin de la journée ira vendre l'or obtenu dans un **comptoir**. Une fois hors de la mine, il pourra profiter de sa fortune d'un jour dans un bar ou **maquis**. Certains s'attachant les services de travailleuses du sexe, ou de **tagafé**, prostituées occasionnelles et femmes locales. En cas de relation relativement longue, le **clando** et une femme contracteront un **fouroukouni** du nom d'un mariage de circonstances qui a pour objectif de légaliser une union passagère. In fine, le **clando** pourra retourner dormir dans son **bougoufiè** ou **mananbougou**, qui sont des bâtissent de fortune, dont les matériaux principaux sont le bois et le plastique.

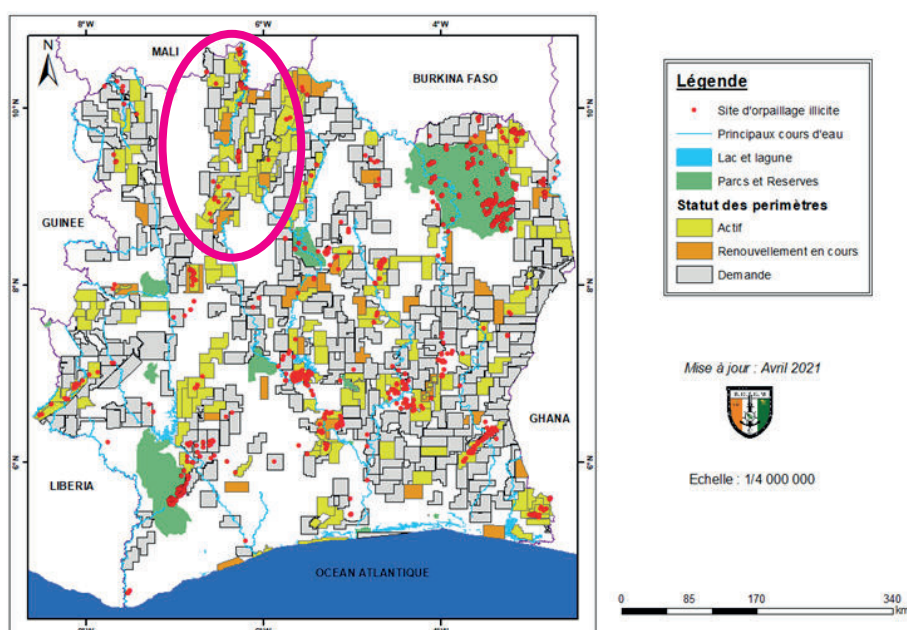


Les bougoufiés, Papara, septembre 2021

1.4. CARTOGRAPHIE ET TYPOLOGIE DES SITES AURIFÈRES ILLÉGAUX

L'exploitation des sites aurifères illégaux se fait majoritairement à l'est du département. Les localités de Zanikaha et de Kakolo à proximité de Kanakono, de Papara, de Nafana-Basso et de Dougbasso comptent parmi celles où le phénomène est le plus marqué. Il y aurait, selon des sources sécuritaires, une quarantaine⁴¹ de sites illégaux en activité dans la région. L'ouest du département semble être pour le moment préservé de l'orpaillage illégal à l'exception des localités de Mbellé et de Nianragba.

REPARTITION SPATIALE DES SITES D'ORPAILLAGE ILLICITE SUR LES PERIMETRES MINIERS



Localement désignés « mines d'or », ces sites aurifères suffisamment éclatés dans la zone orientale du département sont des complexes sur lesquels peuvent se pratiquer plusieurs types d'exploitations à la fois. Ces pratiques différenciées d'extraction de l'or dans la région se déclinent sous cinq (05) formes :

- **Le daman** : le mot désigne prosaïquement le « puits » en langue malinké. Il s'agit d'un puits circulaire d'01 mètre de diamètre, d'une profondeur verticale incluse entre 10 et 12 mètres. Le *daman* donne le nom au site aurifère qui s'appelle *damanda*. Les *damanda* sont constitués de plusieurs damans qui apparaissent comme l'unité de base de l'exploitation aurifère illégale concentrant parfois plusieurs centaines de trous. Certains *damandas* donnent ainsi, lors d'une observation en altitude à l'aide de drone, l'apparence d'un « gruyère » ou d'un *awalé*⁴². Les *damans* étaient parfois très proches les uns des autres. Le daman est foré à l'aide d'instruments rudimentaires comme une pelle et une pioche.

41 Entretien avec une autorité sécuritaire à Tengréla le 2 décembre 2021.

42 L'awalé est un jeu de société africain qui se pratique au moyen de graines et d'un plateau à deux demi-bûches creusées de 12 trous et reliées par des charnières. L'analogie entre ce jeu de société et les excavations effectuées par les orpailleurs de part et d'autre des voies a été faite par certains répondants lors des consultations.



Le daman, Papara, mars 2023

- **Le woyo** : le woyo à l'instar du daman est un puits. Il est cependant beaucoup plus large et profond, il peut atteindre les 20 mètres. A la différence du daman, il n'a pas une forme circulaire, c'est un carré d'environ 01 mètre de côté. Les techniques de forage peuvent être similaires au daman (pelles, pioches). Cependant, les mineurs font parfois usage de bâtons de dynamites, dont la manipulation et le stockage sont particulièrement dangereux. Comme pour le daman, le décantage des gravats extraits nécessite du mercure. C'est le type de mines le plus estimé et le plus rentable.



Le woyo, Zanikaha, mars 2023

- **Le « pi »**, issu du mot anglais « *pit* » qui lui aussi signifie « puits », « fosse ». Il s'agit en l'espèce, d'un trou de dimension moyenne et peu profond (moins d'un mètre). Les *pi* sont exploités par les personnes qui possèdent des détecteurs de métaux. Une fois les traces d'or signalées, l'orpailleur creuse rapidement un pi. Il emporte ensuite la terre obtenue afin de la laver pour obtenir de l'or.



Le pi, Papara, mars 2023

- **Les dragages** : cette technique se pratique sur les cours d'eau à quelques encablures d'un site terrestre prometteur. Les orpailleurs dans le cas d'espèce draguent, raclent les fonds du cours d'eau pour obtenir la terre amalgamée qu'ils laveront par la suite. Cette pratique s'observe sur la rivière de la Bagoué. Il ressort des consultations que l'orpaillage par dragage est surtout le fait des orpailleurs maliens et ghanéens.



Le dragage, Zanikaha, décembre 2021

- **Les cracheurs** : il s'agit d'une technique semi-industrielle qui fait appel à l'utilisation de machines alimentées en électricité par des groupes électrogènes qui pilent et concassent la terre obtenue dans certains damans. La terre est ensuite lavée à grande eau pour obtenir l'or. C'est une technique peu appréciée des autochtones car coûteuse en énergie électrique. Elle est surtout pratiquée sur les berges de la *Bagoué* par une communauté d'orpailleurs burkinabè.



Le cracheur, Zanikaha, mars 2023

De cette typologie dressée, une principale remarque conclusive peut être faite. Les différentes formes de l'orpaillage illégal montrent bien que les exploitations qu'il sous-tend concernent tout autant l'artisanal que le semi-industriel. D'ailleurs, les damandas qui pour le compte peuvent être assimilés à une exploitation artisanale tendent de plus en plus à se rapprocher du semi-industriel avec l'utilisation d'outils mécanisés comme les marteaux piqueurs, les groupes électrogènes et les détecteurs de métaux.

Encadré 2 : Débété, un village qui résiste à l'orpaillage

*« Nous préférons nourrir nos familles avec la terre. »
Chef traditionnel*

Situé à 33 km à l'ouest de la ville de Tengréla, le village de Débété, encore appelé Dabélé est une sous-préfecture chef-lieu du canton Gbandjé. La pratique de l'orpaillage y est absente. Les autorités coutumières, mais aussi les mouvements de jeunes et de femmes font chorus quant à un refus de pratiquer l'orpaillage. À la différence des territoires orientaux, les habitants de Débété n'ont été approchés pour une exploitation artisanale de l'or que tardivement, aux alentours de 2009-2010. Pratiquant la pêche et l'agriculture, les Gbandjé de Débété justifient leur refus en premier lieu par l'indisponibilité des terres pour une exploitation de l'or. Le foncier disponible est déjà exploité à des fins agricoles. Une deuxième cause concerne la question des flux migratoires non maîtrisés générés par la pratique de l'orpaillage illégal. Tertio, ils invoquent les lourds impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires qui, dans la balance des bénéfices et des coûts sont déterminants et les inclinent à refuser l'orpaillage illégal sur leurs terres. Les habitants de Débété apparaissent toujours hostiles à la pratique de l'orpaillage, pourtant entretenue dans le voisinage malien et sur les sites de l'est du département.

Cependant, la résistance des habitants de Débété s'amenuise progressivement. Si les Gbandjé de Débété n'autorisent pas la pratique de l'orpaillage illégal sur leurs terres, les jeunes et les femmes de la région, eux, migrent vers les zones aurifères voisines pour y travailler. En 2020, un site minier illégal a été ouvert à quelques encablures de Débété, dans la bourgade voisine de Nianragba. Les habitants de Débété qu'ils soient jeunes, femmes ou dozos ont migré vers le site pour son exploitation. La ruée de ces populations vers les sites aurifères des localités voisines contraste avec la résistance qu'elles manifestent quant à l'acceptation de l'orpaillage illégal dans leur village. Au regard de ces inflexions progressives, jusqu'à quand tiendront les habitants de Débété ?

1.5. GOUVERNANCE DES SITES MINIERS : ACTEURS, CHAÎNE DES VALEURS ET SPÉCIALISATION FONCTIONNELLE

Malgré le désordre qu'ils pourraient laisser apparaître, les sites miniers illégaux font l'objet d'une véritable gouvernance associant plusieurs acteurs aux rôles et aux spécialisations distinctes. Comme l'a indiqué une source sécuritaire, « *dans leur no man's land, il y a de l'ordre* »⁴³. Le complexe de la mine illégale est en effet un système caténaire, une chaîne des valeurs complexe qui imbrique plusieurs acteurs dont les rôles sont précis et bien différenciés. L'on constate *in primo*, une sorte de spécialisation fonctionnelle par nationalité déjà attestée par certains travaux universitaires⁴⁴. Certaines fonctions ou métiers sont l'apanage de certains peuples même si une récente implication des locaux est à observer. Ainsi, parmi les acteurs qui interviennent et interagissent directement dans le cadre des extractions minières dans les *damandas* on distingue :

- **Le businessman ou patron** : c'est l'homme d'affaires qui exploite un site d'orpaillage illégal. Il en est le promoteur. Selon nos sources, il s'agit dans bien des cas de riches allogènes maliens et burkinabè. Il est à noter toutefois que certains locaux ont eux-mêmes directement investis dans l'exploitation des sites.
- **Le propriétaire terrien** : la société senoufo fait la différence entre le chef de terre (*Tarfolo*) propriétaire de la terre, patriarche et pontife dont la charge est héréditaire et se transmet dans le lignage, et le chef du village (Kahafolo ou Kanfol) qui est désigné par les notables du village. Dans certains villages du canton Kadilé, les charges peuvent échoir à une seule et même personne. C'est le cas par exemple dans l'agglomération de Tengréla, où le chef de terre du quartier Dougoutiguila cumule deux autres fonctions. Il est également chef du village et chef du bois sacré (Porfol)⁴⁵. Il en est de même à Zanikaha⁴⁶ où ces trois fonctions sont cumulées.

43 Entretien avec une source sécuritaire à Tengréla le 02 décembre 2021.

44 Hyacinthe Konan Kouamé, Martin Amalaman Djedou, Joseph Kouadio Kra, « Migration, Orpaillage et dynamique de l'espace à Fodio dans le département de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire », Baluki, 2018. n°4, Vol. II, pp. 133-149.

45 Entretien avec les autorités traditionnelles à Tengréla le 24 novembre 2021.

46 Entretien avec les autorités traditionnelles à Kanakono le 9 décembre 2021.

- **L'acheteur** : il tient un comptoir sur le site où il achète l'or à un prix convenu à l'avance. Les acheteurs sont en grande partie Maliens⁴⁷.
- **Les dozos** : historiquement chasseurs, ils se sont imposés en tant qu'agents de sécurité sur les mines où ils disposent de bases. Ils veillent à la sécurité et à l'ordre sur les sites.
- **Les surveillants** : à l'instar des dozos, ils assurent une surveillance sur les sites, mais ils veillent à ce que les orpailleurs ne dissimulent pas d'or sur eux en sortant des sites.
- **Les unités du choc** : elles sont chargées de secourir les mineurs piégés lors d'un éboulement.
- **Les creuseurs** : ce sont les orpailleurs chargés de creuser les puits.
- **Les laveurs/laveuses** : Ils/ elles lavent avec des récipients creux la terre extraite par les creuseurs dans des fosses appelées « lavabo ».

La personnalité charnière dans la gouvernance d'un site aurifère illégal est le propriétaire terrien ou chef de terre. De façon quasi exclusive, toute exploitation est soumise à son autorisation, dont l'absence constitue un obstacle rédhibitoire. « *Une fois que tu donnes le terrain, rien ne se fait sans ton autorisation* »⁴⁸. La figure du chef de terre est unanimement respectée car il est tel un pontife qui fait le lien entre les vivants, les ancêtres et les divinités telluriques. Son autorisation est donc le point de départ de toute exploitation. Par ailleurs, c'est lui qui est en charge de l'entretien des équipes de sécurité, à savoir les dozos et surveillants. Dans les cantons ou villages où les fonctions de chef de village et chef de terre sont différenciés, le chef de terre devient le premier interlocuteur de tout exploitant, de tout *businessman*, créant ainsi une inversion des hiérarchies au niveau du village. Une attitude déplorée par les chefs de village, mais guère contestée par ces derniers, comme l'assure une autorité coutumière qui atteste que « *de toute façon, nous sommes venus les [chefs de terre] trouver ici, ce sont eux qui les premiers nous ont donné les terres pour nous installer* »⁴⁹.

Dans un premier temps, le chef du village est approché par un *businessman* pour un contrat de concession. Dans certains cas, une fois les deux personnes tombées d'accord, le *businessman* verse une somme d'argent au prorata de la superficie et du caractère prometteur de l'espace concédé. Le chef de terre s'occupe des sacrifices rituels d'usage et veille au respect des interdits de sa terre, seuls gages d'une exploitation réussie. Ainsi que le confirme un chef de terre :

« Toute terre a son totem, ici le totem c'est l'oignon, il ne faut pas en consommer sur le site sinon tu n'auras pas d'or. Des Chinois consommaient l'oignon malgré mes avertissements, ils n'ont rien trouvé. Quand ils ont arrêté d'en consommer, alors l'or est réapparu »⁵⁰.

”

47 Entretien avec un représentant de l'autorité coutumière sur le site de Papara le 15 décembre 2021.

48 Entretien réalisé à Kanakono le 9 décembre 2021.

49 Entretien avec une autorité coutumière à Kanakono le 9 décembre 2021.

50 Entretien avec une autorité coutumière à Kanakono le 9 décembre 2021.

Les représentations de l'or en font une ressource mystique qui peut apparaître ou disparaître en fonction du respect des interdits. « *L'or se déplace* »⁵¹ selon la conception que s'en font unanimement les orpailleurs. Le respect des interdits et des sacrifices est donc une obligation. Une fois l'autorisation du chef donnée, celui-ci est intéressé à un prorata qui représente le quart de la valeur d'un gramme sur le site, soit environ 5'000 francs CFA/ gramme⁵². Le *businessman* prend en charge alors le site qui est morcelé en de petits carrés de 01 mètre² de dimension qu'il loue aux *clandos*. Avant la découverte significative d'or, le *patron* entretient les creuseurs en leur fournissant des vivres. La nationalité des creuseurs est diverse, ainsi que leur nombre d'années d'expérience qui varie entre quelques mois et plus de 20 ans, comme constaté sur un site illégal⁵³.

Une fois l'or découvert, les creuseurs titulaires de puits prometteurs deviennent eux aussi des *petits patrons*. Ils sous-louent leurs puits à d'autres creuseurs moyennant finance. La terre amalgamée est transmise à des unités de femmes qui vont laver les gravats comme indiqué en amont, soit dans un cours d'eau, soit dans des rétentions d'eau appelées « lavabos ».



Le lavabo, Zanikaha, mars 2023

51 Entretien avec des orpailleurs à Kanakono le 10 décembre 2021.
52 Entretien avec des orpailleurs à Papara le 15 décembre 2021.
53 Entretien avec un creuseur sur le site de Kakolo.

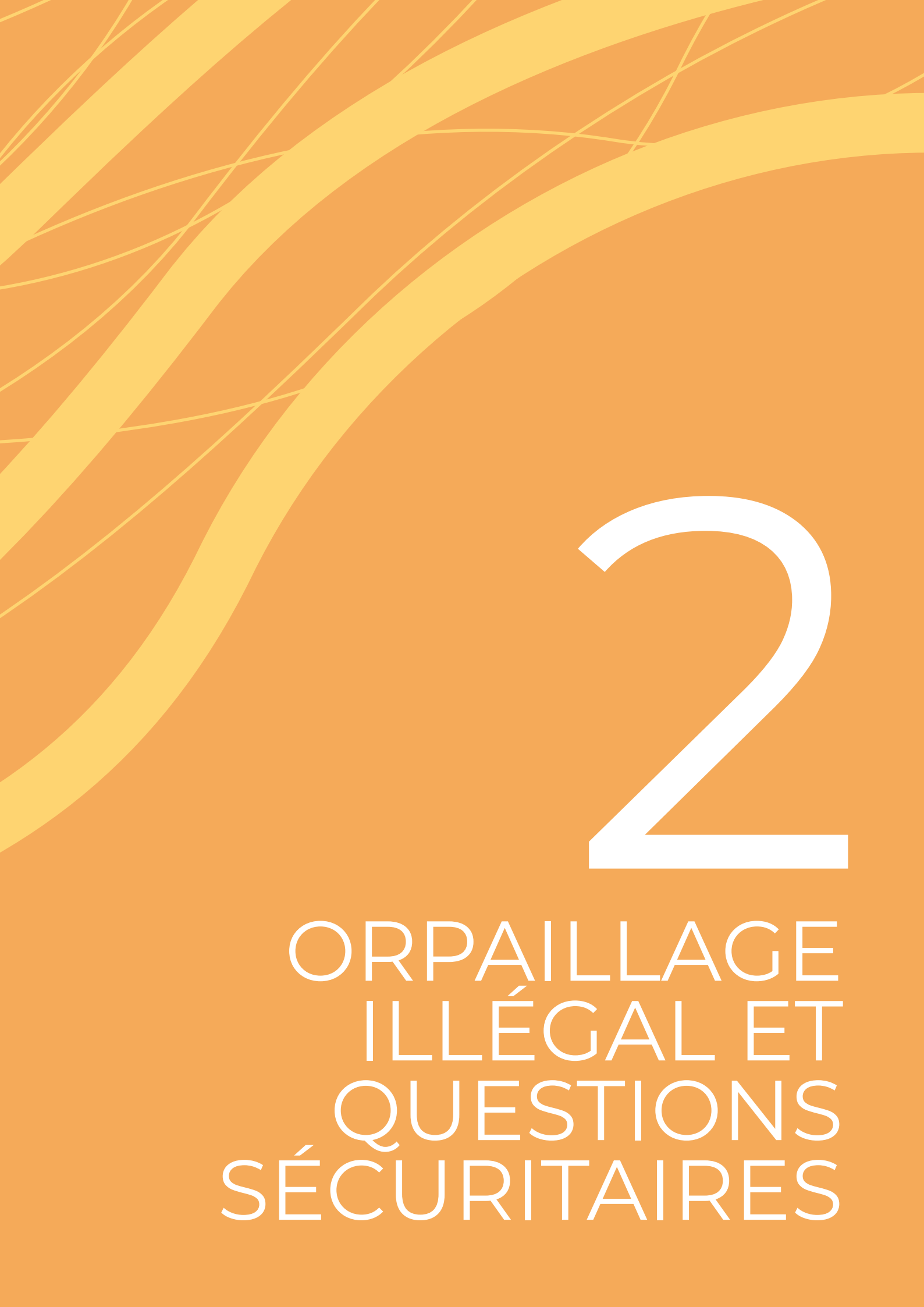
Une fois l'or isolé (sous l'œil vigilant des surveillants et des dozoz), le groupe de creuseurs se rend au comptoir où il le vend à un prix fixé par avance sur le site, qui est d'environ 20'000 francs CFA/ gramme. Selon les règles établies, le creuseur a l'obligation de vendre tout l'or en sa possession, mais la tentation est grande de garder par devers lui de l'or pour le revendre hors du site où les cours seraient beaucoup plus intéressants⁵⁴. Les indécisifs qui auraient gardé de l'or sans le déclarer et qui seraient fouillés par les dozoz se verraient délestés de ce dernier et renvoyés du site sans autre forme de procès. Le risque est important car « *si on attrape un clando qui cache de l'or sur lui, il perd tout, on lui arrache son or et ça peut mal se passer pour lui* »⁵⁵.

Une fois les 5'000 francs CFA/ gramme du propriétaire terrien déduits, le *businessman* et le(s) creuseur(s) se partagent les 15'000 francs CFA/ gramme restants en deux parts égales. La vigilance est de mise au comptoir où siègent l'acheteur, mais aussi le pointeur qui est le représentant du chef de terre venu s'enquérir de l'exacte quantité d'or vendue et du prorata dû au chef. De manière générale, aux environs de 17h00, les dozoz sonnent la fin de l'activité et toutes les personnes sur le site doivent obligatoirement le quitter. Les personnes sur le site sont toutes fouillées par les dozoz et les surveillants.

L'étude a permis d'entretenir deux répondants qui ont indiqué avoir introduit des dossiers en cours d'instruction au niveau du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie. Une seule coopérative minière a pu être approchée à Tengréla. Si ses locaux sont en pleine ville, il n'en demeure pas moins que ses gestionnaires affirment ne pas disposer de toutes les autorisations nécessaires à leur activité d'acheteurs d'or.

54 Les acheteurs d'or disposent d'outils modernes comme des applications de smartphones, en l'espèce « Gold Price » pour connaître le cours exact de l'or sur le marché international.

55 Entretien avec un responsable de la sécurité communautaire à Papara le 15 décembre 2021.



2

ORPAILLAGE
ILLÉGAL ET
QUESTIONS
SÉCURITAIRES

L'illégalité ontologique des sites d'orpaillage illégaux questionne systématiquement le concept de sécurité dans son acception protéiforme. Le présent chapitre traite des problématiques liées à la fondamentale question de la sécurité ou plutôt des sécurités. L'incidence de l'orpaillage sur la sécurité concernera cette dernière dans toutes ses déclinaisons, en particulier dans l'approche dite humaine. Cette dernière est « *fondée non sur la technologie, mais sur la prise en compte des nouveaux rapports de violence. Elle concerne la sécurité des individus et des communautés plus que celle des États, et elle combine les droits de l'homme et le développement humain* »⁵⁶. Seront donc concernés par l'étude : le sentiment de sécurité ou d'insécurité des populations ; la sécurité des installations, la sécurité des personnes sur les sites miniers illégaux, dans les espaces connexes et en zone urbaine notamment dans la ville de Tengréla et la sécurité internationale par le biais de l'activité des Groupes Armés Non Étatiques (GANE) dans la région.

L'étude met en lumière la présence de plusieurs dispositifs de sécurité qui s'emboîtent les uns les autres par cercles concentriques, elle déclinera les impacts du phénomène de l'orpaillage illégal sur les types de sécurité préalablement évoqués. La particularité du terrain de l'étude à proximité de la frontière malienne incline à intégrer la question des flux migratoires. Une attention particulière sera consacrée *in fine* aux hypothétiques connexions entre l'orpaillage et les activités des GANE.

2.1. ÉTAT DES LIEUX DES FORCES DE SÉCURITÉ : DISPOSITIFS, COMPOSITIONS ET MISSIONS

Plusieurs dispositifs de sécurité sont mis à l'épreuve pour reconnaître, encadrer ou combattre l'activité illégale qu'est l'orpaillage clandestin. En sus de la sécurité républicaine classique, d'autres unités spécialement créées pour lutter contre l'orpaillage ont été mises en place. Plus spécifiquement, la sécurité communautaire exercée par les dozoz, dont les missions sont diverses, fera l'objet d'une attention particulière dans ce paragraphe.

Les unités de sécurité républicaines régulières

Outre la riposte armée contre le terrorisme qui a vu la création d'un détachement mixte des Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI) appartenant au secteur opérationnel nord-ouest, et dont le poste de commandement est à Boundiali⁵⁷, le département de Tengréla est pourvu d'un commissariat de police et d'une brigade de gendarmerie. Ils constituent le premier cercle sécuritaire dans le département.

Le commissariat de Tengréla est un commissariat mixte. Il s'agit en effet d'un commissariat de circonscription ayant, de par sa proximité avec une zone frontalière, l'attribut d'un commissariat d'arrondissement. La compétence de ce commissariat mixte s'étend sur la ville et sur les villages connexes distants de 10 kilomètres de la sous-préfecture éponyme. Le commissariat n'est donc

56 Kaldor Mary, Marcoux Sonia, « La sécurité humaine : un concept pertinent ? », in Politique étrangère, 2006/4 (Hiver), pp. 901-914.

57 Ce poste mixte comme indiqué en amont associe les unités des forces spéciales à d'autres unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale.

pas compétent pour les zones rurales. Il est à signaler qu'en matière de sécurité intérieure, le département dispose d'un poste de police de l'air et des frontières situé à Nigouni. Les missions de cette unité sont de contrôler les personnes entrantes et sortantes dans le territoire ivoirien, lutter contre l'immigration irrégulière et ses filières, et assurer les missions de police générale.

Le département est également doté d'une brigade de gendarmerie compétente pour l'ensemble du département. Les missions qui incombent à cette brigade sont les missions classiques de la maréchaussée. Il s'agit essentiellement de missions à la fois préventives et répressives. Elles s'exercent d'une manière continue et permanente. En effet, la gendarmerie assure des missions de police et de défense opérationnelle du territoire. Les missions de police regroupent la police administrative, la police judiciaire et la police militaire⁵⁸. De façon ponctuelle, la gendarmerie déploie des éléments pour la sécurisation de certains axes, en particulier ceux menant aux villages frontaliers au Mali.

Le cantonnement des agents des Eaux et Forêts

Intégré dans le premier cercle concentrique, les agents des Eaux et Forêts sont représentés à Tengréla. Ils sont chargés de constater les infractions à l'encontre du Code forestier. On note dans le département un cantonnement des Eaux et Forêts basé dans la ville de Tengréla et deux autres postes dans la sous-préfecture de Kanakono et Papara. Les éléments des Eaux et Forêts sont les premiers agents aux prises avec les orpailleurs illégaux, étant donné qu'au-delà de l'illégalité de leur exploitation des ressources minières, ces derniers dégradent les ressources naturelles.

Les unités de sécurité spécialisées

Le deuxième cercle concentrique de sécurité est constitué des unités spécialisées. Trois unités spécialisées ont été créées par les pouvoirs publics. Chronologiquement, la première unité est la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM). Elle a été créée par arrêté ministériel en date du 22 octobre 2018. Elle a pour missions de constater les infractions au Code minier, rassembler les preuves et rechercher leurs auteurs en vue de les traduire devant les juridictions compétentes. Sa mission consiste également à fournir au ministre des Mines et de la Géologie les renseignements actualisés et précis pour l'élaboration de politique et de stratégie de lutte contre l'orpaillage illégal. La BRICM est composée d'au moins 50 éléments issus de l'administration minière, de la Gendarmerie nationale et de la Marine nationale⁵⁹. La deuxième unité est la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI). Créée le 18 janvier 2019, elle dispose de 650 éléments. Elle est placée sous le commandement d'un officier supérieur des Eaux et Forêts. Elle comprend un commandement, deux compagnies d'intervention commando jungle, une compagnie de renseignement, une compagnie faune, une compagnie eau, une escouade lagunaire et une section musique⁶⁰. La BSSI opère dans certains cas en collaboration avec la BRICM.

58 Gendarmerie nationale, <https://gendarmerie.gouv.ci/notre-institution/missions> consulté le 5 février 2022.

59 Arrêté du ministre des Mines et de la Géologie du 22 octobre 2018.

60 Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, « EAUX ET FORETS : LA BRIGADE SPECIALE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FAIT SA SORTIE OFFICIELLE », <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=11461> consulté le 5 février 2022.

Parallèlement à la BRICM, un Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage Illégal (GS-LOI) a été créé par le Conseil National de Sécurité (CNS) pour mieux faire face à la persistance des activités d'orpaillage illégal. Cette unité comprend 560 éléments, dont 460 gendarmes et 100 agents des Eaux et Forêts⁶¹. Il est à préciser que la BRICM, la BSSI et le GS-LOI ne disposent d'aucune base, ni d'aucun cantonnement dans la ville de Tengréla.

Dans le cadre de leurs missions, les unités spécialisées mènent leurs opérations de façon confidentielle, souvent à l'insu du dispositif de sécurité sur place. Les forces de sécurité locales ont en effet indiqué ne pas être informées des actions de répression effectuées par ces unités spécialisées dans le département : *« quand ils viennent, ils ne nous préviennent pas. Des fois ce sont les orpailleurs eux-mêmes qui nous appellent pour nous informer d'un déguerpissement »*⁶². Cette attitude au demeurant inhabituelle viserait à éviter les affinités ou connexions qui pourraient se lier entre les orpailleurs illégaux et les forces locales, mais aussi les conflits d'intérêts. Une attitude déplorée par les forces locales. Paradoxalement à l'action énergique mais secrète de ces unités spécialisées, les orpailleurs semblent informés de leurs faits et gestes avant leur déploiement dans les zones concernées, comme l'assure une source sécuritaire : *« des fois ce sont eux-mêmes qui nous appellent pour nous dire, chef, ils [GS-LOI] vont venir nous déguerpir demain »*⁶³.

La sécurité privée communautaire avec la confrérie des dozos

Autour des deux premiers cercles concentriques, se situe un troisième. Il s'agit d'une offre de sécurité privée communautaire portée par les dozos. Les dozos sont des chasseurs traditionnels qui se sont parfois substitués aux forces de sécurité privée classique en zone urbaine à la fin des années 1990. À la faveur de la crise politico-militaire, les dozos se sont objectivement rangés du côté de la rébellion des Forces Nouvelles, avec lesquels ils ont une proximité géographique, linguistique et culturelle. Cette matrice culturelle⁶⁴ commune a alors fait des chasseurs dozos la seule autorité traditionnellement légitimée dans un contexte sécuritaire marqué par un délitement de l'autorité étatique et républicaine, auquel s'est substituée une gouvernance rebelle basée sur la violence. Les dozos, en tant que garants de l'univers culturel mandingue et de ses codes, initialement maîtres de la brousse et de la pharmacopée⁶⁵, se sont imposés comme la maréchaussée⁶⁶ dans le dispositif de sécurité, lors de la crise politico-militaire et à l'égard des populations. Présentés comme disposant de pouvoirs magico-religieux, ils jouissent d'un respect profond de la part des autorités traditionnelles, et d'une crainte déférente des populations.

61 Communiqué du CNS du 1er juillet 2021.

62 Entretien avec une source sécuritaire du 2 décembre 2021.

63 Entretien avec une source sécuritaire du 2 décembre 2021.

64 Niagalé Bakayoko, Rodrigue Fahiraman Koné, La confrérie des chasseurs traditionnels dozos en Côte d'Ivoire : enjeux socioculturels et dynamiques sécuritaires, chaire Raoul Dandurand, juin 2018.

65 Hellweg, Joseph, « La chasse à l'instabilité : Les dozos, l'état et la tentation de l'extra légalité en Côte d'Ivoire », Migrations Société, vol. 144, no. 6, 2012, pp. 163-182.

66 Gérard Eddie Marc Guipié, « Les Forces Armées de Côte d'Ivoire à la croisée des chemins : entre défis sécuritaires et nécessaire recomposition », Lonniya, N°2, Vol.3, pp. 87-115.

La confrérie dozos a, au demeurant été fragilisée par des querelles intestines de préséance aux relents politiques. Les dozos sont désormais regroupés au sein de plusieurs fédérations concurrentes. Dans le département, c'est la fédération BENKADI qui est hégémonique. Elle revendique de nombreux membres encartés⁶⁷. Plusieurs sections des fédérations principales se retrouvent dans les villages. Les nombreuses atteintes aux droits humains documentées⁶⁸ dont ont été accusés les dozos, les ont inclinés à être plus sélectifs dans leurs recrutements. Ainsi, en zone rurale, ce ne sont que des autochtones qui sont recrutés, comme l'atteste un chef local de la confrérie : « *ici, ce ne sont que les gens du village qui peuvent être initiés* »⁶⁹.

En zone urbaine, le recrutement est plus hétéroclite « *n'importe qui peut être dozo, sans considération ethnique* »⁷⁰. Néanmoins, un parrainage est requis, l'association prenant le soin de se renseigner sur le candidat. « *Si on ne te connaît pas, on demande des références et on se renseigne sur toi avant de t'initier* »⁷¹, révèle un chef dozo.

2.2. UNE SÉCURITÉ EN QUESTION SUR LES SITES MINIERS ET DANS LES ZONES D'HABITATION CONNEXES

La sécurité des installations dans les damandas

Les *damandas* apparaissent comme une constellation de trous qui leur donnent une configuration de paysage lunaire à l'aspect de « gruyère » ou d'awalé. Cette configuration rend les sites dangereux, car les puits sont éloignés selon des distances qui diffèrent d'un site à l'autre, ils sont parfois côte à côte (à moins d'un mètre), parfois à plus de 05 mètres de distance. Sur un terrain d'un hectare, on peut recenser parfois une centaine de trous. Ceux-ci sont dangereux pour ceux qui fréquentent les sites, aussi bien les personnes que les bêtes. Les accidents de troupeaux de bœufs en pâturage qui échouent dans les *damans* sont fréquents⁷². L'étude a également permis de constater que de nombreux enfants en bas âge (moins de deux ans) sont présents sur les sites aux côtés de leur mère. Ces dernières affairées à commercialiser de l'eau, des mets, ou à laver les gravats amalgamés les suivent d'une garde relâchée, comme le confirme un mineur :

« On a déjà retrouvé des enfants qui sont tombés dans les puits sans que leur propre mère ne s'en aperçoive. On les a extraits et remis à leur mère qui ne s'était même pas rendue compte de leur absence⁷³. »



67 La section de Kanakono revendique 198 membres.

68 Amnesty international, Côte d'Ivoire, « Ils ont regardé sa carte d'identité et l'ont abattu. » Retour sur six mois de violences post-électorales en Côte d'Ivoire, rapport, mai 2011.

69 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Kanakono le 10 décembre 2021.

70 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Tengréla le 10 décembre 2021.

71 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Tengréla le 10 décembre 2021.

72 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Kanakono le 10 décembre 2021.

73 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Papara le 15 décembre 2021.

Le Code minier ivoirien prévoit l'obligation pour les exploitants de remettre en état les sites miniers (artisanaux, semi-industriels et industriels), à l'issue des extractions. Toutefois, la méconnaissance des textes de loi et l'absence de contrôle expliquent que les trous ne sont presque jamais rebouchés. Les trous laissés à l'abandon trouvent également une explication dans les croyances locales, selon lesquelles l'or « ne finit pas » et « peut revenir » dans les gisements déjà exploités. Il est en effet admis localement que l'or est un métal particulier doté de pouvoir mystique. Il est perçu comme un minerai intarissable, qui cependant se déplace d'un espace à un autre. Cette conception magico-religieuse de l'or donne sens aux rituels qui accompagnent son exploitation illégale dans le département.

Comme signifié en amont, l'activité étant bien souvent illégale, elle est construite dans des matériaux non durables. Les trous des différents puits sont forés à l'aide d'outils rudimentaires. Même s'ils sont d'une profondeur relative (moins de 12 mètres pour les *damans*), ils ne sont que rarement consolidés avec du matériel solide comme du bois. Les creuseurs descendent directement dans les puits, aidés par une simple corde ou dans le meilleur des cas une corde liée à des poulies. Des chutes s'observent quand le sol est meuble, même s'il a été impossible de les dénombrer. Les éboulements, comme signifié en amont, sont traités par les unités du choc⁷⁴. Ce sont des unités spécialisées *ersatz* d'unités de sapeurs, chargés de porter secours aux mineurs empêtrés dans le fond du puits.

Les unités du choc bénéficient dans les croyances locales de pouvoirs mystiques qui leur permettent de détecter les personnes ensevelies dans les puits. Paradoxalement, certaines croyances considèrent l'éboulement comme bénéfique, selon ces dernières, les morts issus du choc favoriseraient la venue de l'or, qui selon les conceptions locales se déplacerait⁷⁵ pour abonder le site. Les personnes décédées une fois extraites des décombres sont enterrées à proximité du site, et ne peuvent en aucun cas, être inhumées ailleurs. Cet interdit ne souffre, selon la chefferie locale, d'aucune exception :

« Quel que soit votre statut, même si vous êtes fils de chef, vous êtes enterré à proximité immédiate du site. En tout état de cause, le corps ne va pas au village »⁷⁶.



En cas de blessures, en fonction de la gravité de cette dernière, le mineur secouru est confié à des tradipraticiens ou est hospitalisé.

Nonobstant leur largeur, les woyo peuvent également faire l'objet d'éboulement. Cette technique d'exploitation nécessite dans bien des cas l'usage de dynamites pour faire exploser les roches granitiques les plus résistantes. Les conditions d'usage, de stockage et d'entretien de ces explosifs sont aléatoires. Elles

74 Elles sont ainsi nommées car l'éboulement est appelé « choc » dans le langage des mineurs.

75 Entretien avec Hyacinthe Konan enseignant-chercheur en géographie à Korhogo le 15 décembre 2020.

76 Entretien avec une source autorité traditionnelle le 10 décembre 2021.

comportent de grands risques. L'actualité récente au Burkina Faso fait état de plus de 59 morts causées par un problème de stockage d'explosifs. Un rescapé a indiqué que « *les victimes ont été tuées par une explosion occasionnée par un incendie sur une zone d'entreposage de bâtons de dynamite de contrebande* » qui fait aussi « *office de marché sur le site d'orpaillage* ». Il a décrit des « *scènes d'horreur* », des arbres déracinés ou calcinés et un « *large cratère* » sur les lieux du drame ⁷⁷.

Les infractions sur les sites d'orpaillage

Elles sont en premier lieu constatées par les dozos, bien que ces derniers estiment difficiles voire périlleux qu'il y ait des conflits ou des infractions sur les sites en leur présence, et ce à cause de leurs pouvoirs mystiques supposés et leur sévérité dans les châtiments. Cette croyance reste partagée par de nombreuses sources y compris par les jeunes : « *les dozos ont des pouvoirs mystiques, avec la police et la gendarmerie, on met les droits de l'homme devant, mais les dozos eux ne plaisantent pas* »⁷⁸. Certains dozos affirment néanmoins, qu'ils ne pratiquent aucun châtiment sur les délinquants présumés et se contentent de les transmettre aux forces de sécurité républicaines. « *Nous n'avons pas de menottes, pas de prisons, quand nous les prenons nous les envoyons aux gendarmes* »⁷⁹. D'autres reconnaissent de façon litotique, accorder un traitement spécial aux individus violents sur les sites : « *ce sont ceux qui aiment palabres même que nous aimons, comme ça on enlève palabre là dans leur corps* »⁸⁰, avant de reconnaître la pratique des châtiments : « *parfois, il faut frapper dur pour l'exemple* »⁸¹. La plupart des répondants sont favorables à la sécurisation totale des sites miniers illégaux par les dozos, à l'exception de certaines femmes qui évoquent les avances déplacées ou les tentatives de viol par ces derniers⁸².

La sécurité dans les zones d'habitations connexes

Les lieux de vie des orpailleurs sont situés à proximité des mines. Ils habitaient autrefois sur les sites miniers, toutefois certains chefs de terre ont exigé qu'ils quittent les sites pour se rapprocher des villages dans lesquels ils ont érigé des quartiers. Ce sont des habitations précaires composées le plus souvent de bois, et en particulier de plastiques appelées *mananbouyou* ou *bougoufiè*. Des activités criminelles connexes gravitent autour de l'activité illégale des orpailleurs. Ce sont la circulation de substances prohibées et autres médicaments frelatés, ainsi que la consommation de drogues et stupéfiants⁸³. À la différence des sites miniers, la grande superficie des zones résidentielles les rend difficiles à sécuriser, bien que l'ordre y règne globalement.

77 Le Figaro. « Burkina Faso : au moins 59 personnes tuées dans une explosion sur une mine artisanale ». <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/burkina-au-moins-59-personnes-tuees-dans-une-explosion-sur-une-mine-artisanale-20220221> consulté le 22 février 2022.

78 Entretien avec des représentants de la jeunesse de Tengréla à Tengréla le 8 décembre 2021.

79 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Papara le 15 décembre 2021.

80 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Papara le 15 décembre 2021.

81 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Papara le 15 décembre 2021.

82 Entretien avec une représentante des femmes à Papara le 14 décembre 2021.

83 Les clandos confirment la consommation d'antalgiques comme le Tramadol mais aussi de substances que nous n'avons pas été en mesure de caractériser comme le Djinsamara.

Les sources sécuritaires traditionnelles regrettent néanmoins dans certains cas l'absence de chefs de communautés, afin de disposer d'interlocuteurs en cas de conflits ou de rixes⁸⁴. Certaines infractions considérées comme mineures font l'objet d'un règlement à l'amiable et ne sont donc pas communiquées aux forces de sécurité. La parenté ou le cousinage à plaisanteries peut être mobilisé pour un règlement à l'amiable. Ce sont donc les us et coutumes traditionnels locaux qui prévalent dans certaines circonstances, rendant certains alliés insusceptibles d'être appréhendés. Ils sont cependant astreints au paiement d'une amende fixée par les dozos, en fonction de la gravité de l'infraction. Les cas d'infractions jugées graves tels que les bagarres violentes, les agressions, les viols sont portés à la connaissance des forces de l'ordre et soumis à leur arbitrage.

2.3. UNE ACTIVITÉ NOMADE DIFFICILE À RÉPRIMER : L'HYDRE À PLUSIEURS TÊTES

L'orpaillage illégal est une activité difficilement appréhendable du fait du caractère mobile et fugace de son exploitation. Un orpailleur confirme cette rapidité dans l'exploitation des mines illégale :

« S'il y a de l'or sur un site, vous verrez du jour au lendemain des milliers de personnes sur le site. Au bout de trois semaines/ un mois, ils auront fini avec l'or sur le site et ils partiront ailleurs »⁸⁵.



Comme indiqué antérieurement, le département de Tengréla compterait une quarantaine de sites d'orpaillage illégal⁸⁶. Le nombre de sites a été néanmoins gelé depuis une opération majeure du GS-LOI, fin novembre 2021. Les opérations coups de poing de cette unité spécialisée ont permis la saisie et/ ou la destruction de cracheurs, de détecteurs à métaux, de groupes électrogènes, visibles lors de notre visite sur le site de Papara. L'activité a néanmoins timidement redémarré après les opérations du GS-LOI. La difficulté pour endiguer le phénomène est réelle. « *On coupe la tête, ça repousse* » déplore une source sécuritaire⁸⁷. Cependant, au moment où s'effectuaient les investigations de terrain, aucun nouveau site n'avait encore été créé depuis l'action du GS-LOI.

2.4. LE PARADOXE DE LA PAIX PAR L'ORPAILLAGE

La paix par l'orpaillage pourrait se résumer à cette maxime galvaudée dans le département de Tengréla : « *quand l'or va, tout va* »⁸⁸. En effet, l'exploitation des sites miniers illégaux étant pourvoyeuse d'emplois pour les populations, la pratique assidue de l'orpaillage entraîne paradoxalement une baisse constatée des infractions dans le département. Nous sommes en présence d'une paix

84 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Papara le 15 décembre 2021.

85 Entretien avec un orpailleur à Kakolo le 10 décembre 2021.

86 Entretien avec une source sécuritaire à Tengréla le 2 décembre 2021.

87 Entretien avec une source sécuritaire à Tengréla le 2 décembre 2021.

88 Entretien avec une autorité administrative le 2 décembre 2021.

négative uniquement préservée par la pratique de l'orpaillage, seule activité à même d'absorber l'emploi considérable de jeunes locaux et migrants en quête d'opportunités économiques viables. Il ressort des consultations que le taux de criminalité est fluctuant sur l'année dans le département. Il faut préciser que l'activité de l'orpaillage est saisonnière. En saison des pluies, c'est-à-dire des mois de juin à novembre, les différents puits sont inondés. Ceci constitue un obstacle rédhibitoire, rendant la pratique de l'orpaillage impossible. C'est donc en saison des pluies qu'il y a une recrudescence des infractions, délits et autres crimes : « *comme ils sont nombreux sur les sites, quand ils n'ont rien à faire, ils viennent en ville pour voler* »⁸⁹. La sécurité en zone urbaine (ville de Tengréla) est globalement impactée par les activités d'orpaillage. Un lien de causes à effets manifeste peut être observé et confirmé par les statistiques. Les sources sécuritaires de la ville de Tengréla indiquent ainsi que :

« Les premiers trimestres de chaque année sont toujours moins criminogènes que les suivants, à l'exception de cas de force majeure (déguerpissement et destruction des sites). Cette période qui constitue un temps de sécheresse est propice à l'activité d'orpaillage [...] Pour cette année 2021, pour ce premier trimestre, les atteintes aux biens sont d'un taux relativement bas. Les vols de motos en stationnement sont en deçà de dix (10) par trimestre »⁹⁰.



Concernant les activités criminelles diurnes, les sources précisent que :

« Les vols de jour dans les domiciles (07) et dans les petits commerces dans les quartiers (08) sont tolérables, comparativement au second trimestre où le total global des infractions commises prend l'ascenseur (38 infractions) »⁹¹.



Ainsi, il faut noter que le premier semestre est moins criminogène que le second qui connaît un véritable pic de criminalité dans ses trois premiers mois. En effet, comme illustré dans les témoignages ci-dessus, le deuxième et le troisième trimestre (juillet-août-septembre) sont marqués par une forte pluviométrie, entraînant un ralentissement voire une interruption des activités d'orpaillage artisanal. Période au cours de laquelle il est noté des infractions d'atteintes aux biens (25), notamment des vols avec effraction de jour comme de nuit, avec comme cibles les fonctionnaires et travailleurs du privé au travail ou en déplacement, des ateliers de couture, des boutiques et des motos en stationnement. Ainsi :

89 Entretien avec des représentants de la jeunesse de Tengréla à Tengréla le 8 décembre 2021.

90 Rapport, source sécuritaire.

91 Rapport, source sécuritaire.

« Des trente-huit (38) infractions commises, enregistrées et traitées, les atteintes aux biens (27) dépassent de loin les atteintes à l'intégrité physique (05), qui elles aussi existent mais sont peu signalées et le plus souvent réglées en communauté. Il faut signaler aussi que les périodes de fête sont propices à la hausse de la criminalité ».



Ces chiffres sont cependant à relativiser car les semaines qui précèdent lesdites fêtes (Ramadan, Tabaski) sont généralement fortement criminogènes.

Le dernier trimestre de l'année marque la reprise des activités d'orpaillage sur les sites clandestins, à ce titre les sources sécuritaires attestent d'une baisse sensible des activités criminelles :

« Le dernier trimestre de l'année est moins prolifique en activités criminelles (18 atteintes aux biens) même si, à la veille des fêtes, quelques vols de motos en stationnement et des vols de nuit avec effraction sont notés dans les ateliers de couture et dans les boutiques surtout de quartiers »⁹².



2.5. LE DIFFICILE CONTRÔLE DES FLUX MIGRATOIRES ET SES ENJEUX SÉCURITAIRES

Subséquentes à l'activité illégale qu'est l'orpaillage et renforcées par le contexte du département de Tengréla situé en zone frontalière, les dynamiques migratoires charrient les enjeux sécuritaires. La « ruée vers l'or » draine de façon intrinsèque un grand flux de migrants : « *quand il y a l'or sur un site, il y a tellement de monde et tellement de poussière que vous ne pouvez pas voir à quelques mètres de vous. Qu'on annonce que l'or s'est déplacé sur un autre site et vous verrez le site initial déserté pour un autre* »⁹³. Hormis le seul poste de police des airs et des frontières officiel de Nigouni attenante à un poste des douanes, il existe tout au long des 125 km de frontières entre le département de Tengréla et la République du Mali, une kyrielle de pistes d'accès au Mali. Une source sécuritaire annonce en avoir dénombré plus de 200 sur seulement 50 km de frontières⁹⁴. Cette multitude de points d'entrée en Côte d'Ivoire rend pratiquement impossible une surveillance efficiente des flux de migrations dans le département. Comme le confirme la spécialiste des migrations Bérénice Boukaré :

92 Rapport, source sécuritaire.

93 Entretien avec un orpailleur à Kakolo le 10 décembre 2021.

94 Entretien avec une source sécuritaire le 3 décembre 2021.

« Il n'existe pas de mécanismes de suivi des flux migratoires et de comptage des arrivées de migrants, ce qui ne permet pas de fournir des informations précises sur le nombre d'arrivées de migrants internes et internationaux au sein des localités. Les gouvernements n'ont que récemment commencé à développer des stratégies nationales de migration (adoption de la Stratégie Nationale en matière de Migration SNMIG en 2016 au Burkina Faso, adoption de la Politique Nationale de migration PONAM en 2014 au Mali), soulignant dans le même temps la nécessité de collecter et publier plus systématiquement des données migratoires au sein de leurs espaces nationaux respectifs »⁹⁵.



Les sites miniers et les localités qui les abritent constituent un microcosme social structuré par des « *caractéristiques culturelles, techniques et sociales nouvelles, « inventées » sur place, et d'autres, plus anciennes, amenées par les migrants depuis leur région d'origine* »⁹⁶. Les spécialisations fonctionnelles par nationalité sur les sites miniers illégaux nous donnent un aperçu de l'origine des migrants. Dans leurs travaux, Konan, Amalaman et Kra (2018) parlent de « *CEDEAO en miniature* »⁹⁷ pour caractériser la forte présence des orpailleurs issus des pays limitrophes dans l'espace voisin de Fodio, dans le département de Boundiali.

Une caractérisation esquissée des profils d'orpailleurs à partir d'une triangulation des informations atteste de la présence de nombreux migrants dans l'économie aurifère dans le département de Tengréla. Il en ressort que les patrons ou *businessmen* sont essentiellement Maliens ou plus rarement Burkinabè. Il en est de même pour les acheteurs d'or. Les creuseurs sont à l'origine des Guinéens. Ils ont cependant été rapidement rejoints par les Maliens qui semblent former le gros des troupes. Ils sont suivis des Burkinabè. Toutefois certains Ivoiriens bénéficient de plus en plus de l'expertise nécessaire pour participer à l'exploitation d'un puits. Les *laveuses* et les rares femmes qui creusent viennent le plus souvent des localités voisines. Dans certains cas, elles sont les compagnes des *clandos* et partagent avec eux la même nationalité. Au cours des investigations, certains orpailleurs ont également évoqué la présence de ressortissants de pays d'Afrique centrale⁹⁸. Concernant les orpailleurs qui ne creusent pas, on distingue d'une part les utilisateurs des cracheurs et les dragueurs. Les dragueurs sont pour la plupart des Maliens et Ghanéens. Quant aux utilisateurs des cracheurs, ils semblent généralement originaires du Burkina Faso.

95 Boukaré Bérénice. « Incidences des « ruées vers l'or » sur le développement au Mali et au Burkina-Faso : Effets multidimensionnels de la migration sur les sites aurifères », in Migration en Afrique de l'ouest et du nord et à travers la Méditerranée : Tendances migratoires, risques, développement et gouvernance, OIM, 2021, pp. 304-315.

96 Grätz, Tilo. « Les frontières de l'orpaillage en Afrique occidentale », in Autrepart, 2004/2 (n° 30), pp. 135-150.

97 Hyacinthe Konan Kouamé, Martin Amalaman Djedou, Joseph Kouadio Kra, « Migration, Orpaillage et dynamique de l'espace à Fodio dans le département de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire », in Baluki, 2018, n°4, Vol. II, pp. 133-149.

98 Entretien à Papara le 15 décembre 2021.

Les dozos sont, comme nous l'avons signifié en amont, des Ivoiriens. Ils sont soit du village qui abrite le site clandestin ou soit des villages voisins. C'est le cas des dozos du site de Nianragba, qui sont dans leur extrême majorité issus de l'agglomération voisine de Débété, ainsi que le souligne un chef dozo :

« Les dozos de Nianragba ne sont pas suffisamment nombreux pour sécuriser le site voilà pourquoi nous sommes venus de Débété pour les y aider »⁹⁹.



À l'instar des dozos, les surveillants eux aussi sont des localités voisines. Les travailleuses du sexe sont souvent issues soit du Nigeria, soit de l'ouest de la Côte d'Ivoire. La nuée de petits commerçants vendeurs d'eau est native de la région. La présence de Chinois, dont le type d'exploitation est rapide (« woyo »), est aussi à signaler.

L'hétérogénéité qui caractérise la communauté d'orpailleurs du point de vue des appartenances identitaires pose deux principaux défis sécuritaires. Le premier se rapporte à la définition d'une politique d'accès aux ressources locales suffisamment inclusive, afin d'amoindrir les risques d'éclosion de conflits communautaires (intracommunautaires, intercommunautaire). Le second réside dans la capacité des localités d'hôtes d'instaurer des mécanismes sécuritaires à même de contenir d'éventuelles infiltrations d'individus entretenant des liens avec des groupes armés terroristes. Cela est d'autant plus préoccupant que le département de Tengréla est contigu au Mali et au Burkina Faso, deux pays où la situation sécuritaire est délétère du fait du terrorisme.

2.6. L'INTRAÇABILITÉ DES FONDS GÉNÉRÉS PAR L'ORPAILLAGE ET LA MENACE RAMPANTE DE TERRORISME

Le nord de la Côte d'Ivoire et le département de Tengréla est contigu à des zones maliennes notamment les régions de Fakola où les Groupes Armés Non Étatiques (GANE) sont actifs. En effet, depuis 2015 ces zones ont été attaquées par les GANE se revendiquant de la Katiba du Macina. Hormis le Burkina Faso, les sites à proximité du département de Tengréla que sont Misséni et Fakola, sont proches de notre terrain d'étude. La littérature sur les liens entre les activités des GAT et l'orpaillage foisonne. L'orpaillage illégal à l'instar du vol de bétails et d'engins motorisés, des coupeurs de route¹⁰⁰, des enlèvements de personnes¹⁰¹, et du banditisme ordinaire fait partie des sources de financement du terrorisme.

99 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Débété le 21 décembre 2021.

100 Seignobos Christian, « Le Pulaaku, ultime recours contre les coupeurs de route. Province du nord au Cameroun », *Afrique contemporaine*, 2011/4 (n° 240), pp. 11-23.

101 Depuis le début de l'année, au moins trois personnes ont été enlevées dans la région de Doropo, dans le nord de la Côte d'Ivoire, à la frontière avec le Burkina Faso. Elles ont été libérées contre des rançons s'élevant parfois à plusieurs millions de francs CFA. L'année dernière, au moins cinq enlèvements commis par des groupes criminels ont été recensés, selon différentes sources. Source : Rfi <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220221-enl%C3%A8vements-en-c%C3%B4te-d-ivoire-liens-possibles-des-ravisseurs-avec-les-groupes-terroristes> consulté le 21 février 2022.

Les menaces manifestes de personnes se revendiquant de GANE maliens à l'endroit des autorités administratives¹⁰², ainsi que l'attaque de Kafolo en juillet 2020 ont conduit les pouvoirs publics à procéder à la création de la « Zone Opérationnelle Nord » (ZON), basée à Korhogo. La ZON se divise en secteur opérationnel nord-ouest, dont le Poste de commandement est à Boundiali, et en secteur opérationnel nord-est avec pour base Kong.

Le département de Tengréla est intégré dans ce dispositif sécuritaire avec un détachement mixte associant des unités des Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI), de la gendarmerie nationale avec une unité des Forces Spéciales (FS) en soutien. La question de la connexion entre les activités des Groupes Armés Terroristes et l'exploitation des mines aurifères illégale est abondamment documentée pour les États voisins, mais elle se pose avec acuité dans la région de Tengréla. L'étude a permis par le biais de la technique du faisceau d'indices de collecter de solides indices qui confortent l'hypothèse d'une connexion entre le terrorisme et l'orpaillage illégal. Le contexte de l'orpaillage clandestin corrélé à celui du terrorisme est intéressant à plusieurs niveaux : celui des agents de renseignements, du personnel combattant et celui du financement.

Une superposition des cartes de la présence de GANE actifs avec celle des ressources minières, aurifères en particulier, permet de mettre en lumière l'enjeu stratégique que représente l'or dans le contrôle des ressources. En effet, au Mali et au Burkina Faso voisins, les GANE sont souvent présents dans les sites aurifères. L'actualité burkinabè met en relief des combats qui ont eu lieu dans des régions aurifères et fortement fréquentées par les orpailleurs. Les localités de Solhan et d'Inata au Burkina Faso ont subi des attaques assorties de lourds bilans en juin 2021. Il est à préciser que les attaques de Solhan et d'Inata se sont effectuées à proximité de sites d'orpaillage artisanal, selon la formule consacrée au Burkina Faso. Ils ont coûté la vie à plus de 140 personnes dont des Volontaires pour la Défense de la Patrie à Solhan (VDP), et plus de 50 gendarmes à Inata.

Comme signifié antérieurement la difficulté de contrôler les flux migratoires à destination des sites miniers clandestins ivoiriens est un problème manifeste de sécurité. Certains orpailleurs peuvent avoir des liens avec les activités criminelles décrites en amont. Certaines sources locales confirment la présence de terroristes dans les mines :

« Concernant les terroristes, nous avons été vigilants. Il nous a été signalé qu'il y avait un terroriste sur le site de Zanikaha. Nous l'avons observé et quand nous en avons eu des preuves, nous l'avons arrêté et transmis à la gendarmerie »¹⁰³.



D'autres sources sécuritaires confirment l'hypothèse de combats contre les terroristes en 2015 où des GANE de la Katiba du Macina étaient en action au Mali voisin.

102 Le préfet du département a reçu plusieurs courriers de personnes se revendiquant proches des GANE qui le menaçaient d'attaquer la ville de Tengréla.

103 Entretien avec une autorité traditionnelle à Kanakono le 18 décembre 2021.

« Nous avons combattu efficacement les terroristes venant du Mali, nous avons été les seuls à aller en premier et nous les avons neutralisés sans aucune aide, alors que nous n'avions pas de kalachnikovs »¹⁰⁴.



Les autorités administratives du département ont mis en place un dispositif de veille et de surveillance sécuritaire intégrant toutes les composantes de la société (Conseil Départementale de Sécurité). Ce comité est composé des représentants des forces de défense et de sécurité, des autorités traditionnelles, des mouvements de jeunes et de la société civile. Il se réunit une fois par mois pour faire l'état des lieux des questions sécuritaires dans le département.

Relativement à la question de la traçabilité des fonds générés par l'orpaillage illégal et de leur destination, plusieurs sources confirment le fait qu'un volume marginal est orienté vers la Côte d'Ivoire. Nous avons déjà indiqué que la majorité des acheteurs étaient d'origine étrangère, malienne en particulier. Les rares acheteurs d'or ivoiriens évoquent ainsi le Mali comme source première, puis Dubaï comme destination finale.

« Il n'y a pas beaucoup d'or qui reste en Côte d'Ivoire, pratiquement tout l'or part au Mali puis à Dubaï »¹⁰⁵.



« Par exemple un acheteur de Dubaï a besoin d'or, il passe une commande à un acheteur malien, qui vient acheter de l'or ici, des fois il y a tellement d'or que l'argent ne suffit pas, alors l'acheteur malien appelle au Mali et on lui envoie de l'argent pour acheter de l'or »¹⁰⁶.

Un acheteur d'or malien installé de longue date en Côte d'Ivoire a confirmé le transfert quasi intégral de l'or au Mali¹⁰⁷.

Cumulée à la perméabilité des frontières, la multitude des pistes permet d'écouler un volume important d'or de la Côte d'Ivoire vers les pays voisins et le Mali principalement. Ce flux d'argent non traçable fait craindre une alimentation de terroristes qui contrôlent déjà des mines au Mali. À cet effet, selon Ibrahim Maïga, chercheur à l'Institut d'études de sécurité (ISS) : « *des liens troubles ont déjà été mis en évidence par différents groupes d'experts qui évoquent des liens entre des individus du JNIM (Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin) et des individus appartenant à des groupes armés signataires de l'accord de paix, tels que la Coordination des mouvements Azawad ou certains groupes membres de la CMA...* »¹⁰⁸. Les flux d'argent qui échappent à tout contrôle étatique par le biais de l'administration de l'économie et des finances et des douanes peuvent servir à financer des groupes armés se revendiquant du terrorisme takfiriste.

104 Entretien avec une source sécuritaire traditionnelle à Tengréla le 10 décembre 2021.

105 Entretien avec des orpailleurs à Papara le 14 décembre 2021.

106 Entretien avec des orpailleurs à Kanakono le 10 décembre 2021.

107 Entretien avec un acheteur d'or le 10 décembre 2021 à Kanakono.

108 Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, « Au Mali, l'exploitation de l'or permet de financer les djihadistes », <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8re-actualit%C3%A9s/au-mali-l'exploitation-de-lor-permet-de-financer-les-djihadistes/> consulté le 5 février 2022.



3

LES IMPACTS
SANITAIRES DE
L'EXPLOITATION
AURIFÈRE ILLÉGALE

Des consultations effectuées, trois constats généraux se dégagent au sujet des impacts sanitaires de l'orpaillage illégal. Les conséquences de cette activité sur la santé relèvent de risques issus de la pollution mercurielle qu'elle occasionne et de la floraison d'une économie de la sexualité. Elles concernent deuxièmement des pathologies infectieuses et traumatiques associées aux orpailleurs constatées par le personnel soignant au cours de leurs consultations de routine. Troisièmement, ces impacts sanitaires concernent une offre de soin locale sujette à une dérégulation sous l'effet d'une affluence dans les centres de santé, et d'un refus des orpailleurs d'adhérer aux campagnes de vaccination. Cette offre de soin est par ailleurs concurrencée par des prestations de santé illégales.

3.1. LA POLLUTION MERCURIELLE ET SES CONSÉQUENCES SANITAIRES

Lorsque l'on aborde les impacts sanitaires de l'orpaillage illégal, les dangers liés à la pollution mercurielle et la toxicité du produit sont tout de suite évoqués. Quoiqu'aucune donnée épidémiologique n'ait été fournie sur les conséquences réelles de la pollution mercurielle dans le département, les professionnels de santé rencontrés ont insisté sur la « menace potentielle » que représente l'usage du mercure, aussi bien pour les orpailleurs, que pour les populations de façon générale. Le mercure constitue en effet le principal produit chimique utilisé pour le traitement de l'or dans les localités investiguées. Son usage intervient à deux niveaux de la chaîne de traitement du minerai. Premièrement, il est utilisé dans le processus d'amalgamation au cours duquel se fait l'enrichissement du minerai par la formation d'un amalgame or-mercure. Deuxièmement, l'amalgame obtenu est purifié par un traitement à chaud avec les *cartouches gaz 190g VITO butane*. Ce qui provoque la vaporisation du mercure.

Les conditions dans lesquelles ce produit chimique est utilisé conduisent à son rejet à la fois dans l'air, mais également dans la Bagoué avec des pratiques extractives telles que le dragage et l'utilisation des *cracheurs* sur les rives de ce cours d'eau. Au regard des procédés de traitement de l'or décrits, l'exposition au mercure se fait sous trois (03) formes différentes, et implique tout à la fois les orpailleurs et les communautés où sont effectués les exploitations aurifères illégales. Elle se fait à un premier niveau par absorption cutanée notamment au cours de la manipulation du produit à main nue par les orpailleurs. L'inhalation de la vapeur de mercure chauffée constitue un deuxième niveau d'exposition aux effets nocifs du produit. Dans la mesure où cette tâche se fait à l'air libre sans dispositif de récupération de la vapeur rejetée, les orpailleurs directement impliqués dans le chauffage et les autres personnes à proximité du périmètre s'en trouvent impactés. L'exposition aux effets nocifs du mercure se fait à un troisième et dernier niveau par ingestion d'eau et/ ou de produits aquatiques souillés par ce produit chimique. Dans une telle circonstance, c'est la population dans toute son entièreté qui se trouve impactée. Du reste, quel qu'en soit les modes d'exposition au mercure, les risques pour la santé sont élevés. L'OMS indique à cet effet que :

« Le mercure élémentaire et le méthylmercure ont des effets toxiques sur le système nerveux central et périphérique. L'inhalation de vapeurs de mercure peut avoir des effets nocifs sur les systèmes nerveux, digestif et immunitaire, sur les poumons et les reins, dont l'issue peut être fatale. Les sels inorganiques de mercure sont corrosifs pour la peau, les yeux et le tube digestif et peuvent entraîner une toxicité rénale en cas d'ingestion.



Des troubles neurologiques et comportementaux peuvent être observés après exposition aux différents composés de mercure par inhalation, ingestion ou contact dermique. Les symptômes sont notamment les suivants : tremblements, insomnies, pertes de mémoire, effets neuromusculaires, maux de tête et dysfonctionnements moteurs et cognitifs. Des signes subcliniques modérés peuvent être observés chez des personnes ayant été exposées au travail à une concentration de mercure élémentaire dans l'air de 20 µg/m³ ou plus pendant plusieurs années. On a signalé des répercussions sur les reins et le système immunitaire »¹⁰⁹.

Au cours des consultations, les autorités administratives, politiques et sanitaires ont particulièrement mis l'accent sur les risques liés à l'exposition au mercure après ingestion, eu égard au fait qu'ils transcendent le seul cas des orpailleurs pour s'étendre à la population de façon générale. Ces risques perçus ont été abordés par ces dernières dans une perspective de *one health*. Leur appréhension des impacts de la pollution mercurienne causée par l'orpaillage repose de ce fait sur une lecture systémique dans laquelle sont mises en relation la santé humaine, la santé animale et la dégradation de l'environnement.

3.2. L'EXPOSITION DES POPULATIONS ORPAILLEUSES AUX MST DUE À LA FLORAISON DE LA PROSTITUTION

L'orpaillage illégal se développe en contribuant à l'éclosion d'un ensemble d'économies connexes dont l'une des plus constantes est celle du sexe. Autour de la fièvre aurifère qui s'est emparée du département de Tengréla, s'est en effet greffé le marché opportuniste qu'est celui de la prostitution. L'ouverture de plusieurs sites illégaux d'orpaillage à Kanakono, Papara, Zanihaha et à Nafana Basso a attiré un dense marché de la prostitution investi, à en croire les témoignages recueillis, de travailleuses du sexe (TS) d'appartenance communautaire plurielle. De l'avis de certains, la filière serait portée principalement par deux grands groupes de travailleuses du sexe : « les

109 Organisation mondiale de la Santé, 2001, Exposition au mercure : un problème majeur de santé publique, deuxième édition, Prévenir les maladies grâce à des environnements sains, Genève, p. 3.

nigérianes et les filles Yacouba »¹¹⁰. Pour d'autres par contre, « *les prostituées, il y a tout dedans. Il y a des Ivoiriennes, nos sœurs Yacouba, Baoulé, des Nigérianes, des Libériennes* »¹¹¹. Malgré la pluralité des profils identitaires des travailleuses du sexe exerçant dans les localités investiguées, un fait unanime se dégage : le commerce du sexe qui prend forme autour de l'orpaillage dans la zone est une activité de circonstance animée par des allochtones et allogènes dont les mobilités s'arriment à celles des orpailleurs. Autrement dit, la prostitution qui se développe autour de l'économie aurifère illégale à Kanakono, Zanikaha, Papara et Nafana-basso est une pratique exercée par des TS non ressortissantes de ces localités. Elles viennent « d'ailleurs », vont là « où l'or sort »¹¹², et participent à une certaine vitalité de l'économie de la nuit avec l'ouverture des bars, maquis et hôtels de passe. À Kanakono comme à Papara, de nouveaux « maquis qu'on ne trouve pas à Tengréla ville »¹¹³ ont fleuri sous l'effet de l'orpaillage illégal et du commerce du sexe qu'il a drainé.

« Il y a beaucoup de filles de joie dans la zone parce qu'elles vont là où l'or sort. (...) Lorsqu'il est l'heure de la descente, c'est-à-dire vers 17h, les dozos sifflent. Tout le monde quitte les sites miniers et rejoint le village. Et dans le village, c'est maintenant une autre vie qui commence, puisse que là il y a les prostituées, il y a des petits commerçants, il y a des bars. En tout cas, dans une zone quand on découvre l'or, tout ça là se met en place en même temps. C'est-à-dire le matin on travaille, la nuit on s'amuse »¹¹⁴.



Encadré 3. « Un million sans me toucher », « l'argent en vitesse » : entretien avec des TS de Kanakono

Elles hantent les nombreux débits de boissons de la modeste bourgade de Kanakono. Elles, ce sont les travailleuses du sexe. On peut les remarquer ostensiblement les matins, quand la cité se vide de ses mineurs qui vont dans les damanda, elles sont là, affairées ou épuisées après une longue nuit. Dans les bars ou maquis de la commune qui crachent les décibels acharnés du coupé-décalé, elles s'improvisent serveuses, avant de se faire plus entreprenantes et de proposer leurs services. Autour d'une bière frappée, elles regrettent les heures de gloire de la mine où dans une ambiance électrique, elles pouvaient se faire un million de francs CFA sans pour autant que les mineurs ne profitent de leurs corps. Elles se désolent de cette période désormais révolue où les matins on pouvait balayer les sols d'un bar et ramasser quelques billets de 10'000 francs CFA. Mais elles demeurent optimistes, la mine leur a tout apporté, y compris les nombreuses réalisations (construction de logements pour soi, pour ses parents, location de magasin pour le commerce), dont elles se vantent.

110 Entretien avec un orpailleur le 10 décembre 2021.

111 Entretien avec un soignant le 14 décembre 2021.

112 Entretien avec un élu local le 24 novembre 2021.

113 Focus group avec une association de jeunes le 08 décembre 2021.

114 Entretien avec une force de l'ordre le 24 novembre 2021.

Installées pour certaines dans des *sougouroubasso* jouxtant les maquis les plus bouillonnants de la zone, pour d'autres au sein même des *mananbougou*, les travailleuses du sexe offrent leurs services aux orpailleurs migrants comme locaux, au tarif de 2'000 francs CFA (3,01 EUR). La présence en grand nombre des travailleuses du sexe dans les zones d'exploitation aurifère expose les populations qui les fréquentent, à des risques de contamination de maladies sexuellement transmissibles (MST). Différents facteurs fondent l'argument selon lequel les localités où se développe l'orpaillage illégal sont des zones de propagation des MST.

Tout d'abord, les travailleuses du sexe représentent l'une des catégories socio-professionnelles les plus exposées au VIH, et sont donc davantage susceptibles de le transmettre. Selon l'ONUSIDA, le risque de contracter le VIH est en effet 26 fois plus élevé pour ces dernières¹¹⁵. De plus, parce qu'elles exercent de façon itinérante au gré des mobilités des orpailleurs, les travailleuses du sexe sont moins touchées par les actions de sensibilisation et d'accompagnement déployées par les acteurs impliqués dans la prévention contre le VIH. Il est à noter une tendance des orpailleurs à exiger des rapports sexuels non protégés avec les travailleuses du sexe, sur proposition de montant largement supérieur au tarif ordinaire ; ce qui contribuerait à l'élévation des contaminations aux MST. Certes, il est difficile d'évaluer le taux de prévalence des MST chez les communautés d'orpailleurs, mais les constats empiriques faits par le personnel soignant consulté indiquent des cas récurrents de MST chez ces dernières. En témoignent les deux extraits d'entretien ci-après :

« Je ne pourrais pas vous donner de chiffres. Mais dans mes consultations de routine, j'ai constaté qu'ici à Kanakono, la question des IST est beaucoup développée chez les orpailleurs, surtout le VIH »¹¹⁶.

« Il y a beaucoup de travailleuses du sexe dans la zone donc, les patients, ils viennent généralement ici avec beaucoup d'IST »¹¹⁷.



3.3. DES DERMATOSES, DES TOUX, DES BLESSURES TRAUMATIQUES ÉVOQUÉES COMME CAS FRÉQUENTS CHEZ LES ORPAILLEURS

L'activité de l'exploitation aurifère illégale absorbe aujourd'hui une frange importante des populations locales (femmes, jeunes et enfants) de sorte que l'appellation « orpailleur » désigne indistinctement les communautés migrantes et locales investies dans la pratique. Il existe donc des difficultés pour le personnel soignant de démêler de façon objective les orpailleurs des autres patients, d'autant que la profession ne fait pas l'objet de questionnement lors des consultations médicales. Cependant, le lien entre l'orpaillage et certaines

115 UNUSIDA, 2021, Fiche d'information - Dernières statistiques sur l'état de l'épidémie de sida, https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_FactSheet_fr.pdf consulté le 25/03/2022.

116 Entretien avec un soignant le 14 décembre 2021.

117 Entretien avec un soignant le 09 décembre 2021.

pathologies a été établi après que certains patients aient indiqué que « *c'est pendant travail de l'or que j'ai eu ça* »¹¹⁸ ou lorsqu'ils réclamaient des traitements médicaux ponctuels et rapides tels que des injections pour retourner travailler à « *la mine d'or* ». Ces précisions permettent d'éclairer un fait. Les pathologies infectieuses et traumatiques identifiées comme étant fréquentes chez les orpailleurs ne sont pas seulement le fait de ceux qui se réclament être des *clando*. Elles concernent également les locaux transformés en orpailleurs de circonstance pour la captation d'une rente minière devenue de plus en plus attractive dans le département.

Outre les risques d'exposition aux effets toxiques du mercure et aux MST, les entretiens avec le personnel soignant ont fait ressortir des pathologies récurrentes dans le milieu des orpailleurs. Des toux et des dermatoses bactériennes, telles que les scabioses et les dartres ont été évoquées comme des cas fréquents chez les orpailleurs par les soignants exerçant dans le centre de santé des localités où se situent les sites aurifères illégaux. Les cas de toux sont imputés à l'exposition prolongée à la poussière occasionnée par les activités minières et sont perçus comme les symptômes d'Infections Respiratoires Aiguës (IRA). L'inhalation permanente de grande quantité de poussières au cours des actions d'extraction et de traitement de l'or expliquerait selon les soignants rencontrés, la prévalence élevée de la toux chez les orpailleurs. Les dermatoses bactériennes sont pour leur part expliquées en grande partie par les conditions d'insalubrité qui prévalent au sein du cadre de vie des orpailleurs, notamment par la promiscuité et la « mauvaise hygiène » qui caractérisent les bougoufiê. Dans d'autres cas, elles sont interprétées comme étant des infections associées au VIH.

Par ailleurs, les blessures traumatiques complètent le tableau des problèmes de santé associés à l'orpaillage dans le département de Tengréla. Elles sont de deux ordres. Il s'agit d'une part des traumatismes directement liés à l'extraction du minerai, notamment les fractures et blessures causées par les chutes d'outils de travail, par les éboulements, par les accidents lors de la manipulation des concasseurs et des marteaux piqueurs. D'autre part, les traumatismes sont liés aux Accidents de la Voie Publique (AVP). Il est revenu régulièrement au cours des consultations que la découverte de nouveaux sites potentiellement riches en or entraîne des déplacements de foule qui se soldent dans bien des cas par des accidents graves suivis de décès.

Les extraits d'entretiens ci-après illustrent les conséquences sanitaires de l'orpaillage illégal que nous avons catégorisées en dermatoses, en infections respiratoires aiguës et en blessures traumatiques.

« Ici, nous sommes beaucoup confrontés aux accidents de travail. Les orpailleurs ils viennent parfois avec des fractures ouvertes qu'ils se font au cours des creusets et autres. Comme autres pathologies rencontrées dans le milieu des orpailleurs, parfois il y a des dermatoses bactériennes associées au VIH. Il s'agit des infections opportunistes telles que les gales et les dartres »¹¹⁹.



118 Entretien avec un soignant le 09 décembre 2021.

119 Entretien avec un soignant le 09 décembre 2021.



« Généralement, les orpailleurs ils viennent ici avec des problèmes de dermatose, les IST et surtout la toux. Ils nous viennent avec des toux pas possibles et souvent avec des fractures »¹²⁰.



« Quand il y a un site qui est découvert, il y a des embouteillages de motos. Quand c'est comme ça, il y a des accidents parfois graves, et même des morts d'hommes »¹²¹.

3.4. DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE DE SOIN CLANDESTINE

L'orpaillage illégal contribue dans son expansion au développement d'une offre de soin clandestine dans les localités où sont situés les sites aurifères. Cette offre de soin non légale est caractérisée d'une part par la prolifération des « cliniques clandestines » et d'autre part par l'existence d'un trafic de médicaments sur les sites miniers et dans les localités qui les abritent. S'agissant des cliniques clandestines émergeant du fait de l'orpaillage, il est important de préciser qu'elles interviennent dans un contexte national marqué par une existence de plus en plus prononcée de cliniques non légales. Sur près de 2'000 cliniques privées que compte le pays, environ 70% d'entre elles exercent de façon illégale¹²². Autrement dit, en moyenne, seule trois (03) cliniques privées sur dix (10) sont légales en Côte d'Ivoire. Cependant, les cliniques clandestines dont la prolifération est rattachée à l'orpaillage illégal se singularisent par leur caractère ambulancier, par la diversification de leur offre et par le statut de ceux qui les portent. Il s'agit en effet de cliniques de proximité qui proposent des prestations de soin de santé aux orpailleurs directement sur les sites aurifères, ou encore aux environs de leur camp d'installation. Que ce soit à Tengréla ville, à Papara ou à Kanakono, ce fait a été souligné comme l'illustrent les propos ci-après :

« Ici à Papara, même quand tu vas à Kanakono aussi, les hopitaux sont concurrencés par les cliniques ambulantes non légales. On les retrouve sur les sites miniers là-bas »¹²³.



« Il y a des centres de soin clandestins à proximité des sites d'orpaillage. Ils sont ravitaillés en médicaments trafiqués. Ces cliniques sont généralement tenues par des gens qui viennent du Mali »¹²⁴.

120 Entretien avec un soignant le 14 décembre 2021.

121 Entretien avec un soignant le 06 décembre 2021.

122 Chiffres communiqués par l'Association des cliniques privées de Côte d'Ivoire (Acpci) en mai 2021, voir <https://www.fratmat.info/article/213112/societe/secteur-sanitaire-prive-lacpci-denonce-la-prolifération-des-cliniques-illegales> consulté le 20/03/2022.

123 Entretien avec un soignant le 14 décembre 2021.

124 Entretien avec un soignant le 06 décembre 2021.

« Les orpailleurs ont un circuit illégal de soin sur les sites. La plupart des personnes qui interviennent sur les sites n'ont pas de formation en santé. Il s'agit de contractuels de centres de santé... de garçons de salle, de personnel du service d'hygiène, souvent des Agents de Santé Communautaire (ASC), qui viennent pour la plupart du Mali »¹²⁵.



Ces prestations de soins ont la particularité d'allier à la fois les procédés de la médecine dite conventionnelle et ceux de la pharmacopée chinoise. Selon les informations recueillies, elles sont principalement animées par « des gens qui viennent du Mali » et qui n'auraient « aucune véritable formation en santé ». Il ne s'agit cependant aucunement de personnes qui s'improvisent pour une première fois à la tâche, mais bien au contraire de personnels investis dans le circuit depuis leur pays d'origine où l'exploitation aurifère artisanale y est beaucoup plus développée. Comptant au titre des économies qui se trouvent annexées à l'orpaillage illégal, ce circuit clandestin d'offres de soin serait investi par des « petits » contractuels de services de santé. Quelques répondants ont souligné que certains prestataires du circuit de santé légal seraient également impliqués dans la délivrance de soins informels sur les sites aurifères.

L'implication particulière des acteurs venus du Mali dans ces prestations clandestines de service de santé sur les sites aurifères est expliquée par leurs représentations en matière d'offre de soins qui se trouvent liées à l'organisation de la pyramide sanitaire dans leur pays. Comparé à la Côte d'Ivoire, le système de santé malien se singularise par une structure d'offre de soins dont les services de premier niveau s'appuient fortement sur un secteur privé communautaire. Cet ancrage communautaire de la délivrance de soins conduit à une réappropriation des questions de santé par les acteurs non médicaux. Ce qui s'observe dans les localités où sont situés les sites d'orpaillage se rapproche d'une dynamique d'importation de ce modèle communautaire d'offre de soins. Sauf qu'au regard des configurations actuelles des choses, ce type de prestation d'offre de santé arbore les traits de l'illégalité et de la clandestinité compte tenu du cadre réglementaire du système de santé d'où il est importé, et surtout de son arrimage à une activité illégale comme l'orpaillage. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas seulement d'une question de reproduction d'une offre de soins portée par des représentations particulières de la santé. Ces prestations clandestines de soins de santé sont avant tout sous-tendues par des logiques pécuniaires, les « mines d'or »¹²⁶ étant considérées comme des « véritables milieux d'affaires où chacun vient se chercher »¹²⁷.

L'économie clandestine de la santé qui se développe autour de l'orpaillage illégal se caractérise en outre par l'existence d'un marché noir du médicament sur les sites miniers et dans les localités qui les abritent. En marge des consultations qui l'ont relevé, ce constat a pu être fait par la mission d'investigation lors de la visite d'un site aurifère illégal à Papara. On pouvait observer au niveau de la rue où sont installés les commerçants et les acheteurs d'or, des bassines

125 Entretien avec un soignant le 20 décembre 2021.

126 Expression utilisée couramment au niveau local pour désigner les sites d'orpaillage illégal.

127 Entretien avec un acteur de média le 06 décembre 2021.



de médicaments recouvertes de sachets plastiques transparents. S'il reste évident que l'orpaillage illégal ne crée pas le marché noir du médicament, il participe néanmoins à son accentuation en lui offrant des possibilités de surfer sur un « nouveau » vivier de clients. Les orpailleurs ont en effet un itinéraire de soins semblable à celui de la population dans sa grande majorité. Leur parcours de soins est indirect. Il débute généralement par une automédication sur la base d'expérience de maladie antérieure propre ou de celle d'un proche. Il débouche sur une consultation dans les centres de santé seulement en cas de complication ou de persistance de symptômes. Dans la pratique de l'automédication qui reste un fait courant, les orpailleurs ont recours aux médicaments prohibés en circulation sur les sites miniers.

« Les produits venant du Mali se retrouvent sur les sites d'orpaillage. Quand ils viennent ici, ils veulent des injections ponctuelles pour retourner. Quand tu veux leur prescrire des médicaments, ils disent qu'ils ont déjà utilisé ceux que les dames vendent. Quand tu pousses loin les interrogations, ce sont des anti-inflammatoires, des antibiotiques qu'ils prennent avec les dames là »¹²⁸.



« Ils prennent toute sorte de médicaments sur les sites là-bas. Ils prennent des produits prohibés et même des stupéfiants comme les tramadols »¹²⁹.

« Quand vous arrivez sur un site, il y a un peu de tout. Les médicaments de rue circulent là-bas. Ça rentre dans le cadre des petits commerces. Ces médicaments viennent généralement du Mali »¹³⁰.

« Où y a l'humain y a la maladie. Et si y a la maladie, il faut avoir des médicaments. Et comme vous le savez les vendeurs ambulants de comprimés de la contrebande, c'est eux qui sont là-bas. Ce sont des médicaments qui sont trafiqués. On constate ça sur le terrain, je ne peux pas dire où ça quitte. Mais de toute façon c'est un constat qu'on fait sur le terrain comme on le constate aussi à Abidjan quand tu rentres à Roxy. Y a des médicaments qu'on voit, on ne sait pas d'où ça a quitté. Mais, c'est le constat qu'on fait sur le terrain et c'est de ça que les orpailleurs se soignent. Quand tu les vois à l'hôpital c'est qu'il y a une fracture, peut-être des cas graves, c'est là que tu vas les voir au centre de santé pour se soigner. Sinon à part ça, ils payent les médicaments, ils payent chez les femmes-là »¹³¹.

128 Entretien avec un soignant le 09 décembre 2021.

129 Entretien avec un soignant le 14 décembre 2021.

130 Entretien avec un acteur de média le 06 décembre 2021.

131 Entretien avec un élu local le 24 novembre 2021.

De formes galéniques diverses (comprimés, gélules, solutions buvables), les produits pharmaceutiques en circulation sur les sites d'orpaillage concernent plusieurs catégories de médicaments, notamment les antalgiques, les anti-infectieux et les anti-inflammatoires. D'après les informations triangulées, les produits pharmaceutiques les plus usuels sont : les « Bleu-bleu » (Baclofène), le Tramadol, « Rivo » (Rivotril), « Kounbléni¹³² » (amoxicilline), « Soumaya-fla¹³³ » (antipaludéen), « Djiwilj¹³⁴ » (Effergal effervescent, Doliprane effervescent, Ursa), « Fatokèni¹³⁵ » (Sudrek). Comme on peut le constater, des noms locaux sont attribués aux médicaments dans une grande majorité. Ces dénominations locales se rapportent pour certaines aux diminutifs des noms originels des médicaments. Pour d'autres, elles sont issues des dialectes bambara et malinké renvoyant à la forme du médicament et/ ou à son indication thérapeutique.

Le « marché noir » du médicament qui se développe au niveau des localités où se pratique l'orpaillage illégal est ravitaillé à la fois par des produits en provenance du Mali et du marché de Roxy à Adjamé. Il y a lieu toutefois de souligner que le Mali et la Côte d'Ivoire sont des pays qui sont eux-mêmes ravitaillés à partir d'un trafic sous régional et transnational de médicaments avec comme sources principales d'approvisionnement la Chine et l'Inde¹³⁶. La survivance de ce marché pharmaceutique illicite, en dépit des actions entreprises pour son démantèlement¹³⁷, s'explique par ses liens collusifs avec le circuit formel du médicament, la porosité des frontières et l'implication supposée de certains acteurs de l'appareil politique et sécuritaire dans « le business ».

3.5. DÉRÉGULATION DES OFFRES DE SOIN : PRESSION SUR LES ESPC ET REFUS DE VACCINATION

Le département de Tengréla compte douze (12) centres de soins, dont onze (11) Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) (09 ruraux et 02 urbains) et un (01) Hôpital général (HG) public. On note également une insuffisance du personnel soignant liée à une répartition inégale des agents de santé sur le territoire national. Le ratio population soignant est de 01 médecin pour 10'571 habitants, 01 infirmier pour 2'883 habitants, et 01 sage-femme pour 1'784 femmes en âge de procréer.¹³⁸ Bien que ce ratio se présente comme le plus satisfaisant au niveau du district sanitaire de Poro-Tchologo-Bagoué et respecte globalement les normes recommandées par l'OMS, il reste néanmoins en deçà de la moyenne nationale.

132 Expression Bambara signifiant littéralement « tête jaune ». Elle est utilisée pour désigner les gélules d'amoxicilline à partir de leur couleur.

133 Expression en Malinké signifiant médicament du paludisme.

134 Expression en Bambara signifiant un médicament effervescent.

135 Expression en Bambara faisant allusion à un médicament à base de paracétamol utilisé pour calmer des maux de tête sévères.

136 Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'ouest : une évaluation des menaces, février 2013, p. 72.

137 En dehors des actions de déguerpissement des commerçant-e-s de « médicaments de rue », la Côte d'Ivoire a adopté un Document de stratégie nationale de lutte contre le marché illicite des produits pharmaceutiques et un Comité National de Lutte contre le Trafic illicite et la contrefaçon des médicaments (COTRAMED) a été mis en place en 2013.

138 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS), mai 2017, p. 13.

Ratio personnel de santé/ population

	TENGRÉLA	MOYENNE NATIONALE	NORME OMS
RATIO MÉDECIN/ POPULATION	01 POUR 10'571	01 POUR 7'354	01 POUR 10'000
RATIO INFIRMIER/ POPULATION	01 POUR 2'883	01 POUR 2'202	01 POUR 5'000
RATIO SAGE-FEMME/ FEMME EN ÂGE DE PROCRÉER	01 POUR 1'784	01 POUR 1'104	01 POUR 3'000

MSHP, PSgouv¹³⁹

Alors que ces indicateurs attestent d'une disponibilité des ressources humaines pour faire face au besoin des populations, les dynamiques migratoires suscitées par l'expansion de l'orpaillage illégal dans le département reconfigurent dans les faits les choses. Les flux migratoires en vague importante vers le département entraînent des pressions sur l'offre de soins au niveau des ESPC. En effet, l'afflux des migrants venus des pays limitrophes, des villages avoisinants et des autres localités du pays pour des raisons d'exploitation aurifère densifie la démographie locale. La présence des clandos dans le département est à la fois massive et diffuse. Bien qu'ils soient mobiles, l'ancrage de l'orpaillage dans le département fait qu'ils errent d'une localité à un autre en restant dans la même zone. Dans un tel contexte d'extension de la démographie sous l'effet de l'orpaillage illégal, la pression sur les centres de santé, notamment ceux de premiers contacts se déclinent comme l'un des effets collatéraux. Les établissements sanitaires des localités où se situent les sites aurifères illégaux en l'occurrence ceux de Papara et de Kanakono sont débordés face à l'affluence incontrôlée des « chercheurs d'or ». L'un des prestataires de soins indiquait à cet effet : « nous sommes débordés, surtout les lundis qui sont leur jour de Kébé¹⁴⁰ ». Certes, se rendre dans les centres de santé ne constitue pas un premier recours pour les orpailleurs en cas de maladies. Comme nous l'avons décrit plus haut, leur parcours de soin est varié et oscille en première instance entre automédication et recours aux cliniques mobiles clandestines. Cependant, les cas de persistance et de complication de certains maux les emmènent à fréquenter les centres de santé. De plus, on dénombre parmi les communautés d'orpailleurs des femmes et leurs enfants qui eux ont recours aux centres de santé pour leurs soins.

139 Programme social du gouvernement 2019-2020, « Point synthétique des actions menées », https://psgouv.ci/welcome/details_sous_menu_gr3/point-synthetique-des-actions-menees884 consulté le 26/03/2022.

140 Entretien avec un soignant le 14 décembre 2021.

La dérégulation dans l'offre de soins du fait de l'orpaillage illégal ne se traduit pas uniquement en termes de capacité du personnel à couvrir quantitativement les besoins des populations au niveau des ESPC. Elle s'observe également sur le terrain de la vaccination où s'expriment des refus de certains orpailleurs d'y adhérer. Du point de vue de sa composition identitaire, la communauté des orpailleurs se particularise par son hétérogénéité. Elle est traversée à cet effet par une pluralité de normes et de référents en matière de santé qui entre parfois en télescopage avec les directives sanitaires nationales. Le cas de la vaccination est suffisamment révélateur de ce fait. Ceci malgré l'obligation d'être vacciné contre la fièvre jaune et la méningite pour traverser la frontière et se rendre en Côte d'Ivoire. Il est en effet ressorti que l'adhésion aux campagnes de vaccination des orpailleurs en provenance des pays limitrophes pose problème. Beaucoup expriment leur refus de se faire vacciner en alléguant qu'ils le feront une fois de retour dans leur pays. L'extrait d'entretien ci-après en est illustratif :

« Au niveau de la vaccination de masse, nous sommes confrontés à un problème. Certaines populations parmi les orpailleurs, pas seulement ceux qui creusent les trous mais tous ceux qui sont venus ici à cause de l'orpaillage, c'est-à-dire les commerçants et autres, disent qu'ils ne veulent pas les vaccins de la Côte d'Ivoire. Ils disent qu'ils vont le faire dans leur pays, le Mali, le Burkina et autres »¹⁴¹.

Les attitudes hostiles des communautés d'orpailleurs migrants relativement aux campagnes de vaccinations locales nourrissent des inquiétudes chez certains soignants d'autant que le département reste une zone exposée à l'émergence des maladies à potentiels épidémiques, telles que la méningite, la fièvre jaune, la rougeole. Plus globalement, ces réticences sociales mettent en évidence les difficultés de régulation des politiques publiques, notamment du secteur de la santé, adressées à des communautés itinérantes, dont les référentiels en termes d'attitudes et de pratiques ne s'emboîtent pas forcément avec ceux du contexte local.

141 Entretien avec un soignant le 14 décembre 2021.



4

LES CONSÉQUENCES
ENVIRONNEMENTALES
LIÉES À L'ORPAILLAGE
ILLÉGAL

Un peu comme toutes les localités en proie à l'orpaillage illégal, Tengréla subit une dégradation de ses ressources environnementales sous l'effet de cette forme d'exploitation aurifère incrustée dans la zone depuis la crise militaro-politique de 2002. Certes, il reste évident que certaines pratiques communautaires antérieures à l'orpaillage illégal - qui d'ailleurs continuent d'avoir cours - comme par exemple l'usage du charbon de bois, l'agriculture sous un modèle extensif, contribuaient déjà à la déforestation dans la localité, mais l'activité aurifère illégale accentue la pression sur les ressources foncières et halieutiques, surtout si l'on s'en tient à la multiplication des sites d'exploitation, à l'afflux qu'elle suscite en termes de dynamiques migratoires, et aux techniques d'extraction qui ont cours. La vitalité du phénomène, nonobstant l'action répressive du gouvernement, participe en effet à la réduction du couvert forestier déjà moins garni dans la zone, à l'excavation des terres agricoles et à la pollution des espaces exploités et de la Bagoué.

4.1. UNE DÉFORESTATION ACCENTUÉE PAR LE DÉFRICHEMENT DE NOUVELLES PORTIONS FONCIÈRES

La déforestation ressort comme l'un des constats patents lorsqu'il s'agissait pour les répondants de se prononcer sur les impacts environnementaux de l'orpaillage illégal. Parler de déforestation sous-entend en effet que le département de Tengréla regorge de couvert forestier bien qu'il soit situé dans une zone à dominance savanicole¹⁴². Le terme de déforestation est en effet indistinctement utilisé par les répondants pour rendre compte du processus de déboisement qu'occasionne l'orpaillage illégal, qu'il s'agisse de destruction de savane arbustive ou de galeries de forêt. Si tant est que l'on s'accorde à l'appréhender comme tel, cette déforestation s'effectue sous l'effet de deux facteurs combinés.

Il s'agit à un premier niveau du défrichement des espaces boisés pour en faire des sites d'exploitation. La prospection pour l'identification des sites combine différentes approches allant de déductions ancrées dans des pratiques traditionnelles reposant le plus souvent sur des référents magico-religieux, à l'usage d'approches techniques « modernes » mobilisant des détecteurs de métaux à bobine exploratrice. Elle se fait autant sur les terres déjà cultivées que sur celles non encore exploitées. Mais de plus de plus, de l'avis de certaines autorités coutumières, les prospections s'orientent vers des terres non encore exploitées dans un souci d'atténuation des antagonismes liés à la destruction des plantations et aux questions subséquentes de compensations qu'elle suscite. Car, est-il important de le relever, malgré la vitalité de l'orpaillage illégal dans la localité et le basculement d'une frange considérable des populations vers cette nouvelle économie, l'activité agricole continue de faire sens auprès de certains planteurs, quoique ces derniers occupent paradoxalement une position de rente dans l'exploitation aurifère illégale. Orientées vers les terres non encore exploitées, les prospections une fois jugées concluantes entraînent ainsi le défrichement de ces espaces pour en faire des sites miniers. Ces

142 Les travaux de Ouattara et al. (2016) indiquent que le couvert végétal du département de Tengréla est constitué de forêts claires, de galeries forestières, de jachères, de savanes arborées/arbustives, de mares et de savanes herbeuses, p. 1126.

sites illégaux s'étendent sur de vastes superficies au point où l'un de nos interlocuteurs associés à la gestion de ces sites qualifiait de « *petit coin* » un site de vingt-cinq (25) hectares qui leur aurait « *rapporté beaucoup entre fin 2020 et début 2021* »¹⁴³. La visite de quelques sites illégaux d'exploitation aurifère à Kanakono, Papara et à Zanikaha nous a permis en effet de constater que ce sont des espaces de grandes superficies qui concentrent une forte population évaluée en millier. En dehors des galeries de forêts défrichées pour constituer les trous (*damans*) et les bassins de lavage du minerai, des espaces sont accessoirement aménagés pour l'installation des autres activités qui participent à la vie des sites (« *damanda* »). Ainsi, des défrichages supplémentaires sont effectués pour le parking des engins routiers (motos et tricycliques), pour installer des hagards pour les dozoz, les acheteurs d'or, les commerçants et pour les ateliers des ferronniers et mécaniciens exerçant sur le site. En clair, le défrichage de nouvelles portions forestières pour la création des sites miniers illégaux contribue à l'amaigrissement du couvert forestier, comme l'illustre l'extrait d'entretien ci-après :

« Partout où les clandos sont passés, pour ne pas dire partout où ils passent, quand tu arrives, il n'y a plus de végétation. Ça c'est largement suffisant pour parler d'impact sur l'environnement. C'est-à-dire partout où ils passent, il n'y a plus de végétation, vous avez affaire à des trous, rien que des trous. Quand ils arrivent tous les arbustes qui sont là, en tout cas quand ils vont passer, tu ne peux plus voir ça, ça s'est fini (...). Eux c'est leur activité qu'ils regardent sinon le reste là, ça ne les intéresse pas »¹⁴⁴.



Dégradation environnementale liée à l'orpaillage, Zanikaha, septembre 2021

¹⁴³ Entretien avec un responsable de jeunes le 15 décembre 2021.

¹⁴⁴ Entretien avec un élu local le 24 novembre 2021.

À un second niveau, la déforestation évoquée comme conséquence de l'orpaillage illégal s'explique par l'usage de bois à la fois pour le soutènement des trous creusés par les orpailleurs et pour la construction des abris de fortune localement appelés « *bougoufiê* » ou « *mananbougou* ». En effet, eu égard aux éboulements qui interviennent régulièrement sur les sites miniers, les orpailleurs ont recours à des stratégies pour minimiser ces risques. Outre les rituels sacrificiels pratiqués sur et en dehors des sites, des troncs d'arbres sont utilisés pour consolider les parois des trous creusés, afin d'éviter d'éventuels éboulements. Cette pratique s'observe plus dans le cadre des galeries souterraines de longues profondeurs. La coupe des arbres et l'utilisation de leurs troncs pour étayer ces galeries relèvent des pratiques de déboisement et participent de ce fait à la déforestation. Le propos ci-après de l'un des responsables du cantonnement des eaux et forêts rencontré est illustratif de cette réalité des faits :

« Les orpailleurs qui font les woyos-là, c'est-à-dire ceux qui font les trous d'au moins trente mètres de profondeur-là, ils coupent des bois pour caler la terre. (...) Woyos c'est ceux qui font les galeries souterraines, donc eux ils coupent les bois, les arbustes pour pouvoir caler la terre or la zone est pauvre en bois, donc il y a une déforestation qui ne dit pas son nom »¹⁴⁵.



Au-delà des enjeux liés au déboisement, les pratiques de soutènement de terre développées dans le milieu des orpailleurs amènent à (re)questionner la philosophie du risque de ces derniers. Pour peu qu'on se réfère à leurs discours, les orpailleurs ont tendance à banaliser les risques liés à leur activité en orientant leur attention sur les profits qu'elle génère. Une telle compréhension des faits transparait clairement dans les propos de l'un des leurs interviewés à Kanakono : « (...) *Tout ce qu'on fait là, il y'a des risques dedans. Donc l'orpaillage c'est comme ça. Si tu arrives à réaliser, c'est ce qui compte* »¹⁴⁶. Toutefois, l'usage courant de troncs d'arbres pour prévenir les éboulements de terres vient démontrer en partie que ces derniers intègrent à certains niveaux les risques dans l'exercice de leur activité.

À côté des besoins de sécurisation des trous, le bois est utilisé d'autre part pour la construction d'habitats de fortune pour loger une population d'orpailleurs fort hétérogène dans sa composition communautaire, mais guidée par un idéal commun : « *se réaliser à partir de l'or* »¹⁴⁷. Faites de poteaux de bois recouverts de bâches en plastique de couleur noire, ces bicoques construites en grand nombre reconfigurent le paysage architectural des localités investiguées. Ces « *bougoufiê* » tel que localement désignés, restent précaires, témoignant ainsi du statut itinérant de leurs occupants, dont les présences et les départs sont

145 Entretien avec un agent des eaux et forêts le 24 novembre 2021.

146 Entretien avec un orpailleur le 10 décembre 2021.

147 Expression émanant d'un focus réalisé avec l'association des jeunes « J'aime Tengréla ».



conditionnés par la vitalité des sites aurifères. Autant que nous ont laissé entendre des interlocuteurs en charge de la sécurisation du « village des orpailleurs » à Papara, ces abris de fortune sont, en dépit de la précarité qui les caractérise, construits et mis en location sous le contrôle des autorités traditionnelles de la localité. Les autorisations de coupe d'arbres pour leur construction seraient supervisées par les dozos. Les propos ci-après viennent illustrer cet état de fait tout en laissant transparaître les désaccords qui prennent momentanément forme entre les entités institutionnelles, notamment le cantonnement des eaux et forêts, et les forces traditionnelles impliquées dans la gestion des ressources forestières locales.

« Par exemple, à Parara, les gens vont voir les dozos pour avoir une autorisation de coupe d'arbres, de bois pour mettre dans les tricycles pour aller au village. Quand nos agents les arrêtent ils disent qu'on a vu les dozos, ils nous ont donné l'autorisation. Vous comprenez ça comment ? Et ça, il a fallu que ça se fasse de manière répétée pour qu'après nos rapports, à la fois le sous-préfet et puis les chefs de village les interpellent. En matière de foresterie, c'est vrai il y a des prélèvements d'usage. Tu peux prendre quelques bois pour aller faire ta maison, on ne dit pas non. Mais tu t'en vas prendre pour aller faire les habitats de fortune des clandos où ils vont dormir et puis maintenant tu mets en location. C'est-à-dire non seulement on ne veut pas les voir, et puis toi tu les loges en détruisant en plus le peu d'arbres qu'il reste »¹⁴⁸.



Somme toute, pour des besoins directs liés à l'exploitation aurifère et pour l'installation des communautés migrantes qui s'y investissent, des pans de forêts et de savanes arbustives sont déboisés. Une donne qui accentue le processus de déforestation dans le département d'autant que l'orpaillage illégal constitue une économie à la fois itinérante et éclatée, fort florissante dans la zone : itinérante dans le sens où les orpailleurs n'hésitent pas à quitter un site dont les potentialités en or sont à court de s'estomper pour un autre plus prometteur, et éclatée dans la mesure où plusieurs sites peuvent être exploités de façon concomitante et de différentes manières dans la même localité.

148 Entretien avec un agent des eaux et forêts le 24 novembre 2021.

La législation liée à la déforestation

De manière générale, le Code forestier ivoirien (Loi N°2014-427 du 14 juillet 2014) prévoit que l'abattage, l'arrachage et la mutilation d'espèces forestières protégées du domaine forestier national sont interdits sur l'ensemble du territoire ivoirien, sauf pour des raisons scientifiques ou d'intérêt public et après autorisation de l'Administration forestière.

Le décret N°2013-816 du 26 novembre 2013 précise quant à lui, l'interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la transformation, de la commercialisation et de l'exportation des bois d'œuvre et d'ébénisterie de forêts naturelles prélevées (protégées ou non) au-dessus du 8ème parallèle. Le décret précise que le 8ème parallèle s'entend comme la ligne imaginaire qui part de la ville de Toubia à la ville de Bondoukou en passant par la ville de Séguéla. Le département de Tengréla est donc largement situé au-delà du 8ème parallèle et est concerné, dans son entièreté par cette interdiction.

Le Code forestier ivoirien prévoit en outre des sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 10 millions de francs CFA d'amende pour des infractions relatives à la dégradation du domaine forestier (articles 133 à 135).

Il y a toutefois une tolérance pour la coupe du bois à usage domestique. En effet, l'article 6 du décret n°2019-980 du 27 novembre 2019 relative à l'exploitation forestière dans le domaine forestier national dispose que « la coupe de bois à usage domestique dans les forêts des personnes morales de droit privé et des personnes physiques ou dans les forêts communautaires se fait librement par le propriétaire, dans le respect de la gestion durable des forêts et des dispositions relatives aux espèces protégées ».

4.2. DES AIRES CULTIVÉES SINISTRÉES PAR LES DAMANS

En parcourant les localités de Kanakono, Zanicaha, Parara, Nafana-Baso, un constat saute aux yeux : les plantations d'anacardes qui bordent de part et d'autre les voies d'accès à ces localités sont parsemées d'excavations. Superficiels pour certains, plus profonds pour d'autres, ces trous qui donnent au paysage une apparence d'awalé constituent les marques visibles de l'effervescence de l'orpaillage illégal dans ces localités. Plus particulièrement, ce constat laisse transparaître que l'activité aurifère illégale entraîne la destruction des parcelles agricoles en exploitation, en plus du défrichement accéléré de nouvelles portions foncières qu'elle occasionne. Il ressort des consultations que les exactions constatées dans les champs d'anacardes ont progressivement été effectuées à mesure que l'orpaillage s'enracinait progressivement dans la localité comme une « nouvelle » économie de plus en plus attrayante pour les communautés autochtones. Selon les récits recueillis, l'orpaillage illégal a débuté dans la région dans des zones éloignées des périmètres exploités à des fins agricoles par les communautés autochtones. Les exploitations aurifères étaient essentiellement faites par les communautés venues de la CEDEAO (Maliens, Burkinabè, Guinéens, Nigériens, Ghanéens...) qui travaillaient et étaient logées sur les sites miniers, sous la supervision des Forces nouvelles. Progressivement, l'activité s'est étendue vers les espaces cultivés par les populations autochtones

avec cette fois-ci l'aval des autorités coutumières et plus particulièrement des chefs de terres. Comme l'ont laissé entendre nombre de répondants, aucune exploitation n'est faite sans l'accord des Tarfolo (les chefs centraux de terre) qui de loin restent les figures communautaires les plus influentes dans l'organisation de l'activité aurifère depuis la fin de la crise militaro-politique. À la suite d'une découverte de potentialités aurifères sur des parcelles cultivées, ce sont ces derniers qui notifient, dans la diplomatie traditionnelle configurant les rapports communautaires en pays sénoufos, aux exploitants agricoles que leurs plantations serviront de sites d'exploitation. L'extrait d'entretien ci-après illustre à cet effet comment l'activité illégale aurifère « dévore » les terres agricoles avec la caution des « propriétaires terriens » :

« Comme je le dis, c'est toujours avec le consentement du propriétaire terrien que l'orpaillage se fait. Or, quand lui il vient, quand lui il estime que dans ton champ on peut avoir l'or-là, mais qu'est-ce que tu peux faire ? Peut-être pour le respect il va te dire vraiment je t'avais légué ma parcelle-là, mais tu vois on va exploiter pour chercher l'or. On a nos voisins de champ qui ont été délogés comme ça par l'orpaillage (...) Ils ont vu leur champ dévoré et puis ceux qui les ont délogés, ils ont bouffé des millions. Ce qui est resté de leur plantation ne vaut même plus 5 hectares pour une plantation qui avant était dans les 20 hectares »¹⁴⁹.



À titre de compensation et de réparation des préjudices causés par l'extension de l'orpaillage sur les terres cultivées, des arrangements (financiers ou terriens) sont faits entre les chefs de terre et les propriétaires des plantations sur fond de préservation des équilibres sociaux et d'une cohésion sociale. D'autres parcelles sont en effet proposées aux planteurs impactés et des rentes leur sont reversées sur la quantité d'or extraite de leur plantation tout au long de la durée de l'exploitation. Dans les débuts, des réticences et résistances étaient observées chez certains propriétaires de plantations « expropriés », bien que ces derniers ne disposent pas de véritables marges de manœuvre dans les négociations foncières. Cependant, les dividendes engrangés par les premiers planteurs expropriés, leur permettant d'accéder à des biens de consommation investis d'un ensemble de valeurs symboliques gages de réussite sociale au niveau local, ont entraîné une reconsidération des positions. Cet état de fait est révélateur du caractère négocié de l'activité aurifère illégale, qui s'appuie sur des arrangements teintés de profits mutuels entre acteurs pour s'implanter et s'étendre dans le département de Tengréla.

149 Entretien avec un élu local le 24 novembre 2021.

4.3. DES SOLS DÉGRADÉS RÉDUISANT L'EXPLOITATION AGRICOLE ET LA CIRCULATION DU BÉTAIL BOVIN

Les actions de fouille pour l'extraction de l'or dégradent les parcelles servant de sites miniers illégaux. Qu'elles s'effectuent sur de nouvelles portions forestières, dans les jachères ou dans les espaces cultivés, l'exploitation aurifère illégale laisse en effet dans son sillage des sols excavés exposés à des érosions. Une fois laissées en abandon après exploitation, les parcelles parsemées de trous ne font aucunement l'objet de réhabilitation. Elles ne sont pas non plus nettoyées. Or la concentration d'un nombre important d'individus occasionne une pollution accélérée des sols avec des détritiques et des sachets en plastique en nombre important. Au regard de l'intensivité avec laquelle l'orpaillage sous sa forme actuelle se répand dans le département de Tengréla, de grandes préoccupations se posent au sujet de la dégradation des sols qu'il occasionne. « La gestion durable des ressources foncières », ainsi que « le remblayage des trous creusés et laissés à l'abandon par les clando » résument l'essentiel des préoccupations mises en avant lors des consultations. Ces inquiétudes prennent forme autour de conséquences directes de la dégradation des sols occasionnée par l'orpaillage illégal observées à deux niveaux dans les localités investiguées.



Pollution par les déchets des sites d'orpaillage, Papara, septembre 2021

Premièrement, l'une des conséquences relevées est l'amenuisement des ressources foncières pour les pratiques agricoles. L'incursion de l'orpaillage dans l'économie locale a rendu plus concurrentiel l'accès au foncier dans la localité. Les gains rapides générés par l'orpaillage illégal et les singularités qui le caractérisent en termes de mode d'exploitation (extensif, itinérant, éclaté, rapide) font que cette nouvelle économie concurrence l'agriculture dans l'accès aux ressources foncières locales et crée finalement des problèmes de disponibilité. L'exploitation aurifère illégale induit en effet des pertes en terres agricoles du moment où les parcelles laissées à l'abandon par les exploitants

miniers sont irrécupérables pour des fins agricoles. Ce qui conduit de plus en plus les populations de certaines localités investiguées à explorer d'autres horizons pour leurs activités agricoles. En témoigne le propos ci-après d'une autorité coutumière rencontrée lors des consultations :

« Aujourd'hui dans affaire de senou-là [or en senoufo kadilé], y a d'autres qui ne voient pas le futur. Eux, c'est gagner maintenant qui les intéressent. À cause de l'orpaillage, il y a des gens qui n'ont plus de terre ici pour faire les cultures. Il y a des trous partout. Tu ne peux plus rien planter. Les planteurs sont obligés d'aller chercher la terre au loin à Mbasso et à Sissengué »¹⁵⁰.



Deuxièmement, la limitation de la circulation du cheptel bovin a été évoquée par les répondants comme une résultante de la dégradation des terres occasionnée par l'orpaillage illégal. Dans la configuration de l'économie rurale au niveau du département de Tengréla, l'élevage bovin constitue, comme dans la grande majorité de la zone septentrionale du pays, une activité importante.

En plus de répondre à la satisfaction des besoins en protéines animales des populations locales, le bétail est utilisé pour la pratique des cultures attelées. L'élevage bovin est pratiqué dans ces localités essentiellement sous un mode de divagation qui consiste en un déplacement acyclique des troupeaux sous la conduite des bouviers pour la recherche de pâturages et de cours d'eau. Les anciens sites miniers parsemés d'excavations laissées sans protection limitent toutefois la mobilité des troupeaux. Il ressort en effet des entretiens réalisés que des chutes d'animaux dans les trous laissés à l'abandon par les orpailleurs sans aménagements sont constatées de façon récurrente. En témoigne le propos ci-après :

« Qui parle de trous, parle de menace de l'élevage. Menace de l'élevage pourquoi ? Non seulement les espaces à visiter par les troupeaux de bœufs se réduisent et eux par moment ils sont tentés, parce qu'entre les trous peut être que l'animal a vu de l'herbe qui a bien poussé, voulant profiter de ça, il se retrouve dans un trou. Et c'est à longueur de journée que les bœufs là tombent dans ces trous-là. On t'appelle toujours pour te dire « ah il y a un bœuf qui est tombé ici », « il y a un bœuf qui est tombé là-bas. » Et tous les propriétaires de pâturage sont vraiment victimes de ça et ils sont conscients de ça. Ce sont les mêmes personnes qui sont impliquées dans l'orpaillage qui ont les pâturages et qui voient leurs animaux se détruire de cette manière. Mais on y va, on continue »¹⁵¹.



150 Entretien avec une autorité coutumière le 07 décembre 2021.

151 Entretien avec un élu local le 24 novembre 2021.

4.4. LA POLLUTION DE LA BAGOUÉ PAR LES TECHNIQUES DE DRAGAGE ET L'USAGE DES CRACHEURS

Frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire et le Mali, la rivière de la Bagoué est un sous-affluent du fleuve Niger qui subit des actions de pollution du fait de l'orpaillage illégal pratiqué dans le département de Tengréla. La pollution de ce cours d'eau, long de 230 kilomètres en ce qui concerne la partie ivoirienne¹⁵², a pu être constatée à Kakolo, l'un des sites d'orpaillage situé dans la localité de Kanakono. Deux systèmes d'exploitation aurifère participent en effet à cette pollution. Il s'agit d'une part de la pratique de l'orpaillage par dragage. Investi principalement par les orpailleurs maliens et ghanéens selon les informations recoupées, ce système d'exploitation s'opère sur la Bagoué au moyen de pirogues comportant une bruyante machinerie en charge d'aspirer la boue sous la rivière pour en extraire l'or. D'autre part, la technique d'orpaillage basée sur l'utilisation des *cracheurs* constitue une action anthropique polluante pour la *Bagoué*. Ce système d'exploitation aurifère relève d'une spécialisation des communautés d'orpailleurs burkinabè qui en détiendraient l'expertise. Il est pratiqué sur les rives de la rivière eu égard à l'utilisation de grandes quantités d'eau dans le processus de traitement du minerai via cette méthode d'exploitation. Des motopompes alimentées avec essence sont à cet effet mises à contribution, afin d'aspirer l'eau de la rivière pour irriguer les cracheurs dans la phase de tamisage des graviers et du sable broyés.

Ces systèmes d'exploitation sont particulièrement nuisibles pour la rivière, du fait de la turbidité du cours d'eau qu'ils occasionnent, mais aussi et surtout l'utilisation du mercure par les exploitants qui ont recours à ces pratiques d'orpaillage. En effet, le procédé par lequel se fait l'extraction de l'or du fond de la Bagoué au moyen de dragues trouble la trame sédimentaire de cette rivière lui donnant ainsi une apparence turbide. De même, le recours aux cracheurs produit de la boue qui se déverse dans le lit de la rivière. Cette pratique dénature ainsi la couleur du cours d'eau et contribue à son ensablement. Le changement de la texture de l'eau de la rivière aux alentours des sites d'exploitation se constate de visu. Partant, la faune aquatique s'en trouve impactée. Les extraits d'entretien ci-après témoignent de la pollution de la Bagoué par l'orpaillage illégal :

« Quand tu vas côté de la Bagoué vers Kanakono, c'est très souillé. Les orpailleurs qui sont sur l'eau avec leurs pirogues à moteur là, ils vont racler le fond de la terre du cours d'eau pour chercher l'or. Cette pratique de l'orpaillage ce sont les Ghanéens et les Maliens qui sont forts dans ça. Ils polluent l'eau sans que ça ne les dérange. Tout ce qui les intéresse c'est l'or »¹⁵³.

”

152 Kouyate K., Bedia A.T., N'Douba V., Gogbe Z.M., 2021, « Typologie de La pêche et Production de synodontis Membranaceus (Geoffroy Saint-Hilaire, 1809) au niveau de la rivière Bagoué (Côte d'Ivoire) », European Scientific Journal, ESJ, 17, 21, p. 150.

153 Entretien avec un acteur des médias le 06 décembre 2021.

« Il y a également la pollution de l'eau par la technique des dragues, ensuite les cracheurs. Les dragues ce sont des machines sur l'eau au niveau de la Bagoué, frontière entre la Côte d'Ivoire et le Mali. L'exploitation se fait directement sur l'eau. Les cracheurs eux par contre ils sont installés dehors, mais la boue est orientée vers l'eau. C'est donc pour ça que l'eau est « rouge ». Et quand on parle de tout ça là il va sans dire qu'il n'y plus de poissons. Parce que l'eau est constamment rouge »¹⁵⁴.



L'orpaillage par dragage, Bagoué, décembre 2021

Qui plus est, le mercure utilisé pour l'amalgamation des paillettes d'or retirées du fond du cours d'eau ou du sable broyé accentue le caractère polluant de ces pratiques d'orpaillage. Replacée dans un contexte national beaucoup plus général, l'extraction de l'or par les procédés d'amalgamation dans le cadre de l'exploitation aurifère artisanale à petite échelle représente la deuxième source la plus émettrice de mercure dans l'environnement ivoirien¹⁵⁵. La quantité de mercure émise est estimée à 10'375 hg/ an entre 2014 et 2016, selon le ministère l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Les impacts environnementaux liés à l'utilisation du mercure dans l'exploitation aurifère illégale sont largement documentés. Ils sont généralement appréciés en termes de risques potentiels à court et à long terme sur la base de la toxicité de ce produit chimique et de son utilisation non sécurisée. Lors des consultations, ce sont plus particulièrement les impacts de la contamination de la Bagoué par le mercure sur la faune aquatique et l'élevage bovin qui ont été mis en avant. En témoignent les extraits d'entretiens ci-après :

154 Entretien avec un agent des eaux et forêts le 24 novembre 2021.

155 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2018, Evaluation initiale de la Minamata sur le mercure en Côte d'Ivoire, rapport final du projet MIA III, p. 144.

« Par moment l'eau du fleuve même est onctueuse. Il y a beaucoup de produits qui sont déversés dedans comme le mercure. Récemment, il y a le Sous-préfet de Débété qui avait dit que les populations de là-bas avaient pêché une fois un poisson d'une certaine qualité. C'est-à-dire un type de poisson qui a vu d'œil n'était pas bon. Ils l'ont envoyé à Abidjan pour des analyses. Tout ça, ce sont aussi les effets de l'orpaillage »¹⁵⁶.

”

« À Basso par exemple, l'eau est impactée par l'orpaillage. Elle est devenue rouge à cause des machines qu'utilisent les orpailleurs. Aussi, le mercure qu'ils utilisent qu'ils versent dans l'eau là, ça décime les animaux. Il y a un peul de là-bas qui est venu une fois nous dire que ses bœufs ont commencé à mourir un à un après avoir bu l'eau située dans les environs du lieu où les orpailleurs sont installés »¹⁵⁷.



La rivière de Basso affectée par l'orpaillage, Basso, septembre 2021

156 Entretien avec un responsable administratif le 02 décembre 2021.

157 Groupe de discussion avec des conseillers municipaux le 06 décembre 2021.



Il importe de rappeler que le Code minier interdit l'usage d'un intrant chimique tel que le mercure dans les exploitations minières artisanales¹⁵⁸. Il est seulement autorisé pour les exploitations semi-industrielles, dont les capacités de gestion (en toute sécurité) des émissions et des déchets de produits chimiques sont préalablement approuvées par les ministères de l'Environnement et des Mines¹⁵⁹. Telles qu'observées, les formes sous lesquelles se déclinent l'orpaillage illégal dans le département de Tengréla pourraient correspondre à des exploitations de type semi-industriel. On note en effet l'existence de sites de plus de 100 hectares sur lesquels les méthodes d'extraction du minerai s'appuient sur des procédés plus ou moins mécanisés¹⁶⁰. Seulement, l'illégalité qui particularise ces formes d'exploitation aurifère suffit à trancher le débat quant à l'utilisation du mercure sur ces sites. Autant qu'est illégale l'activité aurifère observée, l'usage du mercure qui y a cours l'est tout aussi. Au demeurant, l'orpaillage illégal donne lieu à un trafic de mercure qui emprunte, dans bien des cas, le même itinéraire que celui de la commercialisation illicite de l'or. La triangulation des informations recueillies indique en effet une cartographie d'approvisionnement dont les flux se déplaceraient du Burkina Faso, du Mali et de la Guinée vers la Côte d'Ivoire, en exploitant la porosité des frontières. Pour conclure, le trafic illicite du mercure occasionné par l'exploitation aurifère illégale accentue le phénomène de pollution de l'environnement, à travers l'utilisation non sécurisée de cet intrant chimique dans les procédés d'amalgamation de l'or.

158 Article 68 du Code minier ivoirien.

159 Article 58 du Code minier ivoirien. Carsten Lassen et al, Mercury trade and use for artisanal and small-scale gold mining in sub-Saharan Africa, Banque mondiale et COWI, 2016.

160 En substance, l'exploitation aurifère semi-industrielle correspond selon le Code minier à une exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer les substances minérales et à en récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés simples et peu mécanisés sur une superficie de forme carrée ou rectangulaire comprise entre vingt-cinq (25) hectares et cent (100) hectares.



5

LES VULNÉRABILITÉS
SOCIO-ÉCONOMIQUES
LOCALES INDUITES PAR
L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

5.1. LA RECOMPOSITION DES RAPPORTS DE POUVOIR AU NIVEAU DES COMPOSANTES DE LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE

Comme indiqué en amont dans le Chapitre 1er, l'organisation politique des sociétés senoufo est généralement construite autour de deux ou trois principaux pouvoirs : le *kahafolo* (chef de village), le *tarfolo* (chef de terre) et le *porfolo* (chef de bois). Autant ces trois fonctions peuvent être assumées par trois acteurs coutumiers distincts, autant un seul peut les concentrer. La structure de gouvernance coutumière dans l'aire ethnoculturelle étudiée (les *kadilé* et les *Nafana*) obéit à cette configuration politique, bien qu'elle soit marquée par quelques spécificités. À Zanikaha et à Nafana-Basso, le chef traditionnel cumule les trois fonctions spécifiées. À Papara et à Kanakono, la chefferie de terre et celle de village sont séparées. Cependant le *tarfolo* est aussi *porfolo*. Le cas de Tengréla est encore plus particulier. La chefferie de terre et celle du bois sacré sont détenues par les *senoufo-Kadilé*, quand la chefferie cantonale est pour sa part assurée par les *Malinkés*. Cependant, quelles que soient les singularités de la structure de gouvernance, le chef central de terre est celui qui assure la gestion des ressources foncières du terroir du fait du caractère religieux de son pouvoir, qu'il doit à son statut de primo arrivant. Le chef de village est quant à lui l'interlocuteur avec l'administration politique locale. Jusqu'à l'arrivée de l'orpaillage, il était l'autorité traditionnelle la plus en vue et jouissait d'un ensemble de prestige lié à son rôle de relais principal de l'administration.

Depuis l'expansion de l'orpaillage illégal dans le département, la hiérarchie symbolique des valeurs a été recomposée. L'autorité de *tarfolo* a été renforcée, tout en revêtant des apparats de prestige bien loin de « l'humble » respect qui lui était dévolu pour ses fonctions sacrées. Il est le principal interlocuteur des « riches » promoteurs allogènes de l'orpaillage du fait de son statut de garant des ressources foncières, voire de médiateur avec « les esprits de la terre ». Ainsi, alors que le pouvoir du *tarfolo* se trouve renforcé avec le développement de l'orpaillage illégal, celui du chef de village est plus discret et effacé. Les deux extraits d'entretiens ci-après illustrent ce contraste :

« Dans affaire d'orpaillage, une fois que tu as donné ton terrain, tout ce qui se passe là-bas tu es informé. Tu es comme leur dieu là-bas. Même si daman tue quelqu'un on t'appelle pour aller voir avant de faire quoi que ce soit »¹⁶¹.

« Le chef de village ne peut pas trop intervenir dans affaire d'orpaillage. Parce que s'il parle, il va se faire des ennemis partout. S'il veut trop parler on va dire qu'il est jaloux parce qu'il n'a pas terre »¹⁶².

161 Entretien avec une autorité coutumière le 09 décembre 2021.

162 Entretien avec une autorité coutumière le 09 décembre 2021.

La rente minière dont bénéficie le chef central de terre lui confère désormais un pouvoir économique qui lui donne plus de poids dans l'arène locale. Il est socialement admis que la terre ne se vend pas. Elle est cédée à prix symbolique aux populations qui en font la demande pour droit d'usage. À Kanakono par exemple, dans le procédé traditionnel de cession de terre aux exploitants, il est demandé « 1'250 francs CFA (1,9 EUR), un coq et un bidon de tchapalo [bière traditionnelle à base de mil] »¹⁶³. Si les transactions foncières gardent toujours le même principe de cession pour l'exploitation, l'arrivée de l'orpaillage donne une valeur monétaire plus grande à la terre, notamment à travers une rente versée au chef de terre. Dans certains cas, les planteurs dont les plantations sont impactées par l'activité, bénéficient également de cette rente minière. Si elle constitue une sorte de compensation à partir d'un compromis tripartite (chef de terre, propriétaires de plantation expropriée et orpailleurs), la quote-part reversée aux planteurs expropriés est bien loin de celle perçue par les chefs de terre.

Si avec le temps, les chefs de terre ont fini par se positionner comme des acteurs décisifs de l'implantation et de la survie de l'orpaillage illégal dans le département, cela n'avait pas été le cas dans les débuts. Des refus de cession des terres à des fins d'exploitation aurifère étaient courants. C'est finalement sous la force des armes que cette activité s'est implantée dans l'économie locale et que les chefs de terre ont vu le pouvoir et leur autorité se renforcer mutuellement. Il est ressorti des consultations que certains propriétaires de plantation ont surfé sur les réticences de départ des chefs de terre pour céder des parcelles aux orpailleurs. Ces accords fonciers concluent entre les propriétaires de plantation se réclamant propriétaires et les orpailleurs aboutissent à des conflits fonciers. En effet, chez le senoufo *Kadilé* et *Nafana*, comme chez plusieurs autres groupes ethniques en Côte d'Ivoire d'ailleurs, le droit d'usage d'une parcelle foncière se distingue du droit de propriété. Autrement dit, être propriétaire d'une plantation ne fait pas forcément de vous un propriétaire terrien. Cependant, les revendications intéressées des droits de propriétés foncières posent un « vrai problème », vu que dans certains cas « l'orpaillage se fait à l'insu des chefs de terre avec la complicité des propriétaires terriens »¹⁶⁴.

5.2. UNE AUTONOMISATION RISQUÉE DES FEMMES

La présence des femmes sur les sites miniers à Kanakono, à Papara, à Zanikaha et à Nafana-Basso relève d'un fait courant. Adolescentes, jeunes, adultes, mariées, célibataires et veuves fréquentent régulièrement « les mines d'or » dans l'intention de tirer profit d'une économie aurifère qui, au fil du temps, a fini par s'incruster comme un nouveau filon dans l'économie locale. Sur les sites miniers, les femmes sont occupées à diverses tâches. Plusieurs d'entre elles constituent une main-d'œuvre corvéable. Elles transportent le minerai, le concassent manuellement et assurent les opérations de lavage pour en extraire l'or. D'autres, par contre, sont moins impliquées dans la chaîne l'exploitation. Elles exercent le commerce sur le site soit de façon ambulante, soit sous des

163 Entretien avec une autorité coutumière le 09 décembre 2021.

164 Groupe de discussion avec des autorités coutumières le 24 novembre 2021.

hangars construits pour la circonstance. Les femmes viennent de plus en plus concurrencer les hommes sur le terrain du « *damanatiguiya* » (financement des trous). L'extrait d'entretien suivant résume les différents rôles joués par les femmes sur les sites miniers :

« Il y a beaucoup de femmes qui sont concernées par l'orpaillage. Il y en a elles vont laver l'or. Il y en a d'autres elles transportent le kaba pour aller donner au laveur. D'autres, elles font le commerce. Il y a des femmes aussi damanatigui, elles financent les trous. En tout cas, il y beaucoup de femmes qui se sont investies dans l'orpaillage »¹⁶⁵.



Quelques activités effectuées par les femmes sur les sites miniers, Papara, décembre 2021

Les différentes activités effectuées par les femmes sur les sites d'exploitation aurifère leur permettent « de se prendre en charge »¹⁶⁶. Elles participent pour ainsi dire à l'autonomisation financière de ces dernières. Les femmes rencontrées lors des consultations ont indiqué que les fonds gagnés à travers l'orpaillage servent à plusieurs fins, partagées entre investissements pour accroître leurs rendements agricoles, et entretien de soi. Elles ont en effet relevé que « l'argent d'orpaillage » contribue à l'achat d'intrants agricoles (herbicides, sacs d'engrais) et à la location de tracteurs pour les travaux champêtres. Ce poste de dépense tend à souligner clairement que les activités agricoles continuent de faire sens chez les femmes malgré le fait qu'elles se soient investies dans l'orpaillage. Une équivoque doit être levée à ce propos. La fréquentation des sites miniers est un fait saisonnier pour les femmes autochtones. Elle s'accommode au calendrier agricole et a généralement cours pendant la saison sèche. Comme l'a indiqué l'une des responsables d'associations de femmes interviewée : « pendant la saison pluvieuse, les femmes qui vont sur les mines reprennent la culture du vivrier. Elles retournent à leurs champs de riz, de maïs, d'arachides... Les

¹⁶⁵ Entretien avec une responsable de femmes le 09 décembre 2021.

¹⁶⁶ Entretien avec une responsable de femmes le 09 décembre 2021.

autochtones reviennent pour continuer leurs activités champêtres. Ce sont les étrangères qui restent tout le temps sur les mines d'or ». On note ainsi que selon leur statut d'autochtone ou de migrant, les femmes n'ont pas le même rapport aux sites miniers en termes de durée de fréquentation. Les unes y vont saisonnièrement, les autres y sont continuellement. Concernant l'entretien de soi, « l'argent de l'or permet aux femmes de s'habiller »¹⁶⁷. Il leur permet d'adopter un code vestimentaire et d'acheter des accessoires de beauté investis d'une symbolique de distinction sociale et considérés comme un marqueur de réussite au niveau local.

L'autonomisation financière recherchée par les femmes à travers leur implication dans l'économie aurifère illégale est cependant risquée. Deux raisons fondent cet argument. La première est d'ordre conjugal. La fréquentation des sites d'orpaillage par les femmes occasionne en effet des conflits conjugaux débouchant sur une dislocation des cellules familiales. En réalité, c'est moins l'activité que les femmes exercent sur ces lieux que les pratiques du « *fouroukrouni* » qui y ont cours qui suscitent tant de « problèmes de foyers ». Le *fouroukrouni* est en effet un mariage contractuel de courte durée entre les « *clandos* » allogènes pour la plupart, et certaines femmes, qu'elles soient jeunes ou adultes, libres ou déjà en union. C'est une pratique construite autour de propositions financières alléchantes de la part des nouvelles figures de réussite sociale au niveau local qu'incarnent les orpailleurs. Le pouvoir financier de ces derniers est en effet mobilisé comme une ressource de séduction pour aboutir au *fouroukrouni*. Cette économie relationnelle se distingue cependant des prestations sexuelles tarifées ordinaires, même si en principe elle reste ouvertement régie par le pouvoir financier de l'un des contractants en l'occurrence le *clando*. Suffisamment répandu dans le milieu de l'orpaillage illégal, ce compromis matrimonial à durée déterminée entre des conjoints de circonstance constitue l'une des causes principales des conflits réglés au niveau des localités étudiées.

« Il y a des mariages sur contrat sur les sites d'orpaillage. On appelle ça fouroukrouni. Si ta femme te demande la permission pour aller à la mine, c'est qu'elle t'a respecté. Sinon elle va sans ton avis. Souvent elle retourne avec une grossesse. Tu sors, tu viens trouver qu'on vient la déposer à la maison. Si tu as la chance, tu viens la trouver avec une grossesse. Si tu n'as pas la chance, tu viens la trouver, elle est malade. Quand ta femme va sur les sites d'orpaillage, tu ne peux pas aller la réclamer là-bas parce que les dozos qui assurent leur sécurité là-bas ils sont armés »¹⁶⁸.



¹⁶⁷ Entretien avec une responsable de femmes le 09 décembre 2021.

¹⁶⁸ Entretien avec un acteur de média le 06 décembre 2021.

« À cause de l'orpaillage, il y a beaucoup de problèmes de foyers. Il y a des hommes qui ne veulent pas que leurs femmes partent là-bas. Donc quand elles partent, ça crée des problèmes. Il y a des hommes qui finissent par laisser leur femme seule là-bas (...) Affaire de fouroukrouni c'est beaucoup. Les hommes d'ici se marient avec les Guinéennes qui viennent »¹⁶⁹.



« Il y a des femmes qui ont la permission de leur mari pour aller travailler sur les sites. Les maris de certaines aussi s'opposent. Mais elles s'en vont. Puisque c'est la mine d'or, elles ne peuvent pas rester tranquilles. Elles disent que l'argent qu'on gagne là-bas, on ne peut pas le gagner ailleurs. Donc elles s'en vont et ça crée des divorces »¹⁷⁰.

Du reste, des répondantes ont indiqué qu'il existe des *fouroukrouni* de façade. Ce statut constitue souvent une couverture dont usent astucieusement certaines femmes pour faciliter leur intégration sur les sites d'orpaillage et pratiquer leurs activités sans harcèlement venant des orpailleurs. Contractée réellement ou facticement à titre de stratégie d'insertion sur les sites miniers, la pratique de *fouroukrouni* entraîne, qu'elle qu'en soit la forme négociée, des vulnérabilités au niveau des cellules familiales. Ce fait illustre somme toute, comment au versant d'une autonomisation financière miroitée par l'orpaillage illégal émergent des pratiques sociales fondées sur des calculs pécuniaires qui induisent des dislocations dans les dynamiques familiales locales.

Les risques sanitaires fondent le second problème auquel se trouvent confrontées les femmes dans leur processus d'autonomisation financière par l'orpaillage. Les impacts de l'usage d'un produit chimique comme le mercure sur cette catégorie sociale est à souligner à cet effet. Certes, elles ne constituent pas les seules à être exposées aux effets du mercure utilisé pour le traitement du minerai, mais leurs implications dans la phase de lavage du minerai où le mercure est largement utilisé les rendent particulièrement plus vulnérables à ses effets nocifs.

5.3. « L'ARGENT NE CIRCULE PAS DANS TOUTES MAINS » : UNE PROFITABILITÉ NON INCLUSIVE DE LA MANNE AURIFÈRE

L'orpaillage illégal a changé la configuration socioéconomique du département de Tengréla. Quoiqu'illégale, cette activité a revitalisé une économie locale qui devenait de moins en moins attractive pour les populations en quête de perspectives économiques. Elle se présente aujourd'hui comme une économie de résilience dans un contexte marqué par des opportunités économiques

169 Entretien avec une responsable de femme le 09 décembre 2021.

170 Entretien avec une responsable de femme le 15 décembre 2021.

limitées comme l'a fait remarquer l'un des répondants : « *en réalité ici dans la ville de Tengréla, il n'y a pas d'autres activités importantes en dehors de l'orpaillage* »¹⁷¹. En plus d'absorber une proportion conséquente d'acteurs dans les activités directement liées à l'extraction aurifère, cette « nouvelle » niche économique contribue à la dynamisation du marché local du travail. Elle a densifié le tissu local des emplois informels avec des métiers qui lui sont intrinsèquement liés : creuseur, pointeur, pileur, ramasseur de sable, concasseur, laveur, acheteur d'or. Accessoirement, elle participe également à l'essor de diverses activités économiques telles que le transport collectif, le commerce, l'électromécanique, la restauration, l'artisanat, etc. Il est ressorti des consultations que les impacts économiques de l'orpaillage rejaillissent par ailleurs sur le paysage architectural du département qui s'est métamorphosé par de nouvelles constructions immobilières (logements privés, hôtels, bars et maquis.)

« Les orpailleurs sont venus avec beaucoup d'argent. Grâce à l'orpaillage aujourd'hui Kanakono est devenu une ville. Avant 2002, toutes les maisons ici étaient en paille. Aujourd'hui, tu ne peux plus voir des maisons en paille. Toutes les maisons que vous voyez, c'est l'or qui a fait ça. (...) Aujourd'hui, quand l'or rentre dans ton village, il se développe vite. À Zanikaha, c'était seulement quatre maisons. Mais aujourd'hui l'or a tout changé »¹⁷².



Cependant, le développement de l'exploitation aurifère illégale dans le département s'est accompagné de revers économiques. Il est ressorti des consultations que « tout est devenu cher à cause des orpailleurs »¹⁷³. Ces ressentis sont partagés dans toutes les localités où s'est déroulée l'étude. L'augmentation du prix de certaines denrées alimentaires comme la viande de bœuf et la volaille produites localement est évoquée comme indicateur probant d'une « cherté de la vie ». Le coût de la parcelle de terrain a également été souligné pour indiquer la valeur progressive de l'immobilier au niveau de la ville de Tengréla du fait de l'orpaillage. Ces hausses de prix sont interprétées par les répondants dans une dynamique comparative, afin de fonder la pertinence de l'effet inflationniste de l'orpaillage dans leur localité. Les coûts des produits cités sont comparés d'une part avec ceux des localités environnantes où l'orpaillage semble relativement moins développé (Korhogo, Boundiali), d'autre part, cette comparaison se fait dans une perspective diachronique à travers la mise en relation des anciens et des nouveaux prix. Cette lecture doublement croisée des prix de certains produits de consommation objective chez les acteurs locaux un sentiment répandu d'une inflation économique née de l'expansion de l'activité aurifère illégale dans le département.

¹⁷¹ Groupe de discussion avec des jeunes le 08 décembre 2021.

¹⁷² Entretien avec une autorité coutumière le 09 décembre 2021.

¹⁷³ Entretien avec un fonctionnaire d'État le 08 décembre 2021.

« Le kilo de viande de bœuf coûte 1'800 FCFA/ 2'000 FCFA ici à Tengréla. Pourtant à Korhogo on est à 1'500 FCFA le kilo et 1'300 à Boundiali. C'est les sites d'orpaillage, c'est plus cher. Si on paye le kilogramme ici à 2'000, sur les sites c'est 2'500 FCFA »¹⁷⁴.

« Au moment où j'arrivais ici à Tengréla en octobre 2020, le kilo de viande de bœuf était à 1'500 FCFA. Vers janvier/ février 2021 c'est montée à 1'800 FCFA, et après c'est passé à 2'000 FCFA. J'ai demandé au boucher chez qui je prends la viande, pourquoi c'est devenu cher. Il dit c'est à cause des mines d'or. Il dit les orpailleurs quand ils payent la viande, ils n'aiment pas reprendre la monnaie »¹⁷⁵.

« Tout a augmenté. Le prix de la viande de bœuf a augmenté. Aujourd'hui le prix de la pintade a augmenté. Avant c'était 2'000. Maintenant c'est 6'000 souvent même 10'000. Tout ça c'est quand l'orpaillage est venu »¹⁷⁶.

« Avant l'orpaillage, les lots de 600 mètres carrés coûtaient entre 50'000 et 75'000 FCFA. Aujourd'hui, le terrain le moins cher est à 400'000 FCFA. Mais celui qui les achète, les revend à 750'000 FCFA, à 1'000'000 FCFA »¹⁷⁷.

L'effet direct de cette inflation économique est la réduction du pouvoir d'achat des populations dont les revenus ne sont pas directement liés à l'économie aurifère. Au niveau de la ville de Tengréla, des catégories socio-professionnelles, telles que les fonctionnaires d'État s'en trouvent impactées. Au niveau de la communauté des orpailleurs, des vulnérabilités économiques s'observent également chez certains jeunes autochtones exclus de la rente minière. Les inégalités dans la répartition des rentes de l'orpaillage indiquent en effet que la rentabilité de cette activité n'est pas la même pour l'ensemble du corps orpailleur. Il reste évident que le développement de l'orpaillage illégal à Tengréla a permis à de nombreux jeunes auparavant frappés par la précarité d'exister socialement à travers l'adoption d'habitudes de consommation perçues localement comme des marqueurs de réussite sociale¹⁷⁸. Cependant, la rente minière circule dans un cercle restreint d'acteurs. Dans la répartition des gains générés par l'exploitation aurifère, les chefs de chantiers allogènes et les propriétaires terriens sont les grands gagnants. Les véhicules (*Toyota Fortuner*, *Toyota Rav 4*) et les réalisations immobilières (immeubles, duplex) des chefs de terre des sites miniers sont suffisamment évocateurs des profits financiers qu'ils tirent de l'exploitation aurifère. Pour leur part, les jeunes autochtones doivent leur salut financier à leur force de travail. Si quelques privilégiés sont coptés pour assurer le pointage¹⁷⁹, la majorité est des exploitants. Ils s'investissent sur les sites miniers comme détecteurs de minerai aurifère, creuseurs, concasseurs, mouliniers, laveurs (généralement les femmes).

174 Entretien avec une autorité administrative le 03 décembre 2021.

175 Groupe de discussion avec des enseignants le 07 décembre 2021.

176 Entretien avec une responsable de femme le 15 décembre 2021.

177 Groupe de discussion avec des conseillers municipaux le 06 décembre 2021.

178 Voitures, motos, télévisions à écran plasma, abonnement CANAL+, etc.

179 Les jeunes qui pointent le nombre de grammes d'or vendus sur les sites.

L'éthique des nouveaux métiers directement rattachés à l'extraction minière doit être interrogée, notamment par rapport à la forme que prennent ces travaux (travail des enfants, abus d'une main-d'œuvre féminine), mais également pour leurs conséquences pour le travailleur (problèmes de santé), et pour l'ensemble du corps social (problèmes environnementaux et ses effets corollaires). Cependant, dans le fond, cette interrogation trouve-t-elle légitimité quand on fait un examen pragmatique de la situation de la précarité socio-économique qui caractérise le département de Tengréla du fait d'un manque de politiques publiques de développement concluantes. Ou même encore, lorsque sont évoquées des collusions entre les acteurs du circuit aurifère illégal et ceux qui sont en charge de la régulation de ce secteur, comme le témoignent ces propos : « tout le monde mange dedans »¹⁸⁰, « c'est quand le mur est fissuré que la fourmi peut rentrer dedans »¹⁸¹. En attendant que soit tranché ce débat, les externalités négatives de l'expansion de l'orpaillage illégal dans le département se font ressentir sur le pouvoir d'achat des couches sociales positionnées à la périphérie du partage de la rente minière.

5.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES TRADITIONNELLES CONCURRENCÉES PAR L'ÉCONOMIE AURIFÈRE

Introduits successivement dans l'économie rurale locale, le coton et l'anacarde ont contribué à une diversification agricole, tout en se concurrençant. Si historiquement le coton a constitué la principale culture de rentes des agriculteurs du département de Tengréla, la noix de cajou s'est progressivement implantée dans l'économie locale pour ses pratiques culturelles moins exigeantes et pour ses rendements relativement consistants. Outre ces deux cultures de rentes, l'activité agricole dans le département repose sur un secteur vivrier diversifié (arachides, riz, maïs, ignames, etc.). Le développement de l'exploitation aurifère dans le département à la faveur de la crise politico-militaire 2002, a induit des reconfigurations considérables dans le paysage économique. À mesure qu'elle s'ancrait dans les dynamiques économiques locales, elle affecta les activités agricoles traditionnelles. Il ressort en effet des consultations que le secteur cotonnier et la production d'anacarde subissent les contrecoups de cette nouvelle niche économique qui s'illustre par sa vitalité dans le département. Le boom aurifère a attiré en grande vague la plupart des jeunes locaux et des migrants venus des autres localités de la Côte d'Ivoire et des pays limitrophes. La réorientation massive des populations locales vers l'économie aurifère occasionne un problème de disponibilité de la main-d'œuvre agricole dont les effets directs sont la baisse des surfaces de production et du rendement. Un autre fait qui rend compte des impacts de l'orpaillage illégal sur l'agriculture de rente est la destruction des plantations d'anacarde par les *damans*.

180 Discussion de groupe avec des jeunes le 08 décembre 2021.

181 Discussion de groupe avec des élèves le 07 décembre 2021.

« Comme beaucoup d'activités, l'orpaillage affecte la culture du coton. À Papara la culture du coton a été abandonnée. Il y a une baisse de la surface et une baisse du rendement. Ce à quoi on fait face le plus souvent, c'est le manque de main-d'œuvre. Ceux qui pratiquent l'activité sont aujourd'hui vieillissants. La jeunesse qui doit prendre la relève est dans l'orpaillage. (...) On souffre beaucoup de manque de main-d'œuvre. On n'arrive même pas à avoir les jeunes pour décharger les intrants et le coton. En saison sèche comme actuellement, il n'y a presque plus de jeunes dans le village. En tout cas, en matière d'agriculture, on est menacé »¹⁸².

« L'orpaillage affecte aujourd'hui beaucoup l'agriculture. Ça fait que le coton est tombé. Il y a beaucoup de plantations d'anacarde aussi qui sont parties. En allant à Ziekondougou, il y a beaucoup de champs d'anacarde qui sont détruits »¹⁸³.

L'agriculture vivrière serait pour sa part moins impactée selon certains répondants du fait de son caractère saisonnier, voire de ses compatibilités calendaires avec l'orpaillage illégal. Plus qu'elles ne se chevauchent, les deux activités se complèteraient. Les entrées financières générées par l'exploitation aurifère serviraient au contraire à accroître le rendement de la production vivrière à travers l'achat d'intrants agricoles et la location de tracteurs pour les travaux champêtres. Si cet argument reste particulièrement développé par des femmes autochtones investies dans l'orpaillage illégal, les constats faits par des Agents de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) en révèlent le contraire. En effet, la mise en œuvre en août 2020 du Programme d'Urgence de Soutien aux filières agricoles impactées par la COVID-19 (PURGA) à Sissingué, s'est heurtée à l'indisponibilité des femmes qui étaient ciblées par le projet. Comme l'illustre l'extrait d'entretien ci-après, les bénéficiaires du projet étaient occupées à travailler sur les sites d'orpaillage :

« Il y a des villages qu'on a perdus comme ça. Il y a Zanikaha, quand on arrive on ne trouve personne. (...) À Sissingué le projet PURGA a échoué. Les femmes n'ont pas pu mettre en œuvre ce projet. Elles sont toutes allées dans l'orpaillage »¹⁸⁴.

La ruée des populations vers l'or trouve sens dans l'argument localement répandu selon lequel l'orpaillage offre des possibilités de « *gagner rapidement beaucoup d'argent* »¹⁸⁵, contrairement à la culture du coton et de l'anacarde, dont les dividendes sont moindres pour un travail beaucoup plus fastidieux et long. Des expériences de réalisation de soi par « l'argent de l'or » ou encore celles de figures locales adulées incarnant un modèle de réussite sociale par l'orpaillage sont relatées par les populations pour conforter leur basculement dans cette nouvelle économie majoritairement illégale.

182 Entretien avec Ivoire Coton le 07 décembre 2021.

183 Groupe de discussion avec des conseillers municipaux le 06 décembre 2021.

184 Entretien avec l'ANADER le 07 décembre 2021.

185 Entretien avec un orpailleur le 10 décembre 2021.



6

L'IMPACT DE
L'ORPAILLAGE ILLÉGAL
SUR LES ENFANTS

À l'instar des autres composantes de la société, les jeunes, et en particulier les moins de 18 ans, sont fortement impactés par l'exploitation illégale de l'or. L'économiste Augendra Bhukuth précise que le Bureau International du Travail (BIT) distingue, en particulier, deux principales catégories de travail des enfants qualifiées de *child work* et *child labour*, en s'appuyant sur la nature dangereuse et intolérable, ou non, du phénomène. L'usage de ces termes n'est pas neutre. En effet, le *child work* est défini comme une activité non nuisible au développement physique et mental des enfants, alors que le terme *child labour* est utilisé pour les activités considérées comme dangereuses pour leur épanouissement. Le *child work* fait référence aux travaux n'interférant pas avec leur scolarisation, par opposition au *child labour*¹⁸⁶. L'espace étudié en l'espèce est caractérisé par un contexte prégnant de travail des enfants prenant part à l'activité minière, cette dernière ayant néanmoins un impact déterminant sur leur fréquentation scolaire.

6.1. UN CONTEXTE PARTICULIER CARACTÉRISÉ PAR LE CHILD WORK ET LE CHILD LABOUR

La mission d'investigation a permis de constater que plusieurs enfants fréquentaient et travaillaient sur les sites d'orpaillage. À l'exclusion du cas des enfants en bas âge évoqué en amont, la majeure partie des moins de 18 ans présents sur les sites d'orpaillage illégal y travaille. Outre l'exploitation aurifère, il existe une kyrielle de métiers dans lesquels exercent les enfants et pour lesquels ils se spécialisent.

6.1.1. La vente de l'eau sur les sites : activité trustée par les enfants

Une des activités premières des enfants sur les sites d'orpaillage est la vente des sachets d'eau. La pénibilité de la tâche et la chaleur sur les sites qui ne bénéficient d'aucun ombrage naturel déshydratent fortement les *clandos* et rendent obligatoire la consommation d'eau. En l'absence de source d'eau douce ou de puits dans les zones contigües, la vente de sachets d'eau reste la seule façon de combler le manque d'approvisionnement en eau sur les sites clandestins. Les enfants commercialisent l'eau sur les sites d'orpaillage de leur propre chef, ou le font sous la supervision d'un adulte, le fonds de commerce à mobiliser étant modeste, comme le confirme un enfant vendeur d'eau :

« On achète le pack à 500F, il y a 20 sachets d'eau par pack. On les revend à 50F ce qui nous fait un chiffre d'affaires de 100% »¹⁸⁷.



186 Bhukuth Augendra, « Le travail des enfants : limites de la définition », *Mondes en développement*, 2009/2 (n° 146), pp. 27-32.

187 Entretien avec un enfant le 8 décembre 2021 à Tengréla.

Les dépenses pour ce commerce se limitent à l'achat d'une barre de glace alimentaire et au transport qui est de 1'000 francs CFA/ personne pour un aller-retour. Pour 10 packs d'eau vendus le bénéfice estimé est d'environ 3'000 francs CFA/ jour. L'activité est tellement rentable que plusieurs allers-retours peuvent être effectués pour approvisionner les sites. Les nombreux sachets d'eau vides qui jonchent les sols des sites miniers attestent de l'impressionnante consommation d'eau. Activité légèrement pénible, nécessitant un faible capital et convenablement rémunérée, selon eux, la vente des sachets d'eau est l'activité favorite des enfants. Certains en tirent, dans un contexte local de précarité, des dividendes qui leur permettent de subvenir aux besoins de leur famille et à leurs propres besoins, ainsi que le confirme un enfant :

« Mes parents n'ont rien, vendre sur les sites miniers me permet de me faire de l'argent de poche et d'aider mes parents »¹⁸⁸.



Au-delà de la vente d'eau, certains commercialisent aussi des aliments cuisinés aux côtés de leurs parents. Les sites miniers disposent d'aires qui servent de restaurants aux orpailleurs, plusieurs commerçants y emploient ou se font aider d'enfants. Plusieurs répondants confirment à cet effet que ce sont « *les familles qui se déplacent sur les mines* »¹⁸⁹.

6.1.2. Les enfants impliqués dans le transport et l'usage des tricycles

Les tricycles sont des engins motorisés à 3 roues qui disposent à l'arrière d'un espace pouvant servir au transport de personnes ou de marchandises. Dans un contexte caractérisé par la raréfaction des voitures et des voies non carrossables, le tricycle est l'instrument de transport par excellence dans le nord de la Côte d'Ivoire et à Tengréla en particulier. Le conduire nécessite d'être majeur et de disposer d'un permis de conduire, ceci étant, les contrôles relâchés et la tolérance forte permettent aux enfants de les utiliser. Plusieurs jeunes d'un âge moyen de 15 ans affirment avoir été conducteurs de tricycles. Pire, il est aisément facile de constater, dans la ville de Tengréla, des enfants entre 8 et 10 ans, au volant de ces tricycliques. Des répondants scolarisés pour la plupart indiquent toutefois effectuer cette activité uniquement les weekends :

« À la mine, je suis transporteur, je conduis les tricycles, c'est une activité que je ne pratique que les week-ends étant donné que je suis scolarisé »¹⁹⁰.



188 Entretien avec un enfant à Tengréla le 8 décembre 2021.

189 Entretien avec un responsable scolaire à Papara le 15 décembre 2021.

190 Entretien avec un enfant à Tengréla le 8 décembre 2021.

Comme indiqué antérieurement, les tarifs des courses sur les axes concernés par notre étude sont en moyenne de 500 francs CFA. L'engin peut transporter un maximum de 10 personnes. Les tricycles sont les instruments de transport en commun de prédilection pour rallier la mine. Ils effectuent un minimum de 4 allers-retours selon un orpailleur¹⁹¹, sans compter les courses d'appoint pour transporter des marchandises comme l'eau par exemple.

6.1.3. Les enfants dans les mines : les cracheurs et les laveuses

L'étude nous a permis d'observer deux types d'enfants travaillant dans le complexe de la mine. Ils sont différenciés par le type de sites sur lesquels ils travaillent, ainsi que par le genre. Ainsi, l'étude a rendu possible le constat selon lequel sur les sites s'affairent de jeunes garçons originaires du Burkina Faso utilisant les *cracheurs*, selon les représentants du propriétaire terrien¹⁹². Leur tâche consiste à alimenter les machines appelées *cracheurs* avec de la terre apportée depuis les *damandas*. Pour ce faire, ils utilisent des pioches. La tâche apparaît quelque peu pénible, et consiste pour les jeunes garçons, à machinalement alimenter les cracheurs, tandis que des gravats sont sans cesse ramenés à eux, dans une zone peu ombragée à proximité d'un cours d'eau¹⁹³. Parallèlement à cette activité réservée aux seuls garçons, des jeunes filles participent aux activités de l'orpaillage dans les complexes miniers. Ces jeunes filles, qu'il nous a été permis d'observer, accèdent aux sites d'orpaillage par leurs propres moyens en bicyclettes. Leur nombre est difficile à évaluer mais n'est pas négligeable. Elles forment sur les pistes d'accès aux mines de longues files avec leurs bicyclettes. Sur les sites d'orpaillage, elles sont spécialisées dans le lavage des gravats sur des points d'eau ou dans des réserves prévues à cet effet : les *lavabos*. Elles disposent pour les besoins de leur tâche de petites pelles à courtes hampes et de batées (bassines en plastiques).



Jeunes travaillant dans les mines, Papara, décembre 2021

191 Entretien avec un orpailleur à Papara le 15 décembre 2021.

192 Entretien avec les représentants du propriétaire foncier à Kanakono le 10 décembre 2021.

193 Il ne nous a pas été permis de discuter avec les enfants de ce site, nous nous sommes néanmoins adressés à un adulte originaire du Burkina Faso qui supervisait le site.

6.2. L'INFLUENCE DE L'ORPAILLAGE SUR LE SYSTÈME SCOLAIRE

Le système scolaire est à l'instar de toutes les composantes et de tous les secteurs d'activités globalement impactés par la pratique de l'orpaillage. L'activité nomade qu'est l'orpaillage illégal entraîne une désertion des écoles par certains apprenants et accroît les risques d'échecs et d'abandons scolaires.

6.2.1. Les effets de la mobilité des orpailleurs sur la fréquentation des apprenants dans l'enseignement primaire

L'orpaillage est une activité nomade, puisqu'elle est liée à la présence de l'or sur un site et entraîne donc des mouvements de populations en fonction des découvertes de nouveaux filons. Une fois les sols surexploités, ces derniers sont abandonnés pour d'autres sites plus prometteurs. Si certains enfants sont socialement isolés, plusieurs répondants confirment la présence de jeunes regroupés en lignages, en familles nucléaires sur les sites. « *Des fois, ils ne sont pas seuls, ils sont en famille, monsieur, madame et les enfants* »¹⁹⁴. Les enfants sont donc impactés par la transhumance de leurs ascendants. L'agglomération de Papara, qui dispose de plusieurs sites miniers illégaux, appert comme un cas d'école. Un responsable d'école primaire atteste que ces mouvements ont des conséquences sur les capacités cognitives des apprenants. En premier lieu, ce sont les effectifs des écoles qui varient en fonction des déplacements. « *À cause de l'orpaillage, il y a une désertion de l'école, notre école n'a pas d'effectifs exacts, la situation nomade des parents orpailleurs ne facilite pas la donne* »¹⁹⁵ confirme un responsable de l'enseignement primaire.

Tableau récapitulatif de l'effectif des différentes classes de L'EPP Papara

ANNEE SCOLAIRE	EFFECTIF
2011	19
2012	40
2013	50
2018	100
2021	84

Mission d'investigation, décembre 2021

Le tableau illustre le fait que l'école était peu fréquentée avant l'arrivée massive des orpailleurs. Ces derniers prenant la peine d'inscrire leurs enfants à l'école, les effectifs ont donc été décuplés. L'exploitation a débuté en 2012 dans la région, et le nombre d'apprenants a depuis doublé. 2018 fut une année charnière marquant un pic dans l'exploitation de l'or dans la région, un *boom* comme le disent les professionnels de l'orpaillage. Ces chiffres sont cependant à tempérer. En effet, à partir des périodes de saison sèche, les parents orpailleurs sont susceptibles de migrer avec leurs enfants qui désertent donc l'école. « *En 2018, entre janvier et février, les effectifs sont passés de 100 à 86 apprenants* »¹⁹⁶. Le responsable

194 Entretien avec un responsable d'enseignement primaire à Papara le 15 décembre 2021.

195 Entretien avec un responsable d'enseignement primaire à Papara le 15 décembre 2021.

196 Entretien avec un responsable d'enseignement primaire à Papara le 15 décembre 2021.

de l'école primaire confie que les parents orpailleurs se servent de l'école dans un but utilitariste : « *le cours préparatoire 01 sert quasiment de garderies* »¹⁹⁷. L'école est considérée non pas comme un lieu d'apprentissage, mais fait office de garderies pour des orpailleurs nomades trop affairés sur les sites. En amont, nous avons déjà évoqué la question des enfants en bas âge qui n'étaient pas surveillés sur des sites pourtant dangereux pour eux eu égard aux nombreux puits qui jalonnent les complexes miniers.

Nonobstant le caractère nomade et les déplacements récurrents de leurs parents orpailleurs, les apprenants ne semblent pas être impactés : « *il n'y a pas d'incidences majeures sur leur rendement scolaire. Les enfants sont volontaires* »¹⁹⁸. Le répondant regrette même certains de ces écoliers qui, ayant été dans un premier temps apprenants dans les medersas et écoles coraniques, sont plus matures et écrivent mieux que les autres. L'apprentissage des enfants d'orpailleurs est un souci qui, dans le cas de la commune de Papara, semble concerner toute la communauté. Ainsi, certains autochtones se proposent de garder les enfants pour qu'ils étudient pendant les pérégrinations des parents.

6.2.2. L'ORPAILLAGE ET LE RISQUE DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

La situation dans l'enseignement général

On utilisera dans cette étude, de façon indifférenciée, les termes décrochage, déperdition,¹⁹⁹ et désertions scolaires pour évoquer la question des apprenants « *qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire* »²⁰⁰. Le décrochage scolaire est un risque majeur dans le contexte d'expansion de l'économie aurifère. Il est à préciser que, concernant le département de Tengréla, le décrochage est de deux ordres, il est occasionnel ou définitif. Un responsable de l'encadrement scolaire précise que « *sont concernés les garçons et les filles. Les premiers sont plus exposés que les filles. Les congés, les vacances et les week-ends, ils sont dans les mines d'or* »²⁰¹. Dans un environnement caractérisé par la raréfaction de l'emploi, l'orpaillage apparaît comme une source considérable de revenus. Une situation confirmée par un répondant : « *ici, à part l'or rien ne marche, l'orpaillage est une activité qui occupe sainement les populations* »²⁰². La mine tient lieu d'emploi à temps partiel, de « job d'appoint » pour les apprenants. La pratique de l'orpaillage illégal permet aux apprenants d'aider financièrement leurs parents en participant aux charges de la famille, de financer leur scolarité, ou encore d'acquérir quelques biens de consommation et de « prestige » comme les motos. Certains parents indigents insistent pour que leurs enfants fréquentent la mine à leurs heures perdues. Un parent a confié à un responsable scolaire son désarroi et sa dépendance du travail de son enfant à la mine : « *s'il ne va pas à la mine, nous ne pourrions pas manger* »²⁰³.

197 Entretien avec un responsable d'enseignement primaire à Papara le 15 décembre 2021.

198 Entretien avec un responsable d'enseignement primaire à Papara le 15 décembre 2021.

199 Soïba Traore Idrissa, Lauwerier Thibaut, « Les écoliers sur les sites d'orpaillage au Mali : une des niches de la déperdition scolaire », Mondes en développement, 2020/3 (n° 191), pp. 137-151.

200 Article L.313-7 du Code de l'éducation.

201 Entretien avec un responsable scolaire à Tengréla le 16 décembre 2021.

202 Entretien avec un responsable de radio locale à Tengréla le 20 décembre 2021.

203 Entretien avec un responsable scolaire à Tengréla le 16 décembre 2021.

Encadré 4. Les élèves « riches » et le parking du Lycée de Tengréla

En entrant dans l'enceinte du vaste lycée moderne de Tengréla construit dans les années 1970 du temps du président Houphouët, deux choses frappent le visiteur. D'une part une grande affiche à l'entrée évoquant la lutte contre les grossesses en milieu scolaire, un fléau dans le département, et d'autre part, l'impressionnant parking de motos des élèves. Il y a bien trois parkings, un premier est dévolu aux rares voitures roulantes, un deuxième est consacré aux enseignants, mais il est sans commune mesure avec l'impressionnant parking préposé aux engins des apprenants.

À la question de savoir pourquoi et comment les élèves arrivent à posséder autant de motos, alors que leurs enseignants en ont peu, la réponse est invariable : « *ce sont des élèves riches grâce à la mine. Quand ils reviennent de la mine, ils dépensent énormément en engins roulants comme les motos* »²⁰⁴. Cet étalage de richesse dans la cour du Lycée a pour but d'édifier le corps professoral, mais aussi les autres apprenants qui résistent à la mine, c'est donc un appât voire une technique de recrutement.

Cette manœuvre est confirmée par un apprenant « *il y avait un de nos camarades qui était régulier à la mine, quand il venait de la mine pour l'école, il faisait semblant de laisser traîner son portefeuille rempli de billets de banque pour nous attirer et nous inciter à rejoindre la mine comme lui* »²⁰⁵.

L'une des éducatrices de l'établissement scolaire opine une fois de plus : « *pendant les congés, la majorité des élèves y va. Quand ils y prennent goût, le retour à l'école devient difficile* »²⁰⁶. Une jeune apprenante fréquentant le collège le confirme : « *moi-même je ne sais pas ce que je fais à l'école, des fois j'ai envie de rester à la mine, je ne sais pas ce que je fais encore ici. Cette année j'ai failli ne pas venir à l'école mais je me suis ravisée finalement* »²⁰⁷.

La pratique de l'or est banalisée parmi les apprenants, elle relève de faits courants. Des désertions au cours de l'année scolaire sont soulignées : « *lors de l'appel, quand on prononce le nom d'un élève-orpailleur, les autres élèves répondent invariablement - il est à la mine-* »²⁰⁸. Toujours selon les enseignants, ce sont les élèves du Lycée et de la classe de 3ème qui sont les plus concernés par le phénomène de l'orpaillage : « *ceux qui sont susceptibles d'y aller pour ne plus revenir sont les élèves qui sont au collège, au niveau en dessous de celui de la classe de 3ème. Les lycéens sont ceux qui sont les plus susceptibles de revenir, car ils ont une certaine maturité* »²⁰⁹.

Au lycée moderne de Tengréla, la mine concerne donc de nombreux apprenants. Sur 8 apprenants interrogés au cours d'une discussion de groupe, tous fréquentent la mine où ils travaillent en tant que marchands

204 Entretien avec un responsable scolaire à Tengréla le 3 décembre 2021.

205 Entretien avec un apprenant le 7 décembre 2021.

206 Entretien avec un responsable scolaire à Tengréla le 16 décembre 2021.

207 Entretien avec une apprenante à Tengréla le 8 décembre 2021.

208 Entretien avec un responsable scolaire à Tengréla le 16 décembre 2021.

209 Entretien avec un responsable scolaire à Tengréla le 16 décembre 2021.

d'eau, marchands d'aliments, tricycle transporteurs ou laveuses de gravats. La fréquentation scolaire et les résultats sont fortement impactés par l'orpaillage. Il faut rappeler que chaque année ou presque, en Côte d'Ivoire, à l'approche des fêtes de fin d'année, les apprenants troublent le cours normal des études, pour revendiquer dans la violence des congés anticipés. Dans le département de Tengréla, la situation est cumulée aux besoins de la mine. En effet, les mois de novembre et décembre marquent le début de l'exploitation des sites d'orpaillage. À Tengréla, plus qu'ailleurs, les élèves souhaitent avoir des congés anticipés pour pouvoir rallier la mine le plus tôt possible. La pratique de la mine par de nombreux apprenants, influe sur la fréquentation et sur les résultats scolaires. La ville de Tengréla est ainsi la lanterne rouge du classement national en matière d'examens.

Taux de réussite du Lycée Moderne de Tengréla au BEPC et au BAC 2019-2020 par rapport au taux national

EXAMENS	TAUX DE RÉUSSITE L.M.T	TAUX DE RÉUSSITE NATIONAL
BAC	08,72%	40,08%
BEPC	14,82%	53,17%

Résultats aux examens du BEPC et du BAC 2019-2020

SÉRIES	BAC											
	INSCRITS			PRÉSENTS			ADMIS					
	G	F	T	G	F	T	G	%	F	%	T	%
A2	125	71	196	123	70	193	26	21,13%	13	18,57%	39	20,20%
D	88	42	130	87	41	128	25	28,73%	06	14,63%	31	24,21%
TOTAL	213	113	326	210	111	321	51	24,28%	19	17,11%	70	21,80%

BEPC														
INSCRITS			PRÉSENTS			ABSENTS			ADMIS			TAUX DE RÉUSSITE		
G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
435	392	827	425	380	805	10	12	22	65	54	119	15,29%	14,21%	14,78%

Rapport d'activités du Lycée moderne de Tengréla année scolaire 2020-2021

L'analyse de ces tableaux met en exergue les résultats du Lycée moderne de Tengréla, au regard de la moyenne nationale. Si le Lycée est confronté à des problèmes structurels avec, entre autres, un manque d'enseignants de sciences dures en particulier²¹⁰, un faible budget, un personnel démotivé, et aucun travail de réhabilitation depuis les années 1970, pour de nombreux apprenants, la pauvreté, le désintérêt ou encore le basculement à temps plein dans des activités économiques pour répondre aux sollicitations des parents, sont des facteurs qui amplifient la désertion et le décrochage scolaire. Depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, les nouveaux dirigeants du Lycée ont pris des mesures plus rigides contre l'absentéisme et la désertion scolaire, en excluant de nombreux apprenants, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

210 Il n'y a pas de classe de Terminale scientifique (Terminale C) au Lycée moderne de Tengréla.

NIVEAU	EFFECTIF	ADMIS	REDOUBLANTS	EXCLUS
SIXIÈME	862	478	150	234
CINQUIÈME	651	427	96	128
QUATRIÈME	546	309	77	160
TOTAL PREMIER CYCLE	2059	1214	323	522
SECONDE A	131	94	14	23
SECONDE C	117	93	14	10
PREMIÈRE A	204	144	31	30
PREMIÈRE D	99	85	08	06
TOTAL SECOND CYCLE	551	416	67	69
TOTAL GÉNÉRAL	2610	1630	390	591

Rapport d'activités du Lycée moderne de Tengréla année scolaire 2020-2021

La situation dans l'enseignement technique

Le tableau est quasi-similaire dans l'enseignement secondaire technique où, aux dires du corps enseignant, le décrochage scolaire est plus directement corrélé à la pratique de l'orpaillage. La ville de Tengréla dispose d'un Centre de Formation Technique appelé le CETIC (Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial), qui est situé dans les locaux du Lycée moderne de Tengréla. Les apprenants y sont formés à certains métiers, tels que les métiers liés à l'électricité, la construction métallique, la comptabilité et le secrétariat. À l'instar du Lycée moderne de la ville, l'établissement est impacté, et connaît des problèmes de fonctionnement au niveau de l'établissement, et un manque d'enseignants. Leur nombre a considérablement decru : « en 2019, il y avait 20 enseignants. Nous sommes passés à 7 enseignants en 2020, pour arriver à 10 enseignants en 2021 »²¹¹. En plus du manque d'enseignants, le personnel est démotivé, certains désertent même en demandant des mutations.

Les constats quant au manque d'encadrement ne sont pas propres à la ville de Tengréla. Cependant, la désertion des enseignants est amplifiée dans le département. De surcroît, le département connaît un faible taux d'élèves qui se présentent au concours d'entrée au CETIC à tel point que le centre des examens d'admission a été délocalisé de la ville de Tengréla. Le concours d'admission au centre se fait désormais à Boundiali. Cette situation constitue un terreau fertile pour la désertion scolaire. « Il n'y a pas de professeur de spécialité, les élèves sont obligés de rester plusieurs jours à la maison ce qui les entraîne vers l'orpaillage »²¹². Les résultats s'en ressentent à l'exception de la filière de secrétariat, dont les 4 candidats présentés aux examens ont tous été admis (100%). Celles de comptabilité et d'électricité, qui ont respectivement présentés 5 et 2 candidats, n'ont par contre eu aucune réussite (0%). La direction de l'établissement précise aussi que « en 2014-2015, les effectifs avoisinaient les 200 élèves, l'orpaillage venait de débiter. Aujourd'hui, il n'y a plus que 25 élèves, le

211 Entretien avec un responsable de l'enseignement technique à Tengréla le 6 décembre 2021.

212 Entretien avec un enseignant le 6 décembre 2021 à Tengréla.

nombre était de 33 apprenants l'an dernier »²¹³. Le phénomène est d'autant plus dramatique qu'une des mines légales du département s'est adressée au Centre pour avoir certains techniciens spécialisés, mais les rares élèves disponibles étaient encore en formation. Les apprenants eux aussi confirment ces informations. À la différence de l'enseignement général, les apprenants sont moins nombreux à travailler dans les mines, mais une fois recrutés, leur retour dans l'enseignement technique est aussi rare.

La situation dans les centres et ateliers d'apprentissage

La situation dans le seul centre d'apprentissage de la ville de Tengréla, appelé Atelier d'Application et de Production, est différente de celles décrites en amont. Le centre recrute des apprenants de tous les horizons (y compris les analphabètes), et les forme en soudure et métallurgie. Il participe aussi au renforcement de capacités des maîtres. Les apprenants bénéficient d'une formation qualifiante, et à l'issue de leur formation une attestation de formation leur est délivrée.

Le nombre d'apprenants (03 en 2021) est plus faible que celui de l'année précédente (06 en 2020), mais l'encadrant ne l'impute pas aux activités sur les sites d'orpaillage. L'encadrant est ferme sur le fait que les apprenants ne fréquentent pas la mine : « *nos apprenants sont volontaires, ils sont matures, ils veulent acquérir une formation, ils ne cherchent donc pas à aller à la mine* »²¹⁴.

Les relations entre les orpailleurs et les apprenantes

Les orpailleurs font tourner l'économie. Ils ont la réputation d'être riches, et leur train de vie s'en ressent. Un proverbe de la région de Tengréla relève que « *les orpailleurs ne prennent pas la monnaie* »²¹⁵, une façon de révéler qu'ils ont un pouvoir d'achat important, et qu'ils sont prodigues, riches en libéralités. De par leur situation financière avantageuse, ils constituent un attrait financier pour la jeunesse et pour les jeunes filles en particulier. Ces dernières constituent des cibles de choix pour les orpailleurs.

213 Entretien avec un enseignant le 6 décembre 2021 à Tengréla.

214 Entretien avec un encadrant de l'Atelier d'application et de production à Tengréla le 16 décembre 2021.

215 Entretien avec une autorité municipale le 21 novembre 2021 à Kanakono.

CONCLUSION

*« Que laisserons-nous à nous enfants ? Ces trous ? »
Autorité municipale de Kanakono*

La présente étude qualitative spatio-socio-sécuritaire liée à l'orpaillage illégal menée dans les trois sous-préfectures de Tengréla (Kanakono, Papara et Débété), dans les villages associés de Zanikaha et Nafana-Basso, et élargie au département de Boundiali, a permis la réalisation de 62 entretiens semi-directifs individuels ou groupés couvrant 122 répondants issus de toutes les composantes sociales, notamment les autorités administratives, les chefs coutumiers, les hommes d'affaires acheteurs d'or, les orpailleurs, les responsables scolaires, les femmes, et les enfants concernés par l'activité. Les résultats de cette collecte de données édifient sur l'état de la pratique de l'orpaillage illégal dans le département de Tengréla, dans une perspective holistique, et les phénomènes sociétaux, sécuritaires, environnementaux, sanitaires et d'éducation qui en résultent.

La pratique de l'orpaillage illégal s'est d'abord imposée dans le département de Tengréla par mimétisme des exploitations maliennes limitrophes et impulsée par la crise politico-militaire et la gouvernance rebelle du début des années 2000, sans le consentement des populations et de ses chefs, et au mépris du droit coutumier et foncier traditionnel local. La fin de la crise et le départ des chefs rebelles a néanmoins permis à la population locale de s'approprier spontanément ce domaine d'activité resté parallèle à l'économie formelle, et dont le mode d'exploitation rapide et rémunérateur des sites prometteurs rend difficile la régulation.

Les résultats de l'étude démontrent également le rôle central des propriétaires terriens, considérés par la population comme seules sources légitimes habilitées à concéder les espaces à exploiter, au détriment du droit foncier national, et qui brusquement propulsés au rang d'hommes d'affaires prospères, ont bouleversé des schémas sociaux traditionnels qui leur attribuaient un rôle plus modeste.

En outre, l'orpaillage illégal constitue une manne financière considérable pour une multitude d'acteurs, dans une région caractérisée par un fort taux de chômage et limitée aux seules activités agricoles. Il ressort de cette étude que la pratique de l'orpaillage, appert comme un incontestable facteur de développement et de paix dans le département, néanmoins précaire puisque conditionné à une pratique saisonnière impossible en temps d'hivernage fortement marqué par la recrudescence de la délinquance.

En outre, l'étude met en lumière les forts soupçons de connexion entre l'orpaillage et le terrorisme par le biais de son financement et de ses services d'intelligence. Ces liens sont renforcés par la difficile traçabilité des fonds rapatriés à l'étranger et au Mali voisin, et mis en évidence par des études antérieures sur l'utilisation de mines clandestines dans le financement du terrorisme, et l'arrestation d'agents de renseignement terroristes dans les mines.

Au-delà des questions sécuritaires, les problématiques sanitaires et environnementales liées à l'orpaillage illégal, telles que la pollution des eaux et des sols, et la dégradation des terres destinées à l'agriculture et l'élevage, sont nettement abordées dans cette étude, qui illustre les vulnérabilités structurelles amplifiées par un contexte de raréfaction des terres arables et un dispositif sanitaire insuffisant.

L'orpaillage constitue également une source de revenus et d'autonomie financière importante pour les femmes et les enfants de la localité, notamment en saison sèche via la vente de plats cuisinés, d'eau ou comme main d'œuvre peu qualifiée sur les sites en qualité de laveuses. Il présente néanmoins un risque sécuritaire nuancé pour les femmes, et nettement démontré pour les enfants travaillant dans les mines, sujets soit à la déscolarisation, soit aux difficultés voire au décrochage scolaires.

En conclusion, l'étude démontre d'une certaine autochtonisation de la filière progressivement appropriée par les Ivoiriens à tous les échelons de l'exploitation, tant par les propriétaires terriens devenus businessmen ou investisseurs, que pour les artisans ayant acquis une expérience vérifiable dans le creusage des puits, ou le lavage des gravats notamment. Il ressort donc que la prospérité économique, et l'amélioration des conditions sociales, sécuritaires, environnementales ne pourra se faire dans le département de Tengréla sans une exploitation aurifère rationalisée permettant à la fois de profiter pleinement de ses retombées économiques, tout en préservant les artisans miniers et les populations locales des risques pour leur santé et leur sécurité. A cet effet, nous formulerons les recommandations suivantes issues des entretiens menés auprès des différents répondants et de notre analyse du phénomène.

RECOMMANDATIONS

POUR L'ÉTAT IVOIRIEN

- Renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption et infractions assimilées, en application des prérogatives de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).
- Promouvoir l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) comme levier de développement socioéconomique.
- Réviser la législation minière ivoirienne pour faciliter les processus d'obtention des autorisations d'exploitations semi-industrielles et artisanales.
- Développer des politiques d'investissements socioéconomiques pour assurer le développement de la région de sorte que la précarité économique des populations n'alimente davantage leur basculement massif dans l'économie aurifère illégale.
- Promouvoir la création, sur le territoire national, de bureaux d'achats, par des mesures fiscales incitatives.
- Créer une usine étatique d'affinage d'or, afin d'endiguer l'exportation tous azimuts.
- Créer une agence et un fonds étatique pour le développement, la formalisation et la professionnalisation de l'EMAPE.

POUR LE MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE

- Renforcer le rôle et les moyens des directions départementales des mines pour la délivrance des autorisations d'exploitation semi-industrielles et artisanales.
- Renforcer le rôle et les moyens des directions départementales des mines pour sensibiliser les populations sur l'obligation d'obtenir des autorisations d'exploitation.
- Développer un outil informatique pour permettre aux miniers de faire le suivi de leurs demandes d'autorisations d'exploitations semi-industrielles et artisanales.
- Développer une politique et un plan d'action pour la promotion de la structuration des coopératives minières ou de toute entreprise minière : renforcer les capacités des directions des mines sur l'organisation et la gestion de coopératives minières, sensibiliser à l'organisation et à la gestion de coopératives, vulgariser les modes d'attribution des autorisations d'exploitation minière, etc.
- Poursuivre l'aménagement et la mise en place de structures de formation à l'EMAPE.

- Accompagner les artisans impétrants des structures de formation à l'EMAPE à l'obtention d'autorisation d'exploitation minière.
- Aménager des couloirs d'exploitation artisanale réservés aux artisans miniers.
- Responsabiliser et sensibiliser les propriétaires terriens sur le Code minier et les obligations qui en découlent pour eux.
- Renforcer les mécanismes de coopération et de réaction avec les autres acteurs locaux (dont les FDS) lors de constats d'exploitation illégale de sites.
- Accompagner les artisans miniers et semi-industriels, en étroite collaboration avec les comités techniques locaux et en particulier le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à la réhabilitation des terres excavées y compris celles issues de l'exploitation illégale.

POUR LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

- Renforcer les effectifs, leurs capacités et les moyens logistiques des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) pour lutter contre l'orpaillage illégal et les activités illicites qui en découlent.
- Favoriser la collaboration entre les forces de sécurité locales et les forces spécialisées comme le GS-LOI, pour une meilleure coordination des actions de répression et une efficacité accrue.
- Renforcer l'application du Code minier qui prévoit l'obligation pour tout minier en fin d'exploitation de remettre en état les terrains de culture et l'irrigation normale des cultures endommagées par les travaux de l'exploitation minière.
- Consolider le dispositif de contrôle des flux de personnes, de biens et de capitaux aux frontières.

POUR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

- Diligenter une étude pour évaluer l'impact de l'exploitation aurifère sur la santé publique dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Développer le dispositif sanitaire dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Organiser des actions de sensibilisation pour lutter contre les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et pour le dépistage du Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) sur les sites d'orpaillage.
- Conduire des actions de prévention contre les grossesses non désirées en milieu scolaire dans les régions à forte concentration d'activités minières.



POUR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

- Renforcer les effectifs, leurs capacités et les moyens logistiques du ministère en charge de l'Environnement pour prévenir et pallier les conséquences néfastes de l'exploitation aurifère.
- Diligenter une étude pour évaluer l'impact de l'exploitation aurifère sur l'environnement et le milieu aquifère dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la protection de l'environnement dans les régions à forte concentration d'activités minières.
- Contribuer à la mise en place de systèmes d'assainissement sur les sites miniers (collecte et gestion des déchets, toilettes, etc.).

POUR LES CELLULES CIVILO MILITAIRES

- Réactiver les alliances à plaisanteries traditionnelles en tant que mécanismes de gestion et de résolution des conflits communautaires.
- Renforcer le rôle de la chefferie traditionnelle en tant qu'autorité de médiation et de gestion des conflits communautaires.
- Développer des activités pour rapprocher les FSI et la population et promouvoir le vivre ensemble.

ÉTUDE QUALITATIVE —————
SPATIO-SOCIO-SÉCURITAIRE
LIÉE À L'ORPAILLAGE ILLÉGAL
DANS LE DÉPARTEMENT
DE TENGRÉLA —————

